



REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL

ANNEXES

Votées par le comité directeur du 18 décembre 2005

Modifiées par les comités directeurs du :

19 février, 9 septembre et 16 décembre 2006
27 janvier et 5 mai 2007
26 janvier, 2 mars et 24 mai 2008
1^{er} février 2009
24 avril, 15 mai, 18 septembre et 20 novembre 2010
26 février, 24 septembre et 3 et 4 décembre 2011
11 janvier, 18 février 2012 et 15 décembre 2012
17 janvier, 3 octobre et 12 décembre 2015
23 janvier et 8 avril, 8 décembre et 10 décembre 2016
27 janvier, 13 mai, 21 octobre et 16 décembre 2017
11 février, 17 mars, 9 juin, 8 septembre et 24-25 novembre 2018
9 février, 15 juin, 19 octobre et 8 décembre 2019
1^{er} février 2020, 14 avril 2020, 2 juin 2020, 16 juillet 2020, 10 septembre, 5 novembre, 10 décembre 2020,
6 mai, 10 juin et 14 décembre 2021
27 janvier 2022, 24 février, 23 juin et 20 octobre 2022

Et Modifiées suite aux décisions du comité directeur du 8 décembre 2022

SAISON 2023

ANNEXES

ANNEXE 1	CONDITIONS ADMINISTRATIVES, SPORTIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES DE CHAQUE CHAMPIONNAT (5.02.01.03) (20.03.06.01.01) (21.04.01)
ANNEXE 2	PENALITES ET SANCTIONS POUR NON-RESPECT DES OBLIGATIONS PREVUES AUX PRESENTS REGLEMENTS (5.03)
ANNEXE 3	FORMULE DES COMPETITIONS NATIONALES, REGIONALES ET DEPARTEMENTALES (16.02)
ANNEXE 4	DUREE DES RENCONTRES (17.06.01)
ANNEXE 5	CLASSIFICATION DES TERRAINS (18.01.02)
ANNEXE 6	(réservée)
ANNEXE 7	CONTENU DES DOSSIERS DEFINITIFS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT NATIONAL (12.05.01 et 02)
ANNEXE 8	RÈGLEMENT DES OPENS DE FRANCE ET CHAMPIONNATS DE FRANCE DE BASEBALL JEUNES 2021 (8)
ANNEXE 9	REGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT OU OPEN 9U ('BEE-BALL ROOKIE') (8.02 et 8.03)
ANNEXE 10	REGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT 10U ('BEE-BALL ') (8.02 et 8.03)
ANNEXE 11	(réservée)
ANNEXE 12	REGLEMENT SPORTIF DE L'OPEN DE FRANCE FEMININ DE BASEBALL (8.02)
ANNEXE 13	REGLEMENT SPORTIF DU CHALLENGE DE FRANCE (8.02)
ANNEXE 14	CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE DU CHALLENGE DE FRANCE (8.02)
ANNEXE 15	REGLEMENT SPORTIF DE L'ALL-STAR GAME (8.02)
ANNEXE 16	REGLEMENT SPORTIF DU HOME-RUN DERBY (8.02)
ANNEXE 17	FORMULE DES INTERLIGUES 12U et 15U (13.04.01)
ANNEXES 18	REGLEMENTS SPORTIFS ET CAHIERS DES CHARGES INTERLIGUES 18U et 23U – 12U et 15U (13.04.02 – 13.04.03)
ANNEXE 19	REGLEMENT PARTICULIER DE CHAQUE CHAMPIONNAT REGIONAL (9.01.01 et 02)
ANNEXE 20	REGLEMENT PARTICULIER DE CHAQUE CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL (10.01)
ANNEXE 21	EXEMPLES D'APPLICATION DE LA REGLE DE DEPARTAGE DES EGALITES ENTRE EQUIPES (36.03.03)
ANNEXE 22	PEREQUATIONS (47.01.02)
ANNEXE 23	PROCEDURE D'HOMOLOGATION D'UN TERRAIN DE BASEBALL (18.01.01)

ANNEXE 24	GRILLE D'INDEMNISATION DE FORMATION (6.05 07 / 08 et 09)
ANNEXES 25	CONVENTIONS DE JOUEUR DE POLE FRANCE JEUNE, DE POLE ESPOIR ET DE STRUCTURE D'ENTRAINEMENT ASSOCIEE BASEBALL (6.05.10)
ANNEXE 26	ECHEANCIER
ANNEXE 27	REGLEMENT « FRENCH SUMMER LEAGUE » DE BASEBALL (8.02)

ANNEXE.1 ARBITRAGE

Application RGES 20.03.06.01.01

Dernière modification par le Comité Directeur du 26 janvier 2023

PRISE EN CHARGE DE L'ARBITRAGE

PAIEMENT DES ARBITRES

COUPES D'EUROPE

Tout club engagé en compétition européenne de baseball s'engage à participer aux frais de transport des arbitres français officiant sur les compétitions européennes de la saison considérée.

En amont de la compétition européenne auquel il participe, le club devra remettre à la fédération un chèque de provision d'un montant de 400 euros.

A l'issue de la compétition, un état récapitulatif des frais de transport des arbitres concernés sera établi par les services de la fédération et la commission fédérale arbitrage.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la fédération, il sera réclamé au club, le paiement du solde financier qui lui incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné au club dans le plus bref délai.

DIVISION 1

Les frais des arbitres et des commissaires techniques (indemnités et les frais de déplacement) seront payés directement à ceux-ci par la Fédération.

Les clubs participants, hors équipes fédérales, s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage et aux commissaires techniques de la compétition (Péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat contiendra :

✂ 3 chèques de provision de 1 700 Euros chacun

Ils seront encaissés suivant le présent calendrier :

- Un à l'inscription ;
- Un à compter du 15 mai ;
- Un à compter du 15 juillet.

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la fédération et la commission fédérale arbitrage.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

Dans l'hypothèse d'un barrage Division 1 – Division 2, les indemnités et les frais de déplacement des arbitres seront payés à ceux-ci directement sur le terrain, avant la rencontre, par les clubs en présence.

CHALLENGE DE FRANCE

L'ensemble des frais des arbitres et commissaires techniques (indemnités selon le barème fédéral, des frais de déplacement, de repas et d'hébergement) sera payé directement par la fédération.

ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL

Les clubs qualifiés pour le Challenge de France s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage et aux commissaires techniques de cette compétition (péréquation de la charge).

A la fin de la compétition, un état récapitulatif des frais sera établi par les services de la fédération et la commission fédérale arbitrage.

L'intégralité de la charge sera alors répartie entre les clubs qualifiés et imputée, pour ceux-ci, sur la provision versée au titre du championnat de Division 1.

DIVISION 2

Les frais liés à l'arbitrage (indemnités et frais de déplacement) seront payés directement aux arbitres par la Fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir la moitié des frais liés à l'arbitrage de la totalité des rencontres auxquelles ils participent (à chaque rencontre, les deux équipes qui s'opposent supportent chacune 50% de ces frais).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat contiendra :

✎ 4 chèques de provision de 1 000 euros chacun

Ils seront encaissés suivant le présent calendrier :

- Un à l'inscription ;
- Un à compter du 15 mai ;
- Les deux autres chèques seront potentiellement encaissés, après en avoir avisé les clubs au préalable, en fonction des frais réels engagés par chaque équipe.

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la fédération et la commission fédérale arbitrage.

Lorsque, pour un club participant donné, la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir la charge financière arbitrale payée par la fédération au titre de ses rencontres, il lui sera réclamé, après ajustement aux frais réels sur la base des notes de frais fournies par chacun des arbitres ayant officié sur ces rencontres, le paiement du solde financier qui lui incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, pour un club participant donné, ce montant lui sera retourné dans le plus bref délai, après ajustement aux frais réels sur la base des notes de frais fournies par chacun des arbitres ayant officié sur ses rencontres.

Les frais d'arbitrage pour la finale sont pris en charge par la fédération.

Dans l'hypothèse d'un barrage Division 2 – Division 3, les indemnités et les frais de déplacement des arbitres seront payés à ceux-ci directement sur le terrain, avant la rencontre, par les clubs en présence.

DIVISION 3

Les indemnités et les frais de déplacement des arbitres sont payés à ceux-ci directement sur le terrain, avant la rencontre, par les clubs en présence.

Division 3 : les frais d'arbitrage pour le plateau final sont pris en charge par la fédération.

Dans l'hypothèse d'un barrage Division 2 – Division 3, les indemnités et les frais de déplacement des arbitres seront payés à ceux-ci directement sur le terrain, avant la rencontre, par les clubs en présence.

INTERLIGUES BASEBALL

Pour l'ensemble des rencontres de la compétition un arbitre de chaque équipe de ligue régionale participante, ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de celle-ci, devra être présent lors de chaque regroupement.

Les indemnités des arbitres, selon le barème fédéral, seront payées aux arbitres par la fédération.

Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement étant à la charge de sa ligue régionale.

ANNEXE.1 SCORAGE

Application RGES 21.04.01

Dernière modification par le Comité Directeur du 26 janvier 2023

PRISE EN CHARGE DU SCORAGE

PAIEMENT DES SCOREURS

DIVISION 1

SCOREURS – SCOREURS-OPERATEURS

Les scoreurs et les scoreurs-opérateurs sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques.

Les indemnités des scoreurs et des scoreurs-opérateurs seront payés directement par la fédération.

Les éventuels frais de déplacement des scoreurs et des scoreurs-opérateurs seront à la charge des clubs recevants.

Les clubs participants, hors équipes fédérales, s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés au scorage et à l'établissement des statistiques de la compétition (Péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat comprendra 1 chèque de provision de **850 euros** qui sera encaissé à l'inscription, et 1 chèque de provision de 200 euros pour le Challenge de France.

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais de scorage et de statistiques sera établi par les services de la fédération et la commission fédérale scorage - statistiques.

Lorsque la provision de scorage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques, ils perçoivent une indemnité dont le montant est voté chaque année par le comité directeur.

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, ils perçoivent une indemnité dont le montant est voté chaque année par le comité directeur.

DIVISION 2

SCOREURS – SCOREURS-OPERATEURS

Les indemnités et éventuels frais de déplacement des scoreurs et des scoreurs-opérateurs seront à la charge des clubs recevants.

Les clubs participants, hors équipes fédérales, s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés l'établissement des statistiques de la compétition (Péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat comprendra 1 chèque de provision de **100 euros** qui sera encaissé à l'inscription, pour la saison régulière.

CHALLENGE DE FRANCE

ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL

Les scoreurs, scoreurs-opérateurs, statisticien et directeur du scorage sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains, dans le respect des dispositions du cahier des charges, mis à jour chaque année.

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de repas, d'hébergement et de déplacement des scoreurs, des scoreurs-opérateurs, statisticien et directeur du scorage seront payés directement par la fédération après encaissement du chèque de provision scorage et statistiques du Challenge de France.

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques, ils perçoivent une indemnité dont le montant est voté chaque année par le comité directeur.

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, ils perçoivent une indemnité dont le montant est voté chaque année par le comité directeur.

DIVISION 3

SCOREURS

Les indemnités et les éventuels frais de déplacement des scoreurs et des scoreurs-opérateurs sont payés à ceux-ci directement sur le terrain, avant la rencontre, par le club recevant.

Les indemnités et les frais de déplacement des scoreurs et des scoreurs-opérateurs pour la finale sont pris en charge par la fédération.

SCOREURS-OPERATEURS

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques, ils perçoivent une indemnité dont le montant est voté chaque année par le comité directeur.

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, ils perçoivent une indemnité dont le montant est voté chaque année par le comité directeur.

Les clubs participants, hors équipes fédérales, s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'établissement des statistiques de la compétition (Péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat comprendra : 1 chèque de provision de 125 euros en Division 3 qui sera encaissé à l'inscription.

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'établissement des statistiques sera établi par les services de la fédération et la commission fédérale scorage - statistiques.

Lorsque la provision d'établissement des statistiques constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

INTERLIGUES BASEBALL

Un scoreur de chaque ligue participante doit être inclus à la délégation et présent lors de chaque regroupement.

Ce scoreur doit être diplômé, inscrit au cadre actif et validé par la commission fédérale scorage – statistiques.

Son nom et son grade devront être indiqués sur le formulaire d'inscription, et sera contrôlé.

Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement, seront à la charge de chaque ligue régionale concernée.

Les indemnités, selon le barème fédéral, seront payées directement aux scoreurs par la fédération.

La commission fédérale scorage – statistiques nomme un ou plusieurs scoreurs-opérateurs et un directeur du scorage.

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement des scoreurs-opérateurs et du directeur du scorage seront payées directement à ces derniers par la fédération.

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques, ils perçoivent une indemnité dont le montant est voté chaque année par le comité directeur.

Lorsqu'un scoreur régional 2^{ème} degré ou national, ou un scoreur-opérateur présent et opérant ou non sur le lieu des finales, est amené à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, il percevra une indemnité financière dont le montant est voté chaque année par le comité directeur fédéral.

ANNEXE 1.01

Application RGES 5.02.01.03

Dernière modification par le Comité Directeur du 26 janvier 2023

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS

DIVISION 1

- Montant de l'inscription : 1 chèque de 1500 euros
- Montant de la provision d'arbitrage et des commissaires techniques pour le Championnat et le Challenge de France : 3 chèques de 1 700 euros chacun
- Montant de la provision de scorage et d'établissement des statistiques pour le championnat : 1 chèque de 850 euros ; et pour le Challenge de France : 1 chèque de 200 euros
- Montant de la caution : 2 chèques de 2 500 euros chacun
- Être en règle des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Présenter les derniers comptes approuvés en assemblée générale du club ou de la section. (Compte de résultat et bilan)
- Présenter le budget prévisionnel du club, établi pour l'année de ce championnat.
- Disposer d'un minimum de 100 licenciés dans le club, dont 45 licenciés jeunes en pratique compétitions officielles baseball ou softball et 20 licenciées féminines à la date de la dernière journée de la phase régulière de la saison en cours.
- Présenter les rosters suivants via le formulaire CFS complété ou par extraction d'un e-roster directement sur l'extranet fédéral :
 - roster de 18 joueurs minimum pour l'équipe de DIVISION 1, accompagné de la déclaration du Président.
 - roster d'une équipe réserve 19 ans et plus évoluant dans un autre championnat.
 - roster de 12 joueurs minimum par équipe (8 joueurs minimum pour une équipe 9U), pour trois équipes jeune (18U jusqu'à 9U baseball et/ou softball) évoluant en championnat. Les ententes ne sont pas acceptées.
- Les engagements et les participations effectives en championnat jeune de ces équipes, ainsi que des équipes réserves jouant en régional 19 ans et plus le cas échéant, devront avoir été visés par le président de la ligue régionale concernée et communiqués à la CFS et à la CFJ en début et fin de championnat régional.
- Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France de Division 1 d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
 - titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 Baseball-Softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - DEJEPS Baseball-Softball,
 - DESJEPS Baseball-Softball,
 - CQP Technicien sportif baseball - softball – cricket.
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

- Ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.
(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES),
 - ou, par mesure transitoire, pour la dernière saison en 2023, titulaire d'un DFE 1 ou d'un DFE 2 (diplôme fédéral).
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou par mesure transitoire 2023, titulaire d'un DEF 1 ou 2 (diplôme fédéral ancienne version).
- Fournir la liste avec le ou les noms, prénoms, et la photocopie du diplôme ou de l'engagement à une formation des cadres concernés.
 - Présenter un arbitre fédéral niveau 3/arbitre national baseball, du cadre actif ou un arbitre fédéral niveau 2/arbitre régional baseball stagiaire (inscrit et participant) à la formation d'arbitre baseball de niveau 3 en 2022. Cet arbitre devra suivre impérativement (à ses frais ou ceux de son club), s'il est organisé par la CFA, le stage de préparation à la saison ou, s'il ne l'est pas, à une journée au minimum de formation en région (attestation de présence à fournir) et **s'engager à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la CFA.**
 - Présenter un arbitre fédéral niveau 2/arbitre régional baseball du cadre actif **s'engageant à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la CFA.**
 - Il est possible de présenter un arbitre fédéral niveau 1/arbitre départemental baseball stagiaire à une formation d'arbitre baseball de niveau 2 baseball en 2022 (= ayant au moins passé le 1^{er} test sur les règles du jeu de la plateforme de formation).
 - L'un des deux arbitres devra obligatoirement être licencié au sein du club.
 - Chaque arbitre devra remplir un « formulaire d'engagement Arbitre » pour le Championnat de Division 1 qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club au championnat de Division 1.
 - **AU MOINS l'un des deux (voire plus si le club décide d'en présenter plus que deux répondant aux conditions d'engagement) arbitres engagés au titre de l'équipe doit être disponible chaque week-end de championnat en cas de sollicitation par la CFA. Les clubs devant y veiller, si nécessaire.**
 - Un planning PREVISIONNEL des disponibilités des deux arbitres (voire plus si le club décide d'en présenter plus que deux répondant aux conditions d'engagement) sera joint aux formulaires d'engagement et les arbitres devront impérativement répondre au sondage CFA sur leurs disponibilités lorsqu'il sera lancé. A défaut de cela, leur engagement sera invalidé et le club pourra être sanctionné pour non mise à disposition d'arbitre.
 - La CFA et ses désignateurs, de par la connaissance du terrain et notamment celle du corps arbitral et avec le souci de l'amélioration de l'arbitrage dans les championnats nationaux, disposent de toute latitude pour assigner, dans un championnat ou un autre, ou ne pas assigner les arbitres présentés par les clubs dans leur dossier d'engagement.
 - Les rencontres doivent être scorées par au minimum un scoreur SF4 ou un scoreur-opérateur ou SF3, inscrit au cadre actif de la C.F.S.S et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.
 - Ou, par mesure transitoire, pour la dernière saison en 2022, un scoreur SF2 en cours de formation pour le diplôme SF3, inscrit au cadre actif de la C.F.S.S et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.
 - S'engager à participer au Challenge de France si le club est en possession des droits sportifs correspondants..
 - S'engager à participer aux rencontres des phases de finale, de maintien et de barrage en cas de qualification.

ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL

- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage, au scorage et à l'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge, Challenge de France inclus.
- Utiliser des battes conformes à la liste des battes officielles validée par le comité directeur.
- Disposer de 2 jeux de maillots ; un sombre et un clair. (Fournir à la CFS les couleurs des maillots).
- Disposer d'un terrain aux spécificités définies par la commission fédérale terrains et équipements et homologué par cette dernière pour opérer à ce niveau de jeu, et joindre une convention de mise à disposition fournie par la collectivité possédant l'équipement dans le dossier d'inscription.
- Avoir renseigné sur l'extranet fédéral les informations générales et techniques relatives au terrain susmentionné utilisé dans le cadre du championnat.
- Déposer sur la plateforme dédiée avant la 1^{ère} journée du championnat de France et du Challenge de France une photo de l'équipe et le portrait de chaque joueur répondants aux caractéristiques demandées.

ANNEXE.1.02

Application RGES 5.02.01.03

Dernière modification par le Comité Directeur du 26 janvier 2023

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS

DIVISION 2

- Montant de l'inscription : 1 chèque de 1.000 euros.
- Montant de la provision d'arbitrage pour le championnat : 4 chèques de 1 000 euros chacun.
- Montant de la caution : 2 chèques de 2 000 euros chacun.
- Montant de la provision de scorage et d'établissement des statistiques pour le championnat : 1 chèque de 100 euros
- Être en règle des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Présenter les derniers comptes approuvés en assemblée générale du club ou de la section. (Compte de résultat et bilan).
- Présenter le budget prévisionnel du club, établi pour l'année de ce championnat.
- Disposer d'un minimum de 60 licenciés dans le club dont 30 licenciés jeunes en pratique compétitions officielles baseball ou softball et 15 licenciées féminines à la date de la dernière journée de la phase régulière de la saison en cours.
- Présenter les rosters suivants via le formulaire CFS complété ou par extraction d'un e-roster directement sur l'extranet fédéral :
 - roster de 15 joueurs minimum pour l'équipe de Division 2 accompagné de la déclaration du Président.
 - roster d'une équipe réserve 19 ans et plus évoluant dans un autre championnat.
 - roster de 12 joueurs minimum par équipe (8 joueurs minimum pour une équipe 9U), de deux équipes jeunes (18U jusqu'à 9U baseball ou/et softball) évoluant en championnat. Les ententes ne sont pas acceptées.
- Les engagements et les participations effectives en championnat jeune de ces équipes, ainsi que des équipes réserves jouant en régional 19 ans et plus le cas échéant, devront avoir été visés par le président de la ligue régionale concernée et communiqués à la CFS et à la CFJ en début et fin de championnat régional.
- Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France de Division 2 d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
 - titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 Baseball-Softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - DEJEPS Baseball-Softball,
 - DESJEPS Baseball-Softball,
 - CQP Technicien sportif baseball - softball – cricket.

ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL

- Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.
(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES),
 - ou, par mesure transitoire, pour la dernière saison en 2023, titulaire d'un DFE 1 ou d'un DFE 2 (diplôme fédéral).
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou par mesure transitoire 2023, titulaire d'un DEF 1 ou 2 (diplôme fédéral ancienne version).
- Fournir la liste avec le ou les noms, prénoms, et la photocopie du diplôme ou de l'engagement à une formation des cadres concernés.
 - Présenter un arbitre baseball de grade MINIMUM fédéral niveau 2/régional du cadre actif. Cet arbitre devra suivre impérativement (à ses frais ou ceux de son Club) le stage de préparation à la saison, s'il est organisé par la CFA, ou à une journée au minimum de formation en région (attestation de présence à fournir) et s'engager à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la CFA.
 - Présenter un arbitre fédéral niveau 2/arbitre régional baseball du cadre actif **s'engageant à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la CFA.**
 - Il est possible de présenter un arbitre fédéral niveau 1/arbitre départemental baseball stagiaire à une formation d'arbitre baseball de niveau 2 Baseball en 2022 (= ayant au moins passé le 1^{er} test sur les Règles de la plateforme de formation).
 - L'un des deux arbitres devra obligatoirement être licencié au sein du club.
 - Chaque arbitre devra remplir un « formulaire d'engagement Arbitre » pour la Division 2 qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club au championnat de Division 2.
 - **AU MOINS l'un des deux (voire plus si le club décide d'en présenter plus que deux répondant aux conditions d'engagement) arbitres engagés au titre de l'équipe doit être disponible chaque week-end de championnat en cas de sollicitation par la CFA. Les clubs devant y veiller, si nécessaire.**
 - Un planning PREVISIONNEL des disponibilités des deux arbitres (voire plus si le club décide d'en présenter plus que deux répondant aux conditions d'engagement) sera joint aux formulaires d'engagement et les arbitres devront impérativement répondre au sondage CFA sur leurs disponibilités lorsqu'il sera lancé. A défaut de cela, leur engagement sera invalidé et le club pourra être sanctionné pour non mise à disposition d'arbitre.
 - La CFA et ses désignateurs, de par la connaissance du terrain et notamment celle du corps arbitral et avec le souci de l'amélioration de l'arbitrage dans les championnats nationaux, disposent de toute latitude pour assigner, dans un championnat ou un autre, ou ne pas assigner les arbitres présentés par les clubs dans leur dossier d'engagement.
 - Les rencontres doivent être scorées par au minimum un scoreur SF4 ou un scoreur-opérateur ou SF3, inscrit au cadre actif de la C.F.S.S et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.
 - Ou, par mesure transitoire, pour la dernière saison en 2022, un scoreur SF2 en cours de formation pour le diplôme SF3, inscrit au cadre actif de la C.F.S.S et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.
 - S'engager à participer aux rencontres des phases finales, de maintien et de barrage.
 - Utiliser des bâtes conformes à la liste des bâtes officielles validée par le comité directeur.
 - Disposer de 2 jeux de maillots ; un sombre et un clair. (Fournir à la CFS les couleurs des maillots).

Fédération Française de Baseball et Softball
ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL

- Disposer d'un terrain aux spécificités définies par la commission fédérale terrains et équipements et homologué par cette dernière pour opérer à ce niveau de jeu, et joindre une convention de mise à disposition fournie par la collectivité possédant l'équipement dans le dossier d'inscription.
- Avoir renseigné sur l'extranet fédéral les informations générales et techniques relatives au terrain susmentionné utilisé dans le cadre du présent championnat (facultatif pour la saison 2023).
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés au scoring et à l'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge.
- Déposer sur la plateforme dédiée avant la 1^{ère} journée du championnat de France une photo de l'équipe et le portrait de chaque joueur répondants aux caractéristiques demandées.

ANNEXE.1.03

Application RGE 5.02.01.03

Dernière modification par le Comité Directeur du 26 janvier 2023

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS

DIVISION 3

- Montant de l'inscription : 1 chèque de 250 euros
- Montant de la provision d'établissement des statistiques pour le championnat : 1 chèque de 125 euros.
- Montant de la caution : 2 chèques de 300 euros chacun
- Être en règle, le cas échéant, des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Disposer d'un minimum de 50 licenciés dans le club dont 20 licenciés jeunes en pratique compétitions officielles baseball ou softball et 10 licenciées féminines au 15 juillet de l'année en cours.
- Présenter le roster de 12 joueurs minimum pour l'équipe de Division 3.
- Présenter le roster de 12 joueurs minimums par équipe (8 joueurs minimums pour une équipe 9U), d'une équipe jeune (18U jusqu'à 9U baseball ou/et softball) évoluant en championnat.
- Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France de Division 3 d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
 - titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 Baseball-Softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - DEJEPS Baseball-Softball,
 - DESJEPS Baseball-Softball,
 - CQP Technicien sportif baseball - softball – cricket.
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.
(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES),
 - ou, par mesure transitoire, pour la dernière saison en 2023, titulaire d'un DFA, DFE 1 ou d'un DFE 2 (diplôme fédéral).
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
- Fournir la liste avec le ou les noms, prénoms, et la photocopie du diplôme ou de l'engagement à une formation des cadres concernés.
- Présenter un arbitre fédéral niveau 2/arbitre régional baseball du cadre actif.
 - Il est possible de présenter un arbitre fédéral niveau 1/arbitre départemental baseball du cadre actif aux mêmes conditions si celui-ci est validé par cooptation par la CFA pour officier en Division 3.
- Cet arbitre peut s'être déjà engagé au titre d'une équipe inscrite en Division 1, Division 2 pour la même saison sous réserve que ledit championnat soit intégralement terminé au jour du début du championnat de Division 3.

ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL

- Chaque arbitre devra remplir un « formulaire d'engagement Arbitre » pour la Division 3 qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club au championnat de Division 3.
- L'arbitre engagé au titre de l'équipe doit se rendre disponible autant que possible lors de ce championnat en cas de sollicitation par la CFA.
- La CFA et ses désignateurs, de par la connaissance du terrain et notamment celle du corps arbitral et avec le souci de l'amélioration de l'arbitrage dans les championnats nationaux, disposent de toute latitude pour assigner, dans un championnat ou un autre, ou ne pas assigner les Arbitres présentés par les clubs dans leur dossier d'engagement.
- Les rencontres doivent être scorées par un scoreur de niveau régional 1^{er} degré minimum, inscrit au cadre actif de la C.F.S.S. et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage
- Déposer sur la plateforme dédiée avant la 1^{ère} journée du championnat de France, une photo de l'équipe et le portrait de chaque joueur répondants aux caractéristiques demandées.
- S'engager à participer aux rencontres des phases finales.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés à l'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge.
- Disposer de 2 jeux de maillots ; un sombre et un clair. (Fournir à la CFS les couleurs des maillots).
- Disposer d'un terrain aux spécificités définies par la commission fédérale terrains et équipements et homologué par cette dernière pour opérer à ce niveau de jeu, et joindre une convention de mise à disposition fourni par la collectivité possédant l'équipement dans le dossier d'inscription.
- Avoir renseigné sur l'extranet fédéral les informations générales et techniques relatives au terrain susmentionné utilisé dans le cadre du présent championnat (facultatif pour la saison 2023).
- Utiliser des battes conformes à la liste des battes officielles validée par le comité directeur.

ANNEXE.1.04 (réservée)

ANNEXE.1.05 (réservée)

ANNEXE.1.06 (réservée)

ANNEXE.1.07 (réservée)

ANNEXE 2

Application RGS 5.03

Dernière modification par le Comité Directeur du 26 janvier 2023

ANNEXE FINANCIERE (PENALITES ET SANCTIONS)

APPELS DE DECISIONS RI –85 – 86 – 87 – 88

Frais d'ouverture de dossier et d'enquête	50 €	(Par appel)
---	------	-------------

ARBITRES

Non mise à disposition d'arbitre baseball (20.03.01.01 et 20.03.02)	1 500 €	(Par arbitre par saison sportive)
Non mise à disposition de journée d'arbitrage (20.03.01.02 et 20.03.02)	500 €	(Par journée d'arbitrage)
Non disponibilité d'au moins l'un des deux arbitres engagés au titre d'une équipe de D1 – D2 – D3 pour un week-end de championnat (20.03.01.03 et 20.03.02)	500 €	(Par journée d'arbitrage)
Refus de plus de deux désignations successives par un arbitre (20.03.03)		
en Division 1 et 2	1 500 €	(Par arbitre par saison sportive)
en Division 3	500 €	(Par arbitre par saison sportive)
Non présentation d'un arbitre lors d'une compétition nationale jeunes (20.03.04)	500 €	(Par journée d'arbitrage)
Récusation d'un arbitre (RG 36.1)	150 €	(Par arbitre et rencontre)
Non transmission de feuille de match et des attestations collectives de licence au manager du club recevant : pénalité pour l'arbitre (22.06.02)	150 €	(Par rencontre)
Non transmission de feuille de match et des attestations collectives de licence par l'arbitre en chef ou le commissaire technique : pénalité pour l'arbitre (24.01.04)	30 €	(Par rencontre)
Non-paiement des indemnités d'arbitrage avant la rencontre (20.03.07)	400 €	(Par rencontre) (1)

AVERTISSEMENTS (saison sportive) RD Annexe I

Cumul de 3 avertissements aux membres d'une même équipe	200 €	Pénalité pour le Club
--	-------	-----------------------

BALLES (42.03)

Non fourniture de balles officielles	Défaite par pénalité
Fourniture insuffisante de balles officielles ou non	Défaite par pénalité
Fourniture de balles non officielles	Défaite par pénalité

CODIFICATION DES RENCONTRES

Non utilisation de la codification des rencontres (41.02)	5 €	(par infraction) (2)
---	-----	----------------------

COMMUNICATION DES RESULTATS PAR LE CLUB RECEVANT

Non communication des résultats dans les deux heures suivant la fin de la rencontre		
Championnats nationaux (24.03)	50 €	(Par journée)
Autres championnats (24.03)	50 €	(Par journée)

CONTESTATIONS, RECLAMATIONS, PROTETS

Contestation (26.03.01)	150 €	(Par joueur)
Réclamation (27.03.01)	150 €	(Par cas)
Protêt (25.03.01)	150 €	(Par cas)

ENGAGEMENTS EN CHAMPIONNAT

Non-respect des obligations (5.03)	1 000 €	Non-participation ou
------------------------------------	---------	----------------------

Fédération Française de Baseball et Softball
ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL
retrait du championnat

Non-respect de la date de retour des formulaires de pré-engagement aux championnats nationaux. 12.03.02)	50 €	(Par jour après la date butoir)
Non-respect de la date de retour des dossiers complets d'engagement aux championnats nationaux (12.05.03 – 13.02.02) ou aux Interligues 12U et 15U (annexe 18-3)	50€	(Par jour après la date butoir)
ENCADREMENT EQUIPE		
Non mise à disposition de cadres titulaires d'un diplôme minimum obligatoire pour une rencontre officielle. (Annexes 1.01 à 1.08)		
Division 1,	1000 €	(Par saison)
Division 2,	500 €	(Par saison)
Division 3, 23U, 18U, 15U, 12U et 9U	250 €	(Par saison)
Non présence d'un cadre avec diplôme sur la feuille de match d'une rencontre officielle. (annexes 1.01 à 1.08)	50 €	(Par rencontre)
EXPULSIONS (saison sportive) RD Annexe I		
Cumul de 3 expulsions aux membres d'une même équipe	500 €	Pénalité pour le Club
FEUILLES DE MATCH, DE SCORE (21-22-23-24)		
Non transmission par courrier électronique au plus tard le lendemain de la journée à midi :		
Feuille de score (24.02), feuille de match, feuille de décompte des lancers 18U et attestations collectives de licence (24.01.01.01)	30 €	(amende forfaitaire par rencontre)
Non fourniture ou non établissement de la feuille de match (22.06.01)	160 €	(Par feuille) (1)
Remplissage incomplet ou incorrect de la feuille de match (22.06.01)	10 €	(Par feuille)
Non présence de 12 joueurs sur la feuille de match (22.03.02)	250 €	(Par joueur manquant)
en Division 1,	100 €	(Par joueur manquant)
en Division 2	100 €	(Par joueur manquant)
en Division 3		
Non réception de la feuille de match et des attestations collectives de licence dans les huit jours de rappel sur rapport de la CFS (22.05.03 et 24.01.01.03)	250 €	(Par feuille) (1)
Non établissement des feuilles de score (23.04.01)	150 €	(Par rencontre) (1)
Utilisation de feuilles de score non officielles ou photocopiées (23.02.02)	15 €	(Par rencontre)
Non réception des feuilles de score dans les huit jours de rappel sur rapport de la CFSS (23.04.02)		
Division 1, Division 2	250 €	(Par rencontre) (1)
Division 3	150 €	(Par rencontre) (1)
Non communication du double carbone des feuilles de score à l'équipe visiteuse ou non conservation des originaux des feuilles de score par le club recevant (23.04.02)	100 €	(Par rencontre) (1)
FORFAITS (19.02)		
Championnats nationaux (phases qualification, classement, finales, barrages)	50%	Caution par journée
Autres championnats	50%	Caution par rencontre
JOUEURS		
Inscription sur la feuille de match d'un joueur non licencié pour pratique compétitive (5.01.03)	150 €	(Par rencontre et joueur) (1)
Utilisation d'un joueur non qualifié (30.09)	150 €	(Par rencontre et joueur) (1)

ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL

Infractions aux règles concernant le nombre maximum de joueurs définis à l'article 31.01.01 (31. 02)	150 €	(Par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles concernant les joueurs mutés (32.05)	150 €	(Par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles concernant les joueurs sous extension de licence (32-1.03)	150 €	(Par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles concernant les équipes réserves (6.04.13)	150 €	(Par rencontre) (1)
Inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'une personne non présente ou qui n'est pas un joueur (22.04.02)	150 €	(Par rencontre et joueur)
Présence en jeu d'un joueur non inscrit sur l'attestation collective de licence (29.06)	150 €	(Par rencontre et joueur) (1)
Non présentation de l'attestation collective –de licence (29.06)	150 €	(Par rencontre et joueur) (1)
Non-respect de la couleur du maillot (Règles du Jeu 3.03(d))	500 €	(Par rencontre)

LIGUES REGIONALES ET COMITES DEPARTEMENTAUX (Annexes 3.02, 3.03, 18-3, 19 et 20)

Non envoi des formules et des règlements particuliers régionaux ou départementaux à la CFS ou à la CFJ	150 €	(Par manque d'expédition)
Non transmission des résultats à la CFS ou à la CFJ	150 €	(Par manque d'expédition)
Non-respect de la date de retour des formules et des règlements particuliers régionaux ou départementaux à la CFS ou/et à la CFJ.	100 €	(Par jour après la date butoir)
Rencontre non conforme aux règlements en vigueur (9.04.02 et 10.04.02)	150 €	(Par rencontre)
Non transmission du roster provisoire pour les Interligues 12U et 15U (annexe 18-3, 4.7)	50 €	(Par jour de retard)
Non présentation des feuilles de line-up aux Interligues 12U et 15U (annexe 18-3, 18.2)	50 €	(Par jour de retard)
Non transmission du roster définitif pour les Interligues 12U et 15U (annexe 18-3, 21.3)	100 €	(Par jour de retard)
Absence à la réunion technique des Interligues 12U et 15U pour les Ligues engagées (annexe 18-3, 21.3)	100 €	

PEREQUATIONS

Non-paiement des péréquations après relance RAR (47.03.03)	10 %	Puis 20% si défaut
Fraude sur le nombre de joueurs déplacés (47.04.01)	150 €	(Par joueur)
Montant de la garantie de réclamation pour fraude (47.05.01)	150 €	

RENCONTRES EQUIPES ETRANGERES ET CLUBS NON AFFILIES

Non demande d'autorisation (38.03.02 – 39.03)	150 €	(Par rencontre)
---	-------	-----------------

SCOREURS

Non mise à disposition d'un scoreur de grade minimum obligatoire (21.03.01.01 et 02 et 21.03.02)		
Division 1, Division 2	200 €	(Par rencontre)
Division 3	100 €	(Par rencontre)
Non présentation d'un scoreur diplômé en compétitions nationales jeunes (21.03.04)	100 €	(Par journée de scorage)
Non-paiement des indemnités de scorage par un club avant la rencontre (21.04.04)	400 €	(Par rencontre) (1)

Notes :

(1) Et défaite par pénalité pour le club en infraction

(2) Par document ou communication ne faisant pas référence à la codification

ANNEXE 3.01

Application RGES 16.02

Votée par le Comité Directeur du 8 décembre 2022

FORMULES SPORTIVES

COMPETITIONS NATIONALES

DIVISION 1

Deux poules de 5 équipes.

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- 15 journées soit 24 rencontres par équipe, en programme de 2 fois 9 manches.
- Le fait de se déplacer deux fois chez un adversaire ou de recevoir deux fois un autre sera déterminé par tirage au sort.
- Les équipes terminant 5e de chaque poule sont relégués de Division 1.

Phase finale dite « play-off »:

Sont qualifiées pour les demi-finales les équipes terminant aux deux premières places de chaque poule.

Demi-finales

Les demi-finales se jouent au meilleur des 5 rencontres sur deux week-ends de compétition et sont déterminées telles que :

- 1^{er} Poule A vs 2^e Poule B
- 1^{er} Poule B vs 2^e Poule A

Deux rencontres sont programmées le premier week-end chez le 2e de poule et trois rencontres sont programmées le second week-end chez le premier de poule.

Finale « French Baseball Series »

La finale se joue au meilleur des 5 rencontres sur deux week-ends de compétition.

Deux rencontres sont programmées le premier week-end chez le moins bien classé de la saison régulière et, en cas de classement identique, selon le ratio victoires/défaites. En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué.

Trois rencontres sont programmées le second week-end chez le mieux classé de la saison régulière et, en cas de classement identique, selon le ratio victoires/défaites. En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué.

Phase de maintien dite « playdown » :

→ 5 rencontres : le premier weekend chez le moins bien classé de la saison régulière et le second week-end chez le mieux classé de la saison régulière déterminés par le ratio victoires/défaites, ou en d'égalité par tirage au sort.

Premier tour

- 3e (Poule A) vs 4e (Poule B) au meilleur des 5 rencontres
- 3e (Poule B) vs 4e (Poule A) au meilleur des 5 rencontres

Les vainqueurs de ces oppositions sont maintenus en Division 1.

Second tour

Les perdants du premier tour s'affrontent au meilleur des 5 rencontres.

- Perdant 3A/4B vs Perdant 3B/4A

Le vainqueur de cette opposition est maintenu en Division 1.

Phase de barrage :

Le perdant du second tour de playdown affrontera le Champion de France de Division 2 lors d'un barrage en 3 rencontres se déroulant chez l'équipe de Division 2.

Droits sportifs :

- Le Champion de France représente la France en Coupe d'Europe de la saison suivante.
- Les équipes terminant 5^e de chaque poule sont relégués de Division 1.
- Le perdant du barrage Division 1-Division 2 est relégué sous réserve de l'accession en Division 1 du Champion de France de Division 2.

Fédération Française de Baseball et Softball
ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL
CHALLENGE DE FRANCE

En 2023 , les 8 premières équipes du classement final de la Division 1 de la saison précédente sont qualifiées.

Rencontre de 7 manches.

- 2 poules de 4 équipes (sur la base du classement à la fin de la phase **dite play-off et de la phase dite playdown**) :
- Poule 1 : 1^{er} – 4^{ème} – 6^{ème} – 7^{ème} (second au classement des playdown)
- Poule 2 : 2^{ème} – 3^{ème} – 5^{ème} – 8^{ème} (premier au classement des playdown)
- Rencontres 1 et 2 :
Poule 1 : le 1^{er} s'oppose au 7^{ème} et le 4^{ème} au 6^{ème},
Poule 2 : le 2^{ème} s'oppose au 8^{ème} et le 3^{ème} au 5^{ème}.
- Rencontre 3 : les perdants des matches 1 et 2 se rencontrent.
- Rencontre 4 : les gagnants des matches 1 et 2 se rencontrent.
- Rencontre 5 : le gagnant du match 3 rencontre le perdant du match 4.
- Rencontre 6 : les gagnants des matches 4 et 5 se rencontrent.
Croisement des poules pour la rencontre 6
- Sont éliminées les équipes perdantes des rencontres 3, 5 et 6.
- Finale : Les gagnants des 2 matches 6 des deux poules se rencontrent.

Pour les saisons suivantes, les 4 équipes de la Division 1 de la poule A et B de la phase dite saison régulière sont qualifiées

Rencontre de 7 manches.

- 2 poules de 4 équipes (sur la base du classement à la fin de la phase de qualification dite « saison régulière ») :
- Poule 1 : 1A, 2B, 3A et 4B
Poule 2 : 1B, 2A, 3B et 4A
- Rencontres 1 et 2 :
Poule 1 : 1A vs 4B et 2B vs 3A
Poule 2 : 1B vs 4A et 2A vs 3B
- Rencontre 3 : les perdants des matches 1 et 2 se rencontrent.
- Rencontre 4 : les gagnants des matches 1 et 2 se rencontrent.
- Rencontre 5 : le gagnant du match 3 rencontre le perdant du match 4.
- Rencontre 6 : les gagnants des matches 4 et 5 se rencontrent.
Croisement des poules pour la rencontre 6
- Sont éliminées les équipes perdantes des rencontres 3, 5 et 6.
- Finale : Les gagnants des 2 matches 6 des deux poules se rencontrent.

Droits sportifs :

Le Vainqueur du Challenge de France peut représenter la France dans les Compétitions Européennes de la saison suivante ouvertes aux clubs dans les conditions définies aux articles 7.03 à 7.09 des RGES Baseball.

DIVISION 2

14 équipes en deux poules : 2 poules de 7 équipes.

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- 14 journées soit 24 rencontres par équipe, en programme de 2 fois 7 manches
7 journées en formule aller/retour

Phase finale dite « play-off » :

→ 5 rencontres : le premier weekend chez le moins bien classé de la saison régulière et le second weekend chez le mieux classé de la saison régulière déterminé par le ratio victoires/défaites, ou en cas d'égalité par tirage au sort.

- Sont qualifiés les 2 meilleures équipes des chaque poules de la phase régulière qui se retrouvent en demi-finale :
 - 1^{er} poule A vs 2^e poule B
 - 1^{er} poule B vs 2^e poule A

→ Finale au meilleur des cinq rencontres : le premier weekend chez le moins bien classé de la saison régulière et le second weekend chez le mieux classé de la saison régulière déterminé par le ratio victoires/défaites, ou en cas d'égalité par tirage au sort.

Phase de maintien dite « playdown » :

→ 3 rencontres : chez le mieux classé de la saison régulière déterminé par le ratio victoires/défaites, ou en cas d'égalité par tirage au sort.

La phase de maintien se joue au meilleur des trois rencontres comme suit :

- 6^e (poule A) vs 7^e (poule B) au meilleur des 3 rencontres
- 6^e (poule B) vs 7^e (poule A) au meilleur des 3 rencontres
- Second tour : Gagnant 6A/7B vs Gagnant 6B/7A au meilleur des 3 rencontres

Droits sportifs :

- Le Champion de Division 2 affronte le 8^e de la Division 1 lors d'un barrage d'accèsion au meilleur des trois rencontres chez l'équipe de D2.
- Les perdants des matchs 6^e vs 7^e sont relégués de Division 2.
- Le perdant du second tour de playdown est relégué de Division 2 sous réserve de l'accèsion en Division 2 du Champion de France de D3.

DIVISION 3

12 équipes en 4 poules de 3 équipes

Phase de qualification dite saison régulière :

- 4 poules de 3 équipes
- 3 plateaux pour chaque poule, chaque équipe reçoit 1 plateau
- Chaque plateau se compose de 3 Rencontres de 7 manches entre les 3 équipes

Phase finale dite playoff :

- Appel à candidature pour recevoir le plateau final
- Sont qualifiées les vainqueurs de chaque poule

Final Four (sur terrain neutre) : tirage au sort pour les demi-finales

- ½ finales en rencontres de 7 manches,
- Petite finale et Finale en rencontres de 7 manches.

Droits sportifs :

- Le vainqueur de la D3 accède à la Division 2 pour la saison suivante.

ANNEXE 3.02

Application RGES 16.02

Dernière modification par le Comité Directeur du 8 décembre 2022

FORMULES

COMPETITIONS REGIONALES

19 ANS ET PLUS

Le championnat régional doit comporter au moins 3 équipes pour pouvoir se dérouler (sauf dérogation accordée par la CFS).

Si la formule reste libre le championnat doit comporter au minimum 12 rencontres pour chaque équipe pour être validé par la CFS.

Obligations des ligues régionales pour la catégorie 19 ans et plus

Les ligues sont tenues de communiquer les règlements particuliers régionaux et de faire homologuer la formule de leurs championnats par la CFS.

La non-communication des règlements particuliers régionaux et des formules de championnat pour la date fixée par la CFS entraînera pour la ligue fautive une pénalité financière proposée par la CFS et votée par le comité directeur.

Toute formule de championnat non homologuée ne pourra permettre la qualification des équipes participantes au championnat de Division 3 et/ou des championnats de France 23U.

De même les ligues sont tenues de transmettre tous les 15 jours les résultats et classements de leurs championnats respectifs à la CFS pour un suivi des compétitions et des conditions d'engagement des équipes dans les divers championnats nationaux.

A défaut d'effectuer cette transmission, la ligue concernée se verra sanctionnée par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le comité directeur fédéral.

Obligations des ligues régionales pour les catégories jeunes

Les règlements particuliers régionaux et les formules des compétitions relevant des championnats régionaux jeunes doivent être envoyées à la CFJ, afin que celle-ci procède, ou non, à leur homologation, conformément aux dispositions de l'annexe 19 des présents règlements.

A défaut d'effectuer cet envoi, la ligue concernée se verra sanctionnée par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le comité directeur fédéral.

De surcroît, une non-homologation des formules de compétition ne permettra pas la qualification des équipes de la ligue concernée aux divers championnats de France.

Les ligues régionales rendent compte à la CFS et à la CFJ des résultats et des classements.

ANNEXE 3.03

Application RGES 16.02

**Préparée par la CFS. et la CFJ, et Votée par le Comité Directeur du 8 décembre 2019
1 an au moins avant le début du championnat**

FORMULES

COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

19 ANS ET PLUS

Le championnat départemental doit comporter au moins 3 équipes pour pouvoir se dérouler (sauf dérogation accordée par la CFS).

Si la formule reste libre le championnat doit comporter au minimum 12 rencontres pour chaque équipe pour être validé par la CFS.

Obligations des comités départementaux pour la catégorie 19 ans et plus

Les comités sont tenus de communiquer les règlements particuliers départementaux et de faire homologuer la formule de leurs championnats par la CFS.

La non-communication des règlements particuliers départementaux et des formules de championnat pour la date fixée par la CFS entraînera pour le comité départemental fautif une pénalité financière proposée par la CFS et votée par le comité directeur.

Toute formule de championnat non homologuée ne pourra permettre la qualification des équipes participantes aux championnats régionaux.

De même les comités sont tenus de transmettre tous les 15 jours les résultats et classements de leurs championnats respectifs à la CFS pour un suivi des compétitions et des conditions d'engagement des équipes dans les divers championnats régionaux.

A défaut d'effectuer cette transmission, Le comité départemental concerné se verra sanctionné par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le comité directeur fédéral.

Obligations des comités départementaux pour les catégories jeunes

Les règlements particuliers départementaux et les formules des compétitions relevant des championnats départementaux jeunes doivent être envoyées à la CFJ, afin que celle-ci procède, ou non, à leur homologation.

A défaut d'effectuer cet envoi, le comité départemental concerné se verra sanctionné par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le comité directeur fédéral.

De surcroît, une non-homologation des formules de compétition ne permettra pas la qualification des équipes du comité départemental concerné aux divers championnats régionaux et ou nationaux.

Les comités départementaux rendent compte aux commissions régionales jeunes ou sportives, suivant le cas, ainsi qu'à la CFS et à la CFJ des résultats et des classements.

ANNEXE 4

Application RGS 17.06.01

Dernière modification par le Comité Directeur du 8 décembre 2022

DUREE DES RENCONTRES

CHAMPIONNATS DE FRANCE

RENCONTRES SIMPLES

Le nombre des manches par niveau de compétition est fixé comme suit :

- 19 ans et plus	9 manches
- 18U	7 manches
- 15U	7 manches
- 12U	6 manches
- 10U	5 manches
- 9U	5 manches

Règle des 10 points d'écart

La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir du nombre de manches complètes indiquées ci-dessous :

- 19 ans et plus	7 manches
- 18U	5 manches
- 15U	5 manches
- 12U	4 manches

Règle des 15 points d'écart

La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 15 points d'écart à partir du nombre de manches complètes indiquées ci-dessous :

- 19 ans et plus	5 manches
------------------	-----------

PROGRAMME DOUBLE ET TRIPLE

Le nombre de manches est fixé comme suit :

- Division 1	9 + 9 manches
- Division 2	7 + 7 manches
- Division 3	7 + 7 manches
- 18U	7 manches
- 15U	7 manches
- 12U	6 manches
- 10U	5 manches
- 9U	5 manches

Règle des 10 points d'écart

- Rencontres 19+ en 9 manches	7 manches
- Rencontres 19+ en 7 manches	5 manches
- 18U	5 manches
- 15U	5 manches
- 12U	4 manches

RENCONTRES SIMPLES

- 19 ans et plus 9 manches
- 18U 7 manches
- 15U 7manches
- 12U 6 manches
- 10U 5 manches
- 9U 5 manches

- 19 ans et plus 7 manches
- 18U 5 manches
- 15U 5 manches
- 12U 4 manches

- 19 ans et plus 5 manches

- 19 ans et plus	7 + 7 manches
- 18U	7 + 7 manches
- 15U	7 + 7 manches
- 12U	6 + 6 manches
- 10U	5 + 5 manches
- 9U	5 + 5 manches

ANNEXE 5

Application RGES 18.01.02

Votée par le Comité Directeur du 17 mars 2018

TABLEAU DE CLASSIFICATION DES TERRAINS

Les terrains reçoivent un label en fonction des différentes exigences relatives à l'importance des rencontres :

Les homologations de label sont délivrées pour cinq (5) années.

Elles devront être mises à jour en cas d'accession à une division supérieure d'un championnat national.

Les cases bleues sont éliminatoires lors d'une création ou d'une amélioration de terrain.

A/ Des dérogations seront possibles pour les terrains existants lorsqu'elles ne concernent pas la sécurité ou le respect de la réglementation étatique d'accueil du public.

Aucune dérogation ne sera accordée en cas de dangerosité avérée.

Une dérogation de (2) à cinq (5) ans sera accordée au club à la suite d'engagements formels de la collectivité territoriale et du club concerné.

B/ Lorsqu'un club accède à une catégorie supérieure, une dérogation de (2) à cinq (5) ans sera accordée au club et au propriétaire du foncier pour se mettre en conformité.

Les cases vertes peuvent donner la possibilité de dérogations.

Nécessité de mise en place de deux (2) équipements conseillés pour ouverture à dérogation.

I/ CLASSIFICATION POUR LES TERRAINS DE PRATIQUE 19 ANS ET PLUS

Label Diamant :	Rencontres Internationales MONDE,
Label Or + :	Rencontre Internationales EUROPE,
Label Or :	Rencontres de Division 1, Challenge de France, All star Game fédéral,
Label Argent + :	Rencontres de Nationale 2, Rencontres de Régional 1 lorsque la Ligue régionale organise au minimum un championnat de Régionale 2,
Label Argent :	Rencontres de Division 2 et Nationale 1,
Label Bronze + :	Rencontres de Régionale 1 lorsque la Ligue régionale n'organise pas de championnat de Régionale 2, Rencontres de Régionale 2 lorsque la Ligue régionale organise un championnat de Régionale 1,
Label Bronze :	Rencontres de championnat de Régionale 3, Rencontres Départementales

Fédération Française de Baseball et Softball
ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL

	DIAMANT	OR +	OR	ARGENT +	ARGENT	BRONZE +	BRONZE
ECRAN ARRIERE							
Fixe Obligatoire	18,25 m	18,25 m	18,25 m	18,25 m	18,25 m	11 m	conseillé
Temporaire							11 m
Hauteur minimum	MLB	7 m	7 m	7 m	6 m	6 m	3 m
DIMENSIONS DU TERRAIN							
HR 98 m – 122 m – 98 m	X	X	X	X	X		
Dérogation possible si limites foncières		X	X	X	X		
Dérogation avec filets compensant le manque de profondeur		X	X	X			
HR 76 m – 90 m – 76 m						X	X
Dérogation possible si limites foncières						X	X
Clôture ligne Home Run	X	X	X	X	X	conseillée	conseillée
Hauteur ligne Home Run	2,5 m	2,5 m	1,93 m	1,8 m	1,8 m		
Coussin protection ligne HR	X	conseillé	conseillé				
Brise vue occultant	X	X	conseillé	conseillé	conseillé		
ABRI DES JOUEURS	X	X	X	X	X	conseillé	conseillé
Longueur	15mx2,5m	15mx2,5m	12mx2m	9m x 2m	9m x 2m	6m bancs	6m bancs
Point d'eau et Electricité	X	X	conseillé	conseillé			
CLOTURE DU CHAMP INTERIEUR	2,5 m	2,5 m	1,93 m	1,8 m	1,8 m	conseillée	conseillée
CLOTURE LIGNE DES FAUSSES BALLES	2,5 m	2,5 m	1,93 m	1,8 m	conseillée	conseillée	conseillée
POTEAU DES FAUSSES BALLES	6 m	6 m	6 m	6 m	6 m	conseillé	conseillé
MONTICULE (Plaque à 18,44m)	X	X	X	X	X	X	conseillé
Naturel	X	X	X	X possible	conseillé possible	conseillé possible	conseillé possible
Amovible normé pour compétitions							
CABINE DE SCORAGE	fermée	fermée	fermée	couverte	couverte	table	table
Surélévée derrière Back stop	X	X	conseillée	conseillée	conseillée		
Avec Electricité Internet Wifi Scanner et Imprimante	X	X	X	X	conseillé		
BASES A DISTANCES	fixes	fixes	fixes	fixes	fixes	temporaires	temporaires
Tour de bases en stabilisé	X						
Tour de bases en stabilisé ou synthétique		X	X	X	X	X	X
PLAQUE DU LANCEUR	fixe	fixe	fixe	fixe	fixe	temporaire	temporaire
PLAQUE DE BUT (PDB)	fixe	fixe	fixe	fixe	fixe	temporaire	temporaire
Espace PDB en stabilisé	X	X					
Espace stabilisé ou synthétique			X	X	X	X	X
ALLEE DE SECURITE	5 m	5 m	conseillée	conseillée	conseillée		
POINT D'EAU SUR TERRAIN	2	1	1	1	conseillé	conseillé	conseillé
WC A MOINS DE 50m de PDB	1 PRM	1 PRM	1 PRM	1 PRM	1 PRM	conseillé	conseillé
VESTIAIRES A MOINS de 500m de la PLAQUE DE BUT							

Fédération Française de Baseball et Softball
ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL

Vestiaires Joueurs normés	2	2	2	2	2	conseillés	conseillés
Douches joueurs normées	2	2	2	2	conseillé	conseillé	conseillé
Vestiaires Arbitres normés	1	1	1	avec scorage	Avec scorage	conseillés	conseillés
Douche Arbitres normée	1	1	1	1	conseillée	conseillée	conseillée
TABLEAU DE SCORAGE Normé	International	FFBS	FFBS	FFBS	conseillé	conseillé	conseillé
BULL PEN Normé	2	2	2	1	1	conseillé	conseillé
ESPACE BUVETTE	couvert	couvert	X	X	conseillé	conseillé	conseillé
ESPACE MEDIA CONFERENCE DE PRESSE	1	1	conseillé				
ESPACE FERME POUR COMMISSAIRES TECHNIQUES ET OFFICIELS	X	X	X	conseillé			
PLACES TRIBUNES	900	400	50	50	30	20 sur bancs	10 sur bancs
Places réservées Officiels	Norme WBSC	40	5	5			
Places commentateurs normées	X	X	X	conseillées	conseillées		
ECLAIRAGE							
Champ Intérieur normé FFBS	1200 Lux	750 Lux	600 Lux	500 Lux	300 Lux		
Champ Extérieur normé FFBS	1000 Lux	500 Lux	400 Lux	300 Lux			
BACHES DE PROTECTION							
Champ Intérieur stabilisé	X	X	conseillées	conseillées	conseillées		
PDB Monticule Tour bases	X	X	X	X	conseillées	conseillées	conseillées
VARIATION PLANIMETRIE	Moins de 1%	% max	1% max	1% max	1% max	2% max	2% max
DRAINAGE	X	X	conseillé	conseillé	conseillé		
SOL ET ABORDS NON DANGEREUX	X	X	X	X	X	X	X
CAGE FRAPPES BATTING	X	X	X	conseillée	conseillée		
LOCAL TECHNIQUE STOCKAGE	X	X	X	X	conseillé	conseillé	conseillé
CHAMP INTERIEUR EN STABILISE OU SYNTHETIQUE	X	X	X	X	X	conseillé	conseillé
PLACES DE PARKING	200	100	20	20	20	conseillées	conseillées

Fédération Française de Baseball et Softball
ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL
I/ CLASSIFICATION POUR LES TERRAINS DE PRATIQUE 18 ANS ET MOINS

	18U	15U	15U CDF	12U	12U CDF	9U 3 bases	9U 2 bases
ECRAN ARRIERE		conseillé		conseillé		conseillé	conseillé
Distance fixe ou non obligatoire	11 à 18,25m	9 à 11m	9 à 11m	5 à 11m	5 à 11m	5 à 7m	5 à 7m
Dimensions minimum	6m x 30m	3m x 6m	4m x 12m	3m x 6m	4m x 12m	2m x 2m	2m x 2m
DIMENSIONS DU TERRAIN							
Distance lignes HR maximum	98m	76,20m	76,20m	61m	61m	45m	45m
Distances lignes HR minimum (dérogation)	76,20m	60m	60m	50m	50m	40m	40m
Hauteur lignes Home Run minimum verte BB	1m	1m	1m	1m	1m	conseillée	conseillée
Brise vue occultant	conseillé		conseillé		conseillé		
ABRI DES JOUEURS	conseillé	conseillé	conseillé	conseillé	conseillé	conseillé	conseillé
Longueur	9m x 2m	9m x 2m	9m x 2m	9m x 2m	9m x 2m	9m x 2m	9m x 2m
Places sur bancs	2 x 15 places	2 x 12 places	2 x 15 places	2 x 15 places	2 x 15 places	2 x 10 places	2 x 10 places
CLOTURE DU CHAMP INTERIEUR	2,5 m	2,5 m	1,93 m	1,8 m	1,8 m	conseillée	conseillée
CLOTURE CHAMP INTERIEUR distance écran arrière-hauteur 1m	conseillée	conseillée	X	conseillée	X		
CLOTURE LIGNE DES FAUSSES BALLES fixes ou temporaires	X	conseillée	conseillée	conseillée	conseillée	plôts	plôts
POTEAU DES FAUSSES BALLES Amovibles ou non	6 m	4 m	4 m	4 m	4 m	plôts	plôts
MONTICULE	X	non	X	non	X	non	non
Naturel	X						
Amovible normé pour compétitions	X						
CABINE DE SCORAGE (table sous toile de toit)	couverte	couverte	couverte	couverte	couverte	couverte	couverte
BASES FIXES A DISTANCES	27,43m	23m	23m	18,29m	18,29m	15m	15m
Bases doubles en 1 ^{ère} base		X	X	X	X	X	X
DISTANCE PLAQUE DE BUT - PLAQUE DU LANCEUR (fixes ou non)	18,44m	16,45m	16,45m	14 ou 13m	14 ou 13m	12m	12m
ALLEE DE SECURITE	conseillée		conseillée		conseillée		
POINT D'EAU SUR TERRAIN	1	1	1	1	1	1	1
WC A MOINS DE 100m de la Plaque de But	1 PRM	1 PRM	1 PRM	1 PRM	1 PRM	1 PRM	1 PRM
VESTIAIRES A MOINS de 500m de la PLAQUE DE BUT							
Vestiaires Joueurs normés	2 conseillés	3 conseillés	3	3 conseillés	3	3 conseillés	3 conseillés
Douches joueurs normées	conseillées	conseillées	2	conseillées	2	conseillé	conseillé
Vestiaires Arbitres normés	Avec scorage	Avec scorage	1	avec scorage	1	conseillés	conseillés
Douche Arbitres normée	conseillée	conseillée	1	conseillée	1	conseillée	conseillée

ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL

TABLEAU DE SCORAGE Temporaire ou non	conseillé	conseillé	X	conseillé	X	conseillé	conseillé
BULL PEN Normé	conseillé	conseillé	2	conseillé	2		
ESPACE BUVETTE	conseillé	conseillé	X	conseillé	X		
ESPACE MEDIA CONFERENCE DE PRESSE			conseillé		conseillé		
ESPACE FERME POUR COMMISSAIRES TECHNIQUES ET OFFICIELS			X		X		
PLACES TRIBUNES	20 sur bancs	20 sur bancs	50	20 sur bancs	30	20 sur bancs	20 sur bancs
Places commentateurs normées	conseillées	conseillées	X		X		
ECLAIRAGE Champ Intérieur normé FFBS Champ Extérieur normé FFBS			conseillé conseillé		conseillé conseillé		
BACHES DE PROTECTION Champ Intérieur stabilisé	conseillées	conseillées	conseillées	conseillées	conseillées	conseillées	conseillées
TOUR DE BASES EN STABILISE si Champ Intérieur synthétique	conseillé	conseillé	conseillé	conseillé	conseillé		
VARIATION PLANIMETRIE	1% max	1 % max	1% max	1% max	1% max	2% max	2% max
DRAINAGE	conseillé	conseillé	conseillé	conseillé	conseillé		
SOL ET ABORDS NON DANGEREUX	X	X	X	X	X	X	X
CAGE FRAPPES BATTING	conseillée	conseillée	conseillée		conseillée		
CHAMP INTERIEUR EN STABILISE OU SYNTHETIQUE	X	X	X	X	X	conseillé	conseillé
PLACES DE PARKING	conseillées	conseillées	50	conseillé	50	conseillées	conseillées

ANNEXE 6 (réservée)

ANNEXE 7

Application RGES 12.05.01 et 02

Votée par le Comité Directeur du 14 décembre 2021

DOSSIER D'ENGAGEMENT DEFINITIF

DIVISION 1 – DIVISION 2 – DIVISION 3

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif,
- Les chèques d'engagement,
- Les chèques de caution,
- Les chèques de provision pour l'arbitrage, le cas échéant,
- Les chèques de provision pour le scoring et l'établissement des statistiques, le cas échéant,
- Le budget prévisionnel du club,
- Les comptes de l'année précédente votés en assemblée générale du club,
- Le visa de la CFS ou de la CRS concernée relatif aux engagements de la ou des équipes de réserve.
- Les noms, grades et coordonnées des arbitres s'engageant à officier pour le club en championnat national accompagné pour chacun d'entre eux du « formulaire engagement arbitre » personnel dûment rempli et signé ainsi que, pour la Division 1 ou la Division 2, du planning prévisionnel des disponibilités des arbitres,
- Les noms, diplômes et coordonnées des scoreurs officiant pour le club pour la saison, et le nom d'un référent scoreur pour le club,
- Les noms, diplômes et coordonnées des cadres techniques des équipes,
- La déclaration par la trésorerie fédérale et le responsable fédéral chargé des péréquations que le club est à jour de ses péréquations, de sa cotisation annuelle et de ses éventuelles amendes et autres dettes vis-à-vis de la fédération issues de la saison sportive précédente,
- Le certificat d'homologation du terrain par la commission fédérale terrains et équipements pour le niveau de compétition concerné,
- Un document indiquant les couleurs des uniformes pour les rencontres à domicile et à l'extérieur,
- Pour la Division 1 : Le formulaire de souhaits de choix de calendrier.

ANNEXE 8

Application RGES Article 8.04

Dernière modification par le Comité Directeur du 26 janvier 2023

REGLEMENT DES OPENS DE FRANCE, COUPES DE FRANCE ET CHAMPIONNATS DE FRANCE DE BASEBALL JEUNES

Glossaire

FFBS	Fédération Française de Baseball et Softball
CFJ	Commission Fédérale Jeunes
Compétitions	Opens de France / Championnats de France
CFA	Commission Fédérale Arbitrage
CRA	Commission Régionale d'Arbitrage
CFSS	Commission Fédérale Scoring et Statistiques
CFS	Commission Fédérale Sportive

Préambule

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toutes les rencontres organisées dans le cadre des Opens de France, Coupes de France et Championnats de France des catégories d'âges 9U, 10U, 12U, 15U et 18U, sous la responsabilité de la CFJ.

Article 1 Des participants

1.1 Des Opens de France

Tout club ou Comité Départemental peut inscrire une équipe sans condition de participation à un championnat régional.

1.2 Des Championnats de France

1.2.1 Tout championnat d'une Ligue régionale est qualificatif pour le Championnat de France à la condition de son homologation par la fédération.

1.2.2 Les Ligues régionales sont réparties en deux (2) zones :

- Zone Nord : Hauts de France, Normandie, Bretagne, Ile-de-France, Grand Est, Centre – Val de Loire,
- Zone Sud : Pays de Loire, Nouvelle Aquitaine, Bourgogne - Franche-Comté, Auvergne - Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte-D'azur et Corse, Occitanie.

1.2.3 Dans la zone Nord, sont automatiquement qualifiés les six (6) champions régionaux et les vice-champions des deux (2) Ligues régionales comptant le plus de licenciés dans la catégorie d'âge concernée au 1er mars de l'année de déroulement de la compétition. Dans la zone Sud, sont automatiquement qualifiés les sept (7) champions régionaux et le vice-champion de la Ligue régionale comptant le plus de licenciés dans la catégorie d'âge concernée au 1er mars de l'année de déroulement de la compétition. Soit huit (8) équipes par zone et seize (16) équipes au total.

1.2.4.1 Si une Ligue régionale n'organise pas de championnat homologué, la place sera attribuée à l'équipe non qualifiée la mieux classée d'une autre Ligue régionale dont le championnat est homologué. Cette dernière est déterminée en fonction du nombre de licenciés dans la catégorie d'âge concernée au 1er mars de l'année de déroulement de la compétition.

1.2.4.2 Si une équipe qualifiée se désiste, la place correspondante revient à l'équipe non qualifiée classée immédiatement après elle au sein du championnat auquel elle a participé.

- 1.2.4.3 Si cette dernière ne souhaite pas participer, la Commission Régionale Jeunes ayant organisée le championnat auquel elle a participé doit désigner une autre équipe de ce championnat pour la remplacer. Si aucun remplaçant est nommé, la place sera attribuée selon les dispositions de l'article 1.2.4.1 ci-dessus.

1.3 Des Coupes de France

Tout club ou entente de clubs peut inscrire une équipe pour la première phase de la compétition, sans condition de participation à un championnat régional.

Article 2 Du titre

- 2.1 Le club vainqueur du Championnat de France est Champion de France pour la catégorie d'âge concernée.
- 2.2 La CFJ enregistre le classement et le titre de vainqueur après avoir pris connaissance du rapport des commissaires techniques.

Article 3 De la formule sportive

3.1 Des Opens de France

La formule sportive est déterminée en fonction du nombre d'équipes inscrites.

3.2 Des Championnats de France

Le Championnat se déroule en deux phases :

- Une phase préliminaire
- Une phase finale

3.2.1 Phase préliminaire :

3.2.1.1 Les équipes de chaque zone s'affrontent sur un lieu unique par zone. Elles sont réparties en 2 poules de 4 équipes.

3.2.1.2 La constitution des poules se fait par tirage au sort. Dans la mesure du possible, les équipes d'une même ligue ne sont pas placées dans la même poule.

3.2.2 Phase finale :

3.2.2.1 Les deux (2) finalistes de la Phase préliminaire de chacune des zones, soit quatre (4) équipes, sont qualifiées.

3.2.2.2 Les rencontres se déroulent en un même lieu selon la formule suivante :

- Samedi : ½ finales : rencontres simples : 1^{er} Nord vs 2^e Sud, 1^{er} Sud vs 2^e Nord,
- Dimanche : rencontres simples : Petite finale et finale.

3.3 Des Coupes de France

Les Coupes de France se déroulent en plusieurs phases :

- Une ou plusieurs phases préliminaires
- Une phase finale

3.3.1 Phase(s) préliminaire(s) :

3.2.1.1 Sur la base des inscriptions, la CFJ propose un calendrier avec un ou plusieurs week-ends de plateaux territorialisés, pour déterminer les quatre équipes qualifiées pour la phase finale.

3.3.2 Phase finale :

3.3.2.1 Quatre (4) équipes sont qualifiées. La répartition de ces équipes dans les deux demi-finales, ainsi que l'ordre des matchs est déterminé par tirage au sort.

3.3.2.2 Les rencontres se déroulent en un même lieu selon la formule suivante :

- Samedi : ½ finales : rencontres simples,
- Dimanche : rencontres simples : Petite finale et finale.

3.4 La CFJ ou, le cas échéant les commissaires techniques sur le terrain, a/ont toute autorité pour adapter la formule prévue pour la compétition.

Article 4 De l'échéancier

4.1 Ouverture à candidature pour l'organisation

4.1.1 Tous les ans, le comité directeur fédéral ouvre à candidature, auprès des clubs, l'organisation des Compétitions au moins douze (12) mois avant le déroulement de ces dernières.

4.1.2 Les clubs candidats doivent transmettre un dossier de candidature conformément au Cahier des charges d'organisation des Compétitions (cf. Annexe 1 du présent Règlement), au plus tard avant la date fixée dans l'appel à candidature publié par la FFBS.

4.2 Validation de l'organisateur

Le comité directeur fédéral, après avis de la CFJ, attribue l'organisation des Compétitions selon la catégorie d'âge au moins trois (3) mois avant le déroulement de ces dernières.

4.3 Des Inscriptions

Les équipes souhaitant participer à un Open de France ou Coupe de France ou les équipes qualifiées pour participer à un Championnat de France doivent remettre leur dossier d'inscription établi selon les conditions d'engagements à la compétition concernée (cf. Annexe 2 du présent Règlement) avant la date définie chaque année par la CFJ.

4.4 Du calendrier définitif

La CFJ communique le calendrier définitif aux clubs concernés, au plus tard quatre (4) semaines avant le début de la compétition.

Article 5 Du renoncement et du forfait

5.1 Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé avant la diffusion du calendrier définitif, les chèques de caution ne sont pas encaissés.

5.2 Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé après la diffusion du calendrier définitif, les chèques de caution sont encaissés.

5.3. Le cas échéant, l'organisateur peut saisir le comité directeur fédéral pour le versement d'une indemnité calculée en fonction du préjudice subi et payable par le club fautif à l'organisation pour des frais engagés pour l'hébergement, les repas, la publicité et/ou autres.

Article 6 Des règles de jeu

6.1 Les Compétitions se jouent selon les dispositions des documents listés ci-dessous par ordre de priorité décroissante publiés par la fédération et en vigueur à la date de déroulement des Compétitions :

- les Règlements Généraux (R.G.),
- les années de participation aux championnats,
- le présent Règlement,
- les règles officielles de jeu,
- les règlements généraux des épreuves sportives (R.G.E.S.) baseball.

6.2 Les articles suivants dérogent aux règles officielles de jeu comme suit :

2.00 – DU TERRAIN DE JEU

Les caractéristiques du terrain propres à chaque catégorie d'âge sont définies en Annexe 5 des RGES.

3.00 – DES EQUIPEMENTS ET UNIFORMES

Les balles et les battes utilisées par les équipes participantes doivent être conformes aux spécifications officielles définies par la fédération pour la saison en cours.

Les balles officielles pour les Championnats de France 12U sont les balles caoutchouc Kenko de 8,75 pouces.

Les balles officielles pour les Championnats de France 15U sont les balles caoutchouc Kenko World A de 9 pouces.

Les dispositions spécifiques à chaque catégorie d'âge relatives aux équipements et aux uniformes des joueurs sont définies en Annexe 3 du présent Règlement.

5.00 – DU DÉROULEMENT DE LA RENCONTRE5.06 De la course sur bases**Dispositions spécifiques aux 12U :**

Dès lors que le lanceur est en contact avec la plaque de lancer, le coureur doit être en contact avec sa base tant que le lancer n'a pas franchi la plaque de but.

En cas de non-respect de cette règle, le coureur fautif est retiré.

5.06 (c) Des balles mortes**Dispositions spécifiques aux 12U :**

(3) (A) Les feintes irrégulières (balks) ne sont pas pénalisées.

5.07 Du lancer

Un joueur à la position de lanceur ne peut effectuer plus de lancers que le quota défini ci-dessous pour sa catégorie d'âge sur une période de trois (3) jours consécutifs, quelle que soit la compétition à laquelle il participe (y compris les compétitions séniors pour les 18U).

- 9U : 50 lancers, (les joueurs dans l'année de leurs 9 ans sont autorisés à lancer en 12U)
- 12U : 75 lancers,
- 15U : 85 lancers,
- 18U : 95 lancers.

Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le compte du batteur en cours.

Si le joueur participe à plusieurs rencontres pendant cette période, tous les lancers effectués sont comptabilisés.

Les lancers d'échauffement ne sont pas comptabilisés.

Dans les catégories où cela est autorisé, si une BB intentionnelle est demandée, les lancers ne sont pas effectués, mais sont comptabilisés sur le décompte de lancers du lanceur qui est sur le monticule au moment où l'entraîneur demande le BBI.

Un jour correspond à l'intervalle de temps de 24 heures commençant à minuit.

Un joueur, une fois retiré de la plaque du lanceur, peut prendre une autre position en défense mais ne peut revenir en position de lanceur au cours d'une même rencontre.

Un lanceur ayant atteint son quota maximum de lancers ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour, quelle que soit la rencontre.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

Les scoreurs nommés pour les rencontres assureront le comptage des lancers pour les deux équipes.

Dispositions spécifiques aux 12U :

Les effets ne sont pas autorisés (droite et changement de vitesse uniquement). En cas de lancer avec effet, l'arbitre annonce un « no pitch ». Le lancer est toutefois comptabilisé dans le quota de lancers du lanceur.

Les buts sur balles intentionnels ne sont pas autorisés.

5.07 (b)

Quand un lanceur prend position, au début de la rencontre ou quand il remplace un autre lanceur, il dispose d'un délai de 90 secondes pour effectuer des lancers d'échauffement vers son receveur, le jeu étant arrêté pour cela.

LE RECEVEUR

Un joueur à la position de receveur ne peut jouer plus de manches que le quota défini ci-dessous pour sa catégorie d'âge sur une période de trois (3) jours consécutifs, quelle que soit la compétition à laquelle il participe (y compris les compétitions séniors pour les 18U).

- 12U : 12 manches,
- 15U : 14 manches,
- 18U : 18 manches.

Dispositions spécifiques aux 12U :

Les joueurs de la catégorie 9U ne peuvent jouer à la position de receveur dans les championnats de la catégorie 12U.

Un lancer reçu dans une manche, hors lancer d'échauffement, compte pour une manche complète.

Si le joueur participe à plusieurs rencontres pendant cette période, toute manche jouée à ce poste est comptabilisée.

Un jour correspond à l'intervalle de temps de 24 heures commençant à minuit.

Un receveur ayant atteint son quota maximum de manches ne peut plus jouer au poste de lanceur le même jour, quelle que soit la rencontre.

Le contrôle du nombre de manches jouées est fait par les scoreurs à partir des feuilles de score.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

5.09 (e) - De la rotation des équipes**Phase préliminaire des Championnats de France et Coupes de France :**

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de 3 retraits ou si l'équipe offensive a marqué un maximum de points définis comme suit pour chaque catégorie d'âge

- 12U : 4 points dans la manche,
- 15U : 5 points dans la manche,
- 18U : 7 points dans la manche.

L'action pour marquer le dernier point se joue normalement. Tous les points marqués au-delà de cette limite sont comptabilisés, jusqu'à ce que la balle soit ramenée à la plaque de but. L'arbitre de plaque est le seul juge de cette question.

Si le dernier batteur d'une manche frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur et tous les coureurs peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases, et la manche se termine quand le batteur-coureur atteint la plaque de but.

Phase finale des Championnats de France et Coupes de France :

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de 3 retraits.

5.10 - Des remplacements des joueurs ou du lanceur (incluant les visites au monticule)**5.10 (d)****Dispositions spécifiques aux 12U :**

Une fois retiré de la rencontre, un joueur peut à nouveau y participer. Il reprend obligatoirement alors sa place initiale dans le line-up. Ce retour ne peut être effectif au minimum qu'au cours de la manche suivant le retrait de la rencontre.

(Le 're-entry' n'est pas autorisé en compétitions 15U et 18U.)

(Pour le règlement concernant les visites en compétitions jeunes voir les RGES Articles 17.16.01 à 17.16.06)

5.11 De la règle du batteur désigné

Le recours à un batteur désigné est interdit.

7.00 – DE LA FIN DE LA RENCONTRE

7.01 Des rencontres réglementaires

(a) Une rencontre réglementaire dure pour chaque catégorie d'âge le nombre de manches et/ou la durée indiqués ci-après :

Open de France, Coupe de France ou Phase préliminaire du Championnat de France:

- 9U : 5 manches ou 45 minutes,
- 10U : 5 manches ou 50 minutes,
- 12U : 6 manches ou 1 heure 15 minutes avec un minimum de 3 manches,
- 15U : 7 manches ou 1 heure 30 minutes avec un minimum de 3 manches,
- 18U : 7 manches ou 2 heures avec un minimum de 4 manches.

Seule une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décompté du temps officiel d'une rencontre.

À l'issue de la limite de temps, les dispositions suivantes s'appliquent :

- L'équipe recevant est en attaque :
 - Si elle mène au score : le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur,
 - Si elle est menée : la rencontre continue jusqu'à ce que l'équipe recevant marque le point lui permettant de mener au score ou jusqu'à la fin de la manche. La rencontre s'achève lorsque l'une de ces deux conditions est atteinte,
- L'équipe visiteuse est en attaque : la rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche. À ce moment :
 - Si l'équipe recevant mène au score, la rencontre s'achève,
 - Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevant, sauf si l'équipe visiteuse mène au score de sept (7) points ou plus en 12U, huit (8) points ou plus en 15U, dix (10) points ou plus en 18U, à l'issue de la limite de temps. En ce cas, le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur.

Phase finale :

- 9U : 5 manches,
- 10U : 5 manches,
- 12U : 6 manches,
- 15U : 7 manches,
- 18U : 7 manches.

(b) Elle peut être prolongée en cas d'égalité ou être raccourcie parce que :

- L'équipe recevant n'a pas besoin de la totalité ou n'a besoin que d'une fraction de la moitié de la dernière manche pour mener au score, ou

- L'arbitre annonce la fin de la rencontre
- Il y a une domination manifeste d'une des deux équipes, soit 10 points d'écart en fin de :
 - 4ème manche pour les 12U,
 - 5ème manche pour les 15U et 18U.

(c) S'il y a égalité après la dernière manche complète, le jeu continue avec la règle du Tie-break jusqu'à ce que :

- L'équipe visiteuse ait marqué plus de points au total que l'équipe recevant à la fin d'une manche complète, ou
- L'équipe recevant marque le point gagnant lors d'une manche en cours.

Une rencontre interrompue est réglementaire :

- Si 3 manches ont été terminées en 9U, 10, 12U ou 15U ; si 4 manches ont été terminées en 18U ;
- Si l'équipe recevant compte plus de points en 3 demi-manches ou en 2 demi-manches et une fraction de demi-manche que l'équipe visiteuse en 3 demi-manches complètes (en 4 demi-manches ou 3 demi-manches et une fraction de demi-manche en 18U);
- Si l'équipe recevant marque un ou plusieurs points dans la moitié de la 3ème manche pour égaliser le compte (4ème manche en 18U).

Lorsqu'une rencontre est définitivement interrompue par les intempéries ou l'obscurité, la validité de la rencontre sera évaluée par les commissaires techniques.

Article 7 De l'occupation des terrains

- 7.1 L'équipe recevant occupe l'abri des joueurs de troisième base.
- 7.2 Lorsqu'une équipe joue deux rencontres de suite, elle ne change pas d'abri de joueurs.

7.3 Phase finale des championnats de France :

Les équipes recevantes pour la petite finale et la finale sont définies par tirage au sort effectué par le commissaire technique.

Article 8 Des arbitres

- 8.1 Les dispositions relatives aux arbitres sont définies à l'annexe 4 du présent Règlement.
- 8.2 La CFA nomme un ou plusieurs superviseurs des arbitres dont les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement seront payés directement par la fédération.
- 8.3 Les arbitres sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s) après avis du superviseur des arbitres.
- 8.4 Les arbitres et les superviseurs des arbitres doivent être présents à la réunion de la commission technique.

Article 9 Des scoreurs et statisticiens

- 9.1 Les dispositions relatives aux scoreurs et statisticiens sont définies à l'annexe 5 des présents Règlements.
- 9.2 La CFSS nomme un ou plusieurs scoreurs-opérateurs et un directeur du scoring, dont les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement seront payés directement par la fédération.

- 9.3 Les scoreurs sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s) après avis du directeur du scorage.
- 9.4 Les scoreurs, scoreurs-opérateurs et le directeur du scorage, le cas échéant, doivent être présents à la réunion de la commission technique.

Article 10 Des documents officiels

- 10.1 Les rosters, les line-ups et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels. La carte officielle de match pour les compétitions nationales jeunes sera utilisée à la place des feuilles de match. Les line-ups, les feuilles de score et les cartes officielles de match (présentées en Annexe 6 du présent règlement) seront fournis par la fédération.
- 10.2 Les line-up doivent être déposés 30 minutes avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière telle que prévue dans les R.G.E.S. baseball.
- 10.3 Les documents sur le suivi des lanceurs et des receveurs, le décompte des lancers et des manches jouées au poste de receveur, seront à signer par les coaches et les scoreurs à l'issue de la rencontre.

Article 11 Des commissaires techniques

- 11.1 Les commissaires techniques sont désignés par la CFJ.
- 11.2 En cas d'expulsion, le ou les commissaire(s) technique(s) doit faire parvenir à la CFJ, par courrier électronique, la feuille de match et le cas échéant, le ou les comptes-rendus d'expulsion rédigé par l'arbitre en chef de cette rencontre.

Article 12 De la réunion de la commission technique

- 12.1 Une réunion technique réunissant les officiels de l'arbitrage, du scorage, de l'organisateur et des équipes participantes sera programmée avant le début de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s).
- 12.2 Les équipes doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, l'équipe fautive sera sanctionnée par une pénalité financière telle que prévue dans les R.G.E.S. baseball.
- 12.3 Lors de cette réunion, les commissaires techniques s'assurent de l'éligibilité des joueurs par un contrôle sur l'extranet fédéral.

Article 13 De l'éligibilité des Joueurs et des Équipes

- 13.1 Lors de la réunion technique, les délégués des équipes présenteront l'attestation collective de licence de 12 joueurs minimum, imprimée à partir de l'extranet fédéral, moins de trois jours avant le début de la compétition.
- 13.2 Une équipe ne sera autorisée à jouer la compétition que si elle présente au moins 10 joueurs présents sur l'attestation collective de licences au moment de la réunion du marbre avant leur premier match.
- 13.3 Les documents dûment vérifiés et signés par les commissaires techniques deviennent les rosters officiels des équipes participantes et aucun changement ne sera admis.
- 13.4 Seuls les joueurs figurant sur les rosters officiels sont considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition. Séparément du line up initial, tous les joueurs sur la liste officielle seront considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition.
- 13.5 Les rosters officiels des équipes sont photocopiés par l'organisateur et distribués aux commissaires techniques, à la commission fédérale médicale, à la direction technique nationale,

Article 14 De la discipline

- 14.1 Un 2^{ème} avertissement pendant la compétition sur le même joueur ou encadrant sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition à laquelle ce joueur ou encadrant aurait pu participer.
- 14.2 Une expulsion d'un joueur ou encadrant pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition à laquelle ce joueur ou encadrant aurait pu participer.
- 14.3 Nonobstant ce qui précède, la Commission fédérale de discipline pourra être saisie dans les conditions du règlement disciplinaire fédéral.

Procédure du choix de l'organisateur

La CFJ, après dépouillement et analyse des réponses à l'appel à candidatures du comité directeur fédéral pour l'organisation d'un Open de France, Coupe de France ou de la Phase préliminaire ou finale d'un Championnat de France jeunes (ci-après désigné « compétition ») sur la base des éléments décrits dans le présent Cahier des charges, émet un avis au comité directeur fédéral.
Celui-ci prend la décision d'attribution de l'organisation de la compétition à un des candidats.

Rôle de la fédération (Phase finale)

1. Nommer le coordinateur fédéral,
2. Désigner le ou les commissaire(s) technique(s),
3. Nommer les scoreurs et les scoreurs-opérateurs (CFSS),
4. Nommer les arbitres (CFA),
5. Fournir les balles, les récompenses, coupes et médailles (logistique à gérer avec le comité d'organisation),
6. Fournir les affichages de la fédération à mettre en place sur le terrain,
7. Fournir la charte graphique de la fédération à respecter dans les documents produits par l'organisateur (liste des partenaires et logos).

Rôle du coordinateur fédéral

8. Être l'interlocuteur mandaté par la fédération (CFJ) pour la manifestation,
9. Gérer les cérémonies et le protocole,
10. Communiquer un résumé de la compétition.

Organisation Déclaration

Le comité d'organisation s'engage à déclarer la compétition aux autorités compétentes (municipales et/ou préfectorales).

Assurance responsabilité civile

L'organisateur de la compétition (manifestation sportive) doit, en vertu des dispositions de l'article L.331-9 du Code du sport, souscrire des garanties d'assurance de responsabilité civile.

Cette obligation pèse sur les groupements sportifs mais aussi sur toutes les personnes, autre que l'État, qui organisent des manifestations sportives ouvertes aux licenciés des fédérations sportives agréées.

Ces garanties doivent couvrir la responsabilité civile de l'organisateur, de ses préposés et des participants.

Sécurité des installations

Le comité d'organisation est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la compétition.

Les équipements sportifs doivent répondre à un principe général de sécurité :

- Si la compétition a lieu dans une enceinte sportive existante, il faut se conformer aux prescriptions existantes fixant le nombre maximum de personnes admises dans l'enceinte (voir le registre de sécurité ou, pour les équipements plus importants, l'arrêté d'homologation).
- Si la compétition se déroule sur des installations provisoires, il faut recueillir l'autorisation du Maire de la commune dont dépendent les installations pris après avis d'une commission de sécurité.

Secours

Un médecin référent doit être présent, ou pouvoir être sur place dans un délai raisonnable.

Un local adapté, clos, alimenté en électricité, avec un lit, une table et 2 chaises est mis à disposition du service médical.

Des conditions d'accès facilitant l'arrivée sur les lieux de la compétition pour les véhicules et équipes de secours doivent être prévus.

Restauration

Durant la compétition, le comité d'organisation doit prévoir une possibilité de restauration sur place pour les officiels et les équipes engagées.

Optionnel : Le comité d'organisation peut prévoir la possibilité de restauration le soir ainsi que la possibilité de restauration du public.

Les repas doivent se composer d'une entrée, d'un plat et d'un dessert/laitage/fruit, de pain et d'eau.

Le comité d'organisation doit répondre aux demandes de réalisation des plats respectant des obligations religieuses ou médicales à la condition que la demande lui soit parvenue au moins deux semaines à l'avance.

Le comité d'organisation s'engage à communiquer aux équipes participantes et aux officiels les tarifs envisagés pour la restauration d'une équipe de 15 personnes ainsi que pour chaque personne supplémentaire.

Hébergement

Le comité d'organisation s'engage à fournir un lieu d'hébergement aux équipes participantes et aux officiels ou à leur communiquer une liste d'adresses et de contacts d'hébergements avec les tarifs envisagés pour l'hébergement d'une équipe de 15 personnes ainsi que pour chaque personne supplémentaire.

Fléchage

Un fléchage visible indiquant le lieu de compétition devrait être installé aux principaux points de circulation routière de la commune.

Sonorisation

La sonorisation doit être performante et adaptée au volume du terrain. Les spectateurs et les compétiteurs doivent pouvoir entendre de façon intelligible les informations concernant le déroulement des compétitions.

Le comité d'organisation doit veiller à sonoriser le lieu d'échauffement y compris dans le cas où ce dernier est séparé du lieu de compétition.

La diffusion de musique au cours de la manifestation est soumise à déclaration auprès de la délégation régionale de la SACEM.

Lors de la diffusion de musique, les arbitres de la rencontre doivent rester maîtres du volume du son.

Le comité d'organisation s'assure des services de commentateurs expérimentés lors des journées de compétition.

Communication

La marque de la fédération doit apparaître sur tous les documents officiels de communication sur la compétition (affiche, prospectus, site Internet de la compétition, etc.)

À cette fin, la fédération, unique propriétaire de la marque « FFBS Fédération française de baseball et softball » (ci-après la « Marque ») consent, à titre gratuit, une licence d'exploitation de la Marque, au comité d'organisation dans le strict cadre de la promotion et de l'organisation de la compétition.

La licence d'exploitation est consentie par la fédération au comité d'organisation à des fins strictement non commerciales, à compter de la désignation de l'attribution de la compétition au comité d'organisation par le comité directeur fédéral jusqu'à la fin de la compétition, sur le territoire français.

Le comité d'organisation désireux d'utiliser la Marque à des fins commerciales devra se rapprocher de la fédération pour négocier un contrat de licence à cet effet.

Les documents officiels de communication sur la compétition devront être soumis au préalable à la validation de la fédération (coordinateur fédéral).

Droit à l'image

Le comité d'organisation s'engage à rappeler aux participants, et à leurs représentants légaux, le cas échéant, que dans le cadre de leur prise de licence auprès de la fédération, ils ont été informés que la fédération, ses organes déconcentrés et clubs affiliés peuvent être amenés à capter leur image à l'occasion de manifestations et compétitions sportives et à l'utiliser dans le cadre de l'information du public du développement des disciplines fédérales (intérêt légitime et mission de service public de la fédération), à des fins non commerciales exclusivement. Le comité d'organisation en précisera les modalités tels que détaillées dans les conditions générales d'utilisation de l'extranet fédéral.

Terrains

Le comité d'organisation s'engage à mettre à disposition un ou deux terrains de baseball respectant les normes des R.G.E.S. avec notamment :

- Deux abris de joueurs (dugouts) couverts pour chaque terrain. Une attention particulière sera portée sur la sécurité des joueurs,
- Un point d'eau à proximité du terrain ou prévoir des bouteilles d'eau pour les joueurs,
- Vestiaires avec sanitaires et douches à proximité du terrain.

Officiels - Arbitrage - Scoring

Le comité d'organisation s'engage à mettre une salle de réunions à disposition des officiels.

Il s'engage également à prévoir un vestiaire à la disposition des arbitres.

Pour les catégories 9U et 10U : la commission régionale arbitrage baseball dont dépend l'organisateur proposera une liste d'arbitres, de grade AD/AF1 ou jeune arbitre au minimum, et ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de l'une des équipes engagées, afin qu'ils couvrent, sur la base de minimum un arbitre par match, l'ensemble des rencontres de la compétition.

Les scoreurs doivent bénéficier sur chaque terrain de la compétition d'un lieu de scoring, indépendant, avec électricité.

Le comité d'organisation doit prévoir un compteur de lancer par terrain.

Les terrains où se déroulent la compétition doivent disposer d'un panneau d'affichage permettant au public de suivre l'évolution des scores.

Les terrains sur lesquels se déroulent les phases finales doivent être équipés d'une connexion internet indépendante.

Compétition

Durant la compétition le comité d'organisation doit :

- Tenir le terrain en état tout au long de la compétition (traçage, remise en état du terrain, etc.),
- Communiquer sur le programme du championnat de France,
- Coanimer la remise des prix de la finale,
- Assurer la communication vers le public pendant la compétition via la sonorisation.
- **Optionnel** : Tenir les scores en direct sur Internet.

Remise des prix - Protocole (Phase finale)

Avant rencontre :

Le comité d'organisation doit présenter au public les officiels opérant lors de chaque rencontre.

Le comité d'organisation doit présenter les deux équipes finalistes en incluant :

- La présentation du parcours qui a permis d'atteindre la finale,
- La présentation individuelle de chaque joueur/entraîneur présents sur la feuille de match,

Le comité organisateur doit diffuser l'hymne national via la sonorisation avant la Finale.

Remise des récompenses :

À l'issue de la Finale, les récompenses sont disposées sur un présentoir reprenant la marque de la fédération.

Un discours doit être fait par le représentant officiel de la fédération et celui du comité d'organisation.

Les récompenses sont à remettre dans l'ordre suivant :

- Coupe au 3ème,
- Coupe au finaliste,
- Coupe au vainqueur,
- Trophée du meilleur batteur de la Phase finale,
- Trophée du meilleur lanceur de la Phase finale,
- Trophée du meilleur joueur (MVP) de la Phase Finale.

Fédération Française de Baseball et Softball
ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL
Fiche de candidature pour l'organisation de Championnats Nationaux Jeunes
À remplir et à retourner au siège de la
FFBS.

Le Club

Nom du club : _____

Du ressort territorial de la Ligue de : _____

Adresse : _____

Est candidat à l'organisation de l'évènement _____

Coordonnées géographiques du parking : _____

Comité d'Organisation

Prénom et Nom du responsable : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Prestations logistiques fournies

Repas midi compris dans le prix ☐ non compris dans le prix ☐

Repas soir compris dans le prix ☐ non compris dans le prix ☐ n'existe pas ☐

Hébergement compris dans le prix ☐ non compris dans le prix ☐ n'existe pas ☐

Prix envisagé pour une délégation de 15 personnes : _____

Prix par personnes supplémentaires : _____

Outre cette feuille remplie, toute structure qui répond à un appel à candidatures pour l'accueil d'une compétition nationale de baseball ou softball jeunes doit fournir un plan du site où la compétition aura lieu (en utilisant Google Maps ou un outil comparable). Ce plan doit clairement indiquer la localisation des terrains où les matchs seront joués (un à trois terrains, selon la compétition) et les dimensions approximatives de ces terrains. Il est également demandé que les espaces d'échauffement, de restauration, de l'accueil du public (tribunes permanentes ou amovibles, etc.) et de parking soient indiqués. Un texte concis présentant le site peut accompagner ce plan.

La CFJ pourra demander un avis de la C.F.T.E sur la base de ce document.

Pour l'accueil de la phase finale des Championnats de France 12U et/ou 15U, il est demandé qu'un terrain soit réservé pour chaque catégorie d'âge.

Un club peut faire acte de candidature pour accueillir les deux catégories sur un seul site, s'il dispose de deux terrains : un pour la catégorie 15U, l'autre pour la catégories 12U.

Il est également possible de proposer un dossier de candidature conjointement avec un club voisin, ou de proposer un dossier de candidature pour une seule des deux catégories.

La CFJ demandera systématiquement l'avis du Président de la Ligue du club candidat, concernant le dossier de candidature. Il est donc demandé que le club qui candidate informe le Président et le Comité

ANNEXE 2 CONDITIONS D'ENGAGEMENTS

Ces conditions d'engagement sont applicables à toutes les équipes participant à un Open ou un Championnat de France.

Conditions financières :

	18U	15U	12U	9U
Montant inscription	200 €	200 €	200 €	150 €
Montant du chèque de caution	150 €	150 €	150 €	150 €
Montant de la provision d'arbitrage	180 €	100 €	100 €	100 €
Montant de la provision scorage/statistique	200 €	100 €	100 €	9U 0 € 10U 100€
Être en règle, le cas échéant, des péréquations de l'année précédente.	X	X	X	X
Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.	X	X	X	X

Encadrement :

- Présenter un roster minimum de 12 joueurs licenciés « Compétition ».
- Disposer à chaque rencontre officielle d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
 - titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 baseball - softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball - softball,
 - DEJEPS Baseball-Softball,
 - DESJEPS Baseball-Softball,
 - CQP Technicien sportif baseball - softball - cricket.
 - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
 - ou, **par mesure transitoire**, titulaire d'un DFA, d'un DFE 1 ou d'un DFE 2 (diplôme fédéral),
 - ou, par mesure transitoire, titulaire d'un DFI ou DEF 1 (diplômes fédéraux ancienne version).

Les personnes en cours de formation pour obtenir l'un des diplômes listés ci-dessus seront considérées comme remplissant cette condition.

- Fournir la liste avec le ou les Noms, Prénoms du ou des cadres concerné(s) accompagnée de la photocopie du diplôme(s) ou de l'engagement à une formation de chacune des personnes concernées.

Officiels :

- Présenter un ou plusieurs arbitres officiels du cadre actif.
Les arbitres départementaux doivent être validés, au regard de leur expérience, par cooptation par la CFA. Les arbitres s'engagent à officier autant que nécessaire afin qu'un arbitre, engagé au titre du club et pour ledit championnat et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score, soit présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire (phases de poules, de qualification, de classement) du championnat auquel participe le club.
Si plusieurs arbitres sont engagés au titre d'une même équipe, le du nom de l'arbitre doit être communiqué à la CFJ et à la CFA, le mercredi précédent les rencontres, au plus tard.
- Fournir pour chaque arbitre un « formulaire engagement arbitre » rempli et signé par l'arbitre concerné.
La validation de l'inscription d'une équipe à une compétition nationale ne sera effective qu'avec la réception de ce document au niveau de la CFJ et de la CFA. Dans le cadre de l'homologation des championnats régionaux jeunes 12U et 15U (annexe 19 des R.G.E.S.), il est obligatoire pour la CRJ et la CRA de la Ligue qui organise le championnat de nommer trois arbitres (par championnat), qui ont le grade AD/AF1 au minimum, et qui se pré-engagent à arbitrer aux Championnats de France, en tant que représentants d'une équipe de leur Ligue, en cas de besoin.
L'équipe qualifiée peut choisir d'engager un autre arbitre que ceux nommés dans le dossier d'homologation du championnat.
Si aucun « formulaire engagement arbitre » n'est fourni avec le dossier d'inscription de l'équipe qualifiée, à la date définie à l'article 12.05.02 des R.G.E.S., la CFJ et la CFA demanderont à la Ligue

ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL

qui a organisé le championnat dont l'équipe sans arbitre est issue, de nommer un arbitre, parmi les trois personnes s'étant pré-engagées, pour représenter cette équipe.

- Présenter un ou plusieurs scoreurs officiels, diplômés, inscrits au cadre actif de la CFSS, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club pour ledit championnat.

Un scoreur de chaque équipe participante devra être présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et/ou de la phase finale du championnat auquel participe le club.

Dans le cadre de l'homologation des championnats régionaux jeunes 12U et 15U (Annexe 19 des R.G.E.S.), il est obligatoire pour la CRJ et la CRSS de la Ligue qui organise le championnat de nommer trois scoreurs (par championnat) qui se pré-engagent pour scorer aux Championnats de , en tant que représentant d'une équipe de leur ligue, en cas de besoin.

L'équipe qualifiée peut choisir d'engager un autre scoreur que ceux/celles nommés dans le dossier d'homologation du championnat.

Si aucun « formulaire engagement scoreur » est fourni avec le dossier d'inscription de l'équipe qualifiée, à la date définie à l'article 12.05.02 des R.G.E.S., la CFJ et la CNSS demanderont à la Ligue qui a organisé le championnat dont l'équipe sans scoreur est issue, de nommer un scoreur, parmi les trois personnes s'étant pré-engagées, pour représenter cette équipe.

- Fournir pour chaque scoreur un « formulaire engagement scoreur » rempli et signé par le scoreur concerné.

Déposer sur la plateforme dédiée avant la 1^{ère} journée de l'Open, la Coupe ou du championnat de France, une photo de l'équipe et le portrait de chaque joueur répondants aux caractéristiques demandées

- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés aux officiels lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge.

ANNEXE 3 EQUIPEMENT

Équipements :

	18U	15U	12U	10U	9U
Poids supplémentaire (donut)	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Protège-dents	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé
Coquille pour les garçons	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Crampons métalliques	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Knee-savers pour les receveurs	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé
Gant de receveur	Obligatoire	Recommandé	Recommandé	Sans objet	Sans objet
Gant du joueur de 1 ^{ère} base	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Sans objet
Protège-gorge et bol pour les receveurs (sauf grille de type hockey)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Casque de batteur avec grille de protection	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé

ANNEXE 4 ARBITRAGE

Catégories 12U, 15U, 18U (Open ou Coupe le cas échéant)

Pour l'ensemble des rencontres de la compétition, hors phase finale, un arbitre engagé par chaque équipe participante, ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de celle-ci, doit être présent lors de chaque regroupement. Ses frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont à la charge du club qu'il s'engage à représenter sous peine d'application de la pénalité prévue dans les R.G.E.S. baseball.

Pour les tours préliminaires (phases de poules, de qualification, de classement), les indemnités, selon le barème fédéral, seront réparties entre l'ensemble des clubs présents.

ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL

Pour ces tours préliminaires (phases de poules, de qualification, de classement) et dans l'hypothèse de regroupements de 3 équipes ou plus, les indemnités des arbitres seront payées, par souci de simplification, directement par la fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité de ces indemnités.

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat contiendra 1 chèque de provision dont le montant est défini dans l'annexe 2 du présent règlement.

À la fin de la compétition, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la fédération et la commission fédérale arbitrage.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

Pour les phases finales, les arbitres sont nommés par la CFA. Les indemnités, selon le barème fédéral, sont prises en charge par la fédération.

L'ensemble des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des arbitres sera réparti entre l'ensemble des clubs qualifiés et fera l'objet d'une facturation séparée à l'issue de la compétition par la fédération.

Catégories 9U et 10U (Open le cas échéant)

Pour chaque regroupement, un responsable de l'arbitrage est nommé par la commission fédérale arbitrage afin de désigner les arbitres officiant lors de la compétition. Ces arbitres seront proposés par la commission régionale arbitrage baseball dont dépend l'organisateur.

Les arbitres, de grade AD/AF1 ou jeune arbitre au minimum et ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de l'une des équipes engagées, officieront, sur la base d'un arbitre par match quant au coût, de manière à couvrir l'ensemble des rencontres.

L'ensemble des frais de déplacement, de repas, d'hébergement et des indemnités des arbitres sera payé, par souci de simplification, directement par la fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité de ces frais.

Ainsi, le dossier d'inscription à la compétition contiendra 1 chèque de provision d'un montant de 100 euros par équipe et par regroupement.

À la fin de la compétition, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la fédération et la commission fédérale arbitrage.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

ANNEXE 5 SCORAGE

Tours préliminaires et rencontres de qualification :

Lors des inscriptions, chaque club s'engageant doit avoir au minimum un scoreur diplômé, inscrit au cadre actif et du niveau correspondant ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de l'équipe engagée sous peine d'application de la pénalité prévue dans les R.G.E.S. baseball.

Ce scoreur devra officier sur chaque regroupement.

Son nom devra être indiqué sur le formulaire d'inscription, et sera contrôlé.

En cas d'imprévu, le club devra trouver un remplaçant.

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement, seront à la charge du club recevant.

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques, ils perçoivent une indemnité dont le montant est voté chaque année par le comité directeur.

Phase finale :

Les scoreurs, et les scoreurs-opérateurs sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains.

Deux scoreurs ou scoreurs-opérateurs par rencontre et un scoreur-opérateur par catégorie.

Les indemnités et les frais de déplacement des scoreurs et des scoreurs-opérateurs sont payés à ceux-ci directement par la Fédération.

Lorsqu'un scoreur régional 2^{ème} degré ou national, ou un scoreur-opérateur présent et opérant ou non sur le lieu des finales, est amené à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, il percevra une indemnité financière dont le montant est voté chaque année par le comité directeur fédéral.

Catégories 9U et 10U (Open le cas échéant)

Pour chaque regroupement, un responsable de scorage est nommé par la C.F.S.S afin de désigner les scoreurs officiant lors de la compétition. Ces scoreurs seront proposés par la C.R.S.S dont dépend l'organisateur.

Les scoreurs, de grade SF1 ou jeune scoreur au minimum et ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de l'une des équipes engagées, officieront, sur la base d'un scoreur par match quant au coût, de manière à couvrir l'ensemble des rencontres.

L'ensemble des frais de déplacement, de repas, d'hébergement et des indemnités des scoreurs sera payé, par souci de simplification, directement par la fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité de ces frais.

Ainsi, le dossier d'inscription à la compétition en catégorie 10U contiendra un chèque de provision d'un montant de 100 euros par équipe et par regroupement.

À la fin de la compétition, un état récapitulatif des frais de scorage sera établi par les services de la fédération et la C.F.S.S.

Lorsque la provision de scorage constituée lors de l'engagement ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière scorage payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

ANNEXE 6 CARTE DE MATCH POUR COMPETITIONS NATIONALES

Fédération Française de Baseball et Softball
ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL

Durée des rencontres

Article 7 (Championnats de France) Article 11 (Interligues)
9U : 4 manches ou 45 min de jeu / 10U : 5 manches ou 50 min de jeu
12U : 6 manches ou 1h15 de jeu / 15U : 7 manches ou 1h30 de jeu
A la limite du temps de jeu. Si l'équipe recevant est en attaque :
- Si elle mène au score l'action le match se termine à la fin de l'AB en cours,
- Si elle est menée, la manche se poursuit jusqu'à sa fin, ou jusqu'au point permettant à l'équipe recevant de mener au score.
Si l'équipe visitant est en attaque :
La rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche. A ce moment :
- Si l'équipe recevant mène au score, la rencontre s'achève,
- Si l'équipe visitant mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevant.
La phase finale des Championnats et Opens de France est jouée sans limite de temps.

Fin des rencontres

En 12U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 4^{ème} manche complète.
En 15U en 18U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 5^{ème} manche complète.
Lorsqu'à la fin des 7 manches en 15U/ 6 manches 12U ou du temps réglementaire, le score de la rencontre est à égalité, la règle de la manche supplémentaire (Tie Break) définie aux articles 17.17.01 et suivants des RÈGLES baseball sera appliquée.
L'heure de début de la rencontre est donnée par l'arbitre. Le temps de la rencontre est tenu par la table de scoreage.
Seul une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décompté du temps officiel d'une rencontre.

Arbitre marbre : _____

x _____

Arbitre 1^{ère} : _____

x _____



Scoreur 1 : _____

x _____

Scoreur 2 : _____

x _____

Équipe visitante : _____

Manager : _____

Note(s)-Expulsion(s)-Nbre de lancers

Note(s) : _____

Expulsion(s) : _____

Nombre de lancers / manches au poste de receveur:

Règles pour les lanceurs

- Interdiction de dépasser 75 lancers sur trois jours pour les 12U,
- Interdiction de dépasser 85 lancers sur trois jours pour les 15U,
- Interdiction de dépasser 95 lancers sur trois jours pour les 18U.

Nom	Prénom	Nombre de lancers (lanceur)	Nombre de manches (receveur)

x _____



Carte officielle de match

Date : _____

Match n° : _____

Terrain : _____

Heure début du match : _____

Heure fin du match : _____

Équipe visitante : _____

Équipe recevant : _____



Équipe recevant : _____

Manager : _____

Note(s)-Expulsion(s)-Nbre de lancers

Note(s) : _____

Expulsion(s) : _____

Nombre de lancers / manches au poste de receveur :

Règles pour les receveurs

- Interdiction de dépasser 12 manches sur trois jours pour les 12U,
- Interdiction de dépasser 14 manches sur trois jours pour les 15U,
- Interdiction de dépasser 18 manches sur trois jours pour les 18U.

Nom	Prénom	Nombre de lancers (lanceur)	Nombre de manches (receveur)

x _____

Score par manche			
1			1
2			2
3			3
4			4
5			5
6			6
7			7
8			8
9			9
SCORE FINALE			

Managers signatures

ANNEXE 7 ECHEANCIER

Voire l'annexe 26 des R.G.E.S. pour l'échéancier complet.

Au plus tard :	Action :
31 janvier	Dépôt des demandes d'homologation des championnats régionaux auprès de la CFJ
15 février	Homologation par le Bureau fédéral des championnats régionaux
14 juillet	Date limite de fin des championnats régionaux Jeunes
15 juillet	Transmission à la CFJ par les ligues régionales des classements définitifs des championnats régionaux Jeunes qualificatifs pour les championnats nationaux concernés

ANNEXE 9

Application RGES Article 8.03

Dernière modification par le Comité Directeur du 8 décembre 2022

REGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT OU OPEN 9U ('BEE-BALL ROOKIE')

TERRAIN DE JEU

Terrain composé de 2 bases (angle à 60°) plus le marbre.
La distance entre les bases est de 15 mètres.
Le coussin de première base est doublé.
Une ligne de pointe est matérialisée à 5m du frappeur
Le home run est situé à une distance de 45 mètres. Si le terrain n'est pas clôturé, la partie se joue en openfield.
Le back-stop/marbre se situe à une distance de 5 mètres.

ORGANISATION

Pour les compétitions nationales, toutes les équipes doivent jouer avec cinq ou six joueurs sur le terrain.

EQUIPEMENTS ET UNIFORMES

Les joueurs d'une équipe devront avoir un maillot identique avec un numéro
Le receveur doit porter un plastron et un casque de receveur
Les protèges genoux (Knee-savers) est recommandés.
Le port de la coquille est obligatoire pour les garçons.
Les casques de batteur avec grille de protection sont recommandés.

LE JEU

Toutes les frappes doivent dépasser une ligne matérialisée correspondant à une distance de 5 mètres devant le marbre (dans le cas contraire 'foul ball'). Si une balle frappée touche le pitching coach, l'arbitre annonce foul ball.

POUR ÉLIMINER UN ATTAQUANT

Toucher un coureur entre 2 bases.
Attraper une balle de volée - Sur un attrapé de volée, le batteur est retiré. Le jeu est arrêté pour permettre aux coureurs de retourner sur leur base sans risque d'être éliminé.
Base forcée : les défenseurs lancent sur la prochaine base où doit se rendre le coureur, pour l'éliminer.

LE LANCER

Pitching coach avec cinq (5) essais, à sept (7) m minimum de distance. Il n'y a pas de notion de balle et strikes avant le quatrième lancer.
Si 'foul ball' après le quatrième lancer, le pitching coach lance à nouveau. Si le cinquième lancer, ou les lancers ultérieurs sont jugés non-frappable(s) par l'arbitre, le pitching coach lance à nouveau. En cas d'échec, sans foul ball, après quatre lancers, ou si le frappeur laisse passer un lancer frappable sur le cinquième lancer, ou les lancers ultérieurs, il est éliminé.
Seul les frappeurs de la catégorie 6U peuvent utiliser le Tee-Ball. Ils ne pourront pas gagner plus de 2 bases sur la frappe, même si celle-ci sort du terrain.

LA ROTATION DES EQUIPES

Tous les joueurs, à chaque manche, viennent à la frappe au moins une fois.
Dans tous les cas, le line up complet passe, plus un frappeur : soit minimum six (6) frappeurs, si une équipe joue avec cinq (5) joueurs ; soit minimum sept (7) frappeurs, si une équipe joue avec six (6) joueurs.
Après le passage du line-up complet, plus un frappeur :

- si trois retraits ont été effectués avant le passage au bâton du dernier frappeur prévu dans la manche (line-up + 1 frappeur), la rotation des équipes intervient à la fin de l'action provoqué lors de son passage au bâton ;

ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL

- si le troisième retrait est effectué sur le dernier frappeur prévu dans la manche (line-up + 1 frappeur), la rotation des équipes intervient après son At Bat ;
- si trois retraits n'ont pas été effectués après le passage au bâton du dernier frappeur prévu dans la manche (line-up + 1 frappeur), on continue à jouer, jusqu'à ce que l'équipe en défense ait effectué trois (3) retraits, ou que l'équipe en attaque ait marqué six (6) points.

La limite de six points ne peut être dépassée que si le dernier frappeur de la manche frappe un home run hors des limites du terrain. En ce cas, le frappeur et tous les coureurs peuvent marquer des points, selon les règlements de courses sur les bases. Dans tous les autres cas, l'action s'arrête quand le sixième point est marqué.

REMPLACEMENT DES JOUEURS ('Re-entry')

Les changements sont possibles à tous moments de la rencontre, mais le joueur sorti ne peut revenir qu'à la manche suivante. Un joueur qui sort du line-up, doit toujours revenir dans le match à la même position dans l'ordre des frappeurs où il se trouvait au moment où il a été remplacé.

FIN DE LA RENCONTRE - DURÉE DU MATCH

5 manches ou 45 mn.

Seule une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décompté du temps officiel d'une rencontre.

À l'issue de la limite de temps, les dispositions suivantes s'appliquent :

L'équipe recevant est en attaque :

- Si elle mène au score : le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur,
- Si elle est menée : la rencontre continue jusqu'à ce que l'équipe recevant marque le point lui permettant de mener au score ou jusqu'à la fin de la manche. La rencontre s'achève lorsque l'une de ces deux conditions est atteinte,

L'équipe visiteuse est en attaque :

- la rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche. À ce moment :
- Si l'équipe recevant mène au score, la rencontre s'achève,
- Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevant.

ANNEXE 10

Application RGES Article 8.03

Dernière modification par le Comité Directeur du 8 décembre 2022

REGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT 10U (‘BEEBALL MAJOR’)

TERRAIN DE JEU

Le terrain composé de 3 bases plus le marbre est formé d’un angle de 90 degrés entre les deux lignes de foul ball. La distance entre les bases est de 15 mètres.
Le coussin de première base est doublé.
Une ligne de pointe est matérialisée à 5m du frappeur
Le home run est situé à une distance de 50 mètres. Si le terrain n’est pas clôturé, la partie se joue en openfield.
Le back-stop/marbre se situe à une distance de 5 mètres.

ORGANISATION

Pour les compétitions nationales les équipes doivent jouer avec huit (8) ou neuf (9) joueurs sur le terrain.

EQUIPEMENTS ET UNIFORMES

Les joueurs d’une équipe devront avoir un maillot identique avec un numéro.
Le receveur doit porter un plastron et un casque de receveur.
Les protèges genoux (‘Knee-savers’) sont recommandés.
Le port de la coquille est obligatoire pour les garçons.
Les casques de batteur avec grille de protection sont recommandés.

LE JEU

Toutes les frappes doivent dépasser une ligne matérialisée correspondant à une distance de 5 mètres devant le marbre (dans le cas contraire foul ball). Si une balle frappée touche le pitching coach, l’arbitre annonce foul ball.

POUR ÉLIMINER UN ATTAQUANT

Toucher un coureur entre 2 bases.
Attraper une balle de volée - Sur un attrapé de volée, le batteur est retiré. Le jeu est arrêté pour permettre aux coureurs de retourner sur leur base sans risque d’être éliminé.
Base forcée : les défenseurs lancent sur la prochaine base où doit se rendre le coureur, pour l’éliminer.

LA BALLE SORT DU TERRAIN Si la balle sort du terrain suite à une erreur de relance ou suite à une frappe, la défense peut jouer une des 3 balles posées sur les plots de clôture (droite, gauche, centre), pour continuer le jeu.

LE LANCER

Pitching coach avec 5 essais, à 7m minimum de distance, lancé par le haut obligatoire.
Il n’y a pas de notion de balle et strikes avant le quatrième lancer.
Si ‘foul ball’ après le quatrième lancer, le pitching coach lance à nouveau. Si le cinquième lancer, ou les lancers ultérieurs sont jugés non-frappable(s) par l’arbitre, le pitching coach lance à nouveau. En cas d’échec, sans foul ball, après quatre lancers, ou si le frappeur laisse passer un lancer frappable sur le cinquième lancer, ou les lancers ultérieurs, il est éliminé.

LA ROTATION DES EQUIPES

La rotation des équipes intervient après que la défense ait effectué trois (3) retraits ou que l’équipe en attaque ait marqué six (6) points. La limite de six (6) points par manche ne peut être dépassée, sauf si le dernier frappeur frappe un home run en dehors des limites du terrain. En ce cas, le frappeur et tous les coureurs peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases, et la manche se termine quand le batteur-coureur atteint la plaque de but. Dans tous les autres cas, l’action s’arrête quand le sixième point est marqué.

REMPLACEMENT DES JOUEURS ('Re-entry')

Les changements sont possibles à tous moments de la rencontre, mais le joueur sorti ne peut revenir qu'à la manche suivante. Un joueur qui sort du line-up, doit toujours revenir dans le match à la même position dans l'ordre des frappeurs où il se trouvait au moment où il a été remplacé.

FIN DE LA RENCONTRE - DURÉE DU MATCH

5 manches ou 50 minutes.

Seule une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décompté du temps officiel d'une rencontre.

À l'issue de la limite de temps, les dispositions suivantes s'appliquent :

L'équipe recevante est en attaque :

- Si elle mène au score : le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur,
- Si elle est menée : la rencontre continue jusqu'à ce que l'équipe recevante marque le point lui permettant de mener au score ou jusqu'à la fin de la manche. La rencontre s'achève lorsque l'une de ces deux conditions est atteinte,

L'équipe visiteuse est en attaque :

- la rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche. À ce moment :
 - Si l'équipe recevante mène au score, la rencontre s'achève,
 - Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevante.

ANNEXE 11 (réservée)

ANNEXE 12

Application RGES Article 8.02

Dernière modification par le Comité Directeur du 26 janvier 2023

REGLEMENT DE L'OPEN DE FRANCE FEMININ DE BASEBALL

Glossaire

FFBS	Fédération Française de Baseball et Softball
CFJ	Commission Fédérale Jeunes
Compétitions	Opens de France / Championnats de France
CFA	Commission Fédérale Arbitrage
CRA	Commission Régionale d'Arbitrage
CFSS	Commission Fédérale Scoring et Statistiques
CFS	Commission Fédérale Sportive

Préambule

Les dispositions du présent Règlement s'appliquent à toutes les rencontres organisées dans le cadre du plateau final de l'Open de France féminin de baseball de la catégorie 19 ans et plus sous la responsabilité de la CFS.

Article 1 Des participants

- 1.1 Un club, une entente de club, un Comité départemental ou une Ligue régionale peut inscrire une équipe sans condition de participation à un championnat régional.
- 1.2 Toute titulaire d'une licence fédérale Baseball ou d'une extension de licence Baseball peut participer à la compétition avec, au choix, l'une des équipes suivantes :
 - Celle de son club de licence ou d'extension,
 - Celle de l'entente à laquelle participe son club de licence ou d'extension,
 - Celle du Comité départemental dans le ressort duquel son club de licence ou d'extension est situé,
 - Celle de la Ligue régionale dans le ressort de laquelle son club de licence ou d'extension est situé.

Article 2 Du titre

- 2.1 La CFS enregistre le classement et le titre de vainqueur au vu du rapport des commissaires techniques.

Article 3 De la formule sportive

- 3.1 La formule sportive est déterminée en fonction du nombre d'équipes inscrites en amont de la compétition. Le nombre d'équipes inscrites est limitée à 6 pour le plateau final.
- 3.2 Les rencontres se déroulent en un même lieu.
- 3.3 La CFS ou, le cas échéant les commissaires techniques sur le terrain, a/ont toute autorité pour adapter la formule prévue pour la compétition.

Article 4 De l'échéancier

- 4.1 Ouverture à candidature pour l'organisation
 - 4.1.1 Tous les ans, le comité directeur fédéral ouvre à candidature, auprès des clubs, l'organisation des Compétitions.

ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL

4.1.2 Les clubs candidats doivent transmettre un dossier de candidature conformément au Cahier des charges d'organisation des Compétitions (cf. Annexe 1 du présent Règlement), au plus tard avant la date fixée dans l'appel à candidature publié par la FFBS.

4.2 Validation de l'organisateur

Le comité directeur fédéral, après avis de la CFS, attribue l'organisation des Compétitions au moins trois (3) mois avant le déroulement de ces dernières.

4.3 Des Inscriptions

Les équipes souhaitant participer à un Open de France doivent remettre leur dossier d'inscription établi selon les conditions d'engagements à la compétition concernée (cf. Annexe 2 du présent Règlement) avant la date définie chaque année par la CFS.

4.4 Du calendrier définitif

La CFS communique le calendrier définitif aux clubs concernés, au plus tard deux (2) semaines avant le début de la Compétition.

Article 5 Du renoncement et du forfait

5.1 Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé avant la diffusion du calendrier définitif, les chèques de caution ne sont pas encaissés.

5.2 Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé après la diffusion du calendrier définitif, les chèques caution sont encaissés.

5.3. Le cas échéant, l'organisateur peut saisir le comité directeur fédéral pour le versement d'une indemnité calculée en fonction du préjudice subi et payable par le club fautif à l'organisation pour des frais engagés pour l'hébergement, les repas, la publicité et/ou autres.

Article 6 Des règles de jeu

6.1 Les Compétitions se jouent selon les dispositions des documents listés ci-dessous par ordre de priorité décroissante publiés par la fédération et en vigueur à la date de déroulement des Compétitions :

- les Règlements Généraux (R.G.),
- le présent Règlement,
- les règles officielles de jeu,
- les règlements généraux des épreuves sportives (R.G.E.S.) baseball.

6.2 Les articles suivants dérogent aux règles officielles de jeu comme suit :

2.00 – DU TERRAIN DE JEU

Les caractéristiques du terrain propres à chaque compétition sont définies dans l'annexe 5 des RGES.

3.00 – DES EQUIPEMENTS ET UNIFORMES

Les balles et les battes utilisées par les équipes participantes doivent être conformes aux spécifications officielles définies par la fédération pour la saison en cours.

5.00 – DU DEROULEMENT DE LA RENCONTRE

Une joueuse, une fois retirée de la plaque du lanceur, peut prendre une autre position en défense mais ne peut revenir en position de lanceur au cours d'une même rencontre.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL

Quand une lanceuse prend position, au début de la rencontre ou quand elle remplace une autre lanceuse, elle dispose d'un délai de 90 secondes pour effectuer des lancers d'échauffement vers sa receveuse, le jeu étant arrêté pour cela.

5.01 Du lancer

Une joueuse à la position de lanceur ne peut effectuer plus de lancers que le quota défini ci-dessous pour sa catégorie d'âge sur une période de deux (2) jours consécutifs, quelle que soit la compétition à laquelle il participe (y compris les compétitions séniors pour les 18U).

- 18U : 95 lancers.

La lanceuse ayant atteint cette limite est autorisée à terminer le compte du batteur en cours.

Si la joueuse participe à plusieurs rencontres pendant cette période, tous les lancers effectués sont comptabilisés.

Les lancers d'échauffement ne sont pas comptabilisés.

Un jour correspond à l'intervalle de temps de 24 heures commençant à minuit.

Une lanceuse 18U ou 15U ayant atteint son quota maximum de lancers ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour et le lendemain, quelle que soit la rencontre.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

5.02 Le receveur

Une joueuse à la position de receveur ne peut jouer plus de manches que le quota défini ci-dessous pour sa catégorie d'âge sur une période de 2 jours consécutifs, quelle que soit la compétition à laquelle il participe (y compris les compétitions séniors pour les 18U).

- 15U : 14 manches,
- 18U : 18 manches.

Un lancer reçu dans une manche, hors lancer d'échauffement, compte pour une manche complète.

Si la joueuse participe à plusieurs rencontres pendant cette période, toute manche jouée à ce poste est comptabilisée.

Un jour correspond à l'intervalle de temps de 24 heures commençant à minuit.

Une receveuse 18U ou 15U ayant atteint son quota maximum de manches ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour et le lendemain, quelle que soit la rencontre.

Le contrôle du nombre de manches jouées est fait par les commissaires techniques à partir des feuilles de score.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

7.00 – DE LA FIN DE LA RENCONTRE

7.01 Des rencontres réglementaires

(a) Une rencontre réglementaire dure le nombre de manches et/ou la durée indiqués ci-après :

- 7 manches ou avec un minimum de 3 manches quand il y a une délimitation de temps.
- Le commissaire technique définit le temps limite suivant la formule sportive de l'open.

Seule une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décomptée du temps officiel d'une rencontre.

À l'issue de la limite de temps, les dispositions suivantes s'appliquent :

- L'équipe recevante est en attaque :

ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL

- Si elle mène au score : la lanceuse termine le compte de la batteuse. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par la batteuse,
- Si elle est menée : la rencontre continue jusqu'à ce que l'équipe recevable marque le point lui permettant de mener au score ou jusqu'à la fin de la manche. La rencontre s'achève lorsque l'une de ces deux conditions est atteinte,
- L'équipe visiteuse est en attaque : la rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche. À ce moment :
 - Si l'équipe recevable mène au score, la rencontre s'achève,
 - Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevable.

(b) S'il y a égalité après la dernière manche complète, le jeu continue avec la règle du Tie-break jusqu'à ce que :

- L'équipe visiteuse ait marqué plus de points au total que l'équipe recevable à la fin d'une manche complète, ou
- L'équipe recevable marque le point gagnant lors d'une manche en cours.

Une rencontre interrompue est réglementaire :

- Si 3 manches ont été terminées ;
- Si l'équipe recevable compte plus de points en 3 complètes ;
- Si l'équipe recevable marque un ou plusieurs points dans la moitié de la 3ème manche pour égaliser le compte.

Lorsqu'une rencontre est définitivement interrompue par les intempéries ou l'obscurité, la validité de la rencontre sera évaluée par les commissaires techniques

Article 7 De l'occupation des terrains

- 7.1 L'équipe recevable occupe l'abri des joueurs de troisième base.
- 7.2 Lorsqu'une équipe joue deux rencontres de suite, elle ne change pas d'abri de joueurs.
- 7.3 L'équipe recevable de la finale est définie par tirage au sort effectué par le commissaire technique en présence des équipes.

Article 8 Des arbitres

- 8.1 Les dispositions relatives aux arbitres sont définies à l'annexe 3 du présent Règlement.
- 8.2 La CFA nomme un ou plusieurs superviseurs des arbitres dont les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement seront payés directement par la fédération.
- 8.3 Les arbitres sont désignés pour les rencontres de la Compétition par le ou les commissaire(s) technique(s) après avis du superviseur des arbitres.
- 8.4 Les arbitres et les superviseurs des arbitres doivent être présents à la réunion de la commission technique.

Article 9 Des scoreurs et statisticiens

- 9.1 Les dispositions relatives aux scoreurs et statisticiens sont définies à l'annexe 4 des présents Règlements.
- 9.2 La CFSS nomme un ou plusieurs scoreurs-opérateurs et un directeur du scoring, dont les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement seront payés directement par la fédération.

- 9.3 Les scoreurs sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s) après avis du directeur du scorage.
- 9.4 Les scoreurs, scoreurs-opérateurs et le directeur du scorage, le cas échéant, doivent être présents à la réunion de la commission technique.

Article 10 Des documents officiels

- 10.1 Les rosters, les line-ups et les feuilles de score et de match doivent être les documents fédéraux officiels. Les line-ups et les feuilles de score et de match seront fournis par la fédération.
- 10.2 Les line-up doivent être déposés 15 minutes avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière telle que prévue dans les R.G.E.S. baseball.
- 10.3 Les documents sur le suivi des lanceuses et des receveuses, le décompte des lancers et des manches jouées au poste de receveur, seront à signer par les coachs et les scoreurs à l'issue de la rencontre.

Article 11 Des commissaires techniques

- 11.1 Les commissaires techniques sont désignés par la CFS
- 11.2 En cas d'expulsion, le ou les commissaire(s) technique(s) doit faire parvenir à la CFS par courrier électronique, la feuille de match et le cas échéant, le ou les rapports de matchs rédigés par l'arbitre en chef de cette rencontre.

Article 12 De la réunion de la commission technique

- 12.1 Une réunion technique réunissant les officiels de l'arbitrage, du scorage, de l'organisateur et des équipes participantes sera programmée avant le début de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s).
- 12.2 Les équipes doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, l'équipe fautive sera sanctionnée par une pénalité financière telle que prévue dans les R.G.E.S. baseball.
- 12.3 Lors de cette réunion, les commissaires techniques s'assurent de l'éligibilité des joueuses par un contrôle sur l'extranet fédéral.

Article 13 De l'éligibilité des Joueuses et des Équipes

- 13.1 Au moins dix (10) jours avant le début de la compétition, toutes les équipes doivent communiquer à la CFS la liste provisoire des joueuses, via la plateforme en ligne : <http://my.wbsc.org/>
- 13.2 Lors de la réunion technique, les délégués des équipes présenteront les documents officiels suivants :
- un roster définitif de 12 joueuses minimum
 - l'attestation collective de licence de 12 joueuses minimum, imprimée à partir du logiciel de licence de la fédération, moins de trois jours avant le début de la compétition,
 - le cas échéant, les attestations individuelles de licence,
 - sur demande du commissaire technique, les pièces d'identités ou les passeports.
- 13.3 Les documents dûment vérifiés et signés par les commissaires techniques deviennent les rosters officiels des équipes participantes et aucun changement ne sera admis.
- 13.4 Seules les joueuses figurant sur les rosters officiels sont considérées comme remplaçantes possibles pour toutes les rencontres de la compétition. Séparément du line up initial, toutes les joueuses sur la liste officielle seront considérées comme remplaçantes possibles pour toutes les rencontres de la compétition.
- 13.5 Les rosters officiels des équipes sont photocopiés par l'organisateur et distribués aux commissaires techniques, à la commission fédérale médicale, à la direction technique nationale,

ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL
aux équipes, aux arbitres, aux scoreurs, et aux médias avant le début de la première rencontre de la compétition.

Article 14 De la discipline

- 14.1 Un 2^{ème} avertissement pendant la compétition sur la même joueuse ou encadrant sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition à laquelle cette joueuse ou encadrant aurait pu participer.
- 14.2 Une expulsion d'une joueuse ou encadrant pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition à laquelle cette joueuse ou encadrant aurait pu participer.
- 14.3 Nonobstant ce qui précède, la Commission fédérale de discipline pourra être saisie dans les conditions du règlement disciplinaire fédéral.

Article 15 Des protêt

- 15.1. Lorsqu'un protêt est déposé par un manager d'une équipe au sujet d'une mauvaise application ou d'une mauvaise interprétation présumée des règles officielles du baseball, il doit être adressé à l'arbitre du marbre conformément aux règles officielles du baseball. Lorsqu'un tel protêt est déposé, l'arbitre du marbre doit arrêter le match, informer le manager de l'équipe adverse, le ou les commissaires techniques affectés à ce match et le public qu'un protêt a été déposé.
- 15.2. Le protêt doit être présenté par écrit dans les dix (10) minutes suivant son annonce à l'arbitre en chef, en indiquant le(s) numéro(s) de la ou des règles de baseball concernées, accompagné de 150 € en espèces aux commissaires techniques affectés à la rencontre qui doit immédiatement prendre une décision. Si le protêt survient à la fin du match, le désir de soumettre un protêt doit être annoncé par le manager d'équipe ou le chef de délégation au(x) commissaire(s) technique(s) affecté(s) au match. Ils informeront l'équipe adverse, les arbitres et les autres parties nécessaires qu'une réclamation a été déposée. Après consultation avec les arbitres, une décision sera prise immédiatement par le(s) commissaire(s) technique(s) affecté(s) au travail de ce match. L'équipe adverse doit attendre la décision avant de quitter le terrain de jeu.
- 15.3. Toute décision du ou des commissaires techniques concernant les règles du jeu est finale et sans appel.
- 15.4. Lorsqu'une équipe participante proteste contre la participation d'une athlète ; le protêt doit être présenté à la Commission Technique de la Compétition avant la fin de la Compétition.
- 15.5. Si la réclamation ne se réfère pas à une action du jeu, elle doit être soumise par écrit à la Commission Technique, accompagnée de la caution correspondante, en expliquant les raisons qui la justifient et les dispositions qui lui sont censées s'appliquer.

ANNEXE 1 CAHIER DES CHARGES D'ORGANISATION DES OPENS/CHAMPIONNATS DE FRANCE DE BASEBALL FEMININ

Procédure du choix de l'organisateur

La CFS, après dépouillement et analyse des réponses à l'appel à candidatures du comité directeur fédéral pour l'organisation d'un Open de France sur la base des éléments décrits dans le présent Cahier des charges, émet un avis au comité directeur fédéral.

Celui-ci prend la décision d'attribution de l'organisation de la compétition à un des candidats.

Rôle de la fédération

- 1. Nommer le coordinateur fédéral,
- 2. Désigner le ou les commissaire(s) technique(s),
- 3. Nommer les scoreurs et les scoreurs-opérateurs pour le plateau final (CFSS),
- 4. Nommer les arbitres pour le plateau final (CFA),
- 5. Fournir les balles, les récompenses, coupes et médailles (logistique à gérer avec le comité d'organisation),
- 6. Fournir les affichages de la fédération à mettre en place sur le terrain,

7. Fournir la charte graphique de la fédération à respecter dans les documents produits par l'organisateur (liste des partenaires et logos).

Rôle du coordinateur fédéral

8. Être l'interlocuteur mandaté par la fédération (CFS) pour la manifestation,
9. Gérer les cérémonies et le protocole,
10. Communiquer un résumé de la compétition.

Organisation Déclaration

Le comité d'organisation s'engage à déclarer la compétition aux autorités compétentes (municipales et/ou préfectorales).

Assurance responsabilité civile

L'organisateur de la compétition (manifestation sportive) doit, en vertu des dispositions de l'article L.331-9 du Code du sport, souscrire des garanties d'assurance de responsabilité civile.

Cette obligation pèse sur les groupements sportifs mais aussi sur toutes les personnes, autre que l'État, qui organisent des manifestations sportives ouvertes aux licenciés des fédérations sportives agréées.

Ces garanties doivent couvrir la responsabilité civile de l'organisateur, de ses préposés et des participants.

Sécurité des installations

Le comité d'organisation est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la compétition.

Les équipements sportifs doivent répondre à un principe général de sécurité :

- Si la compétition a lieu dans une enceinte sportive existante, il faut se conformer aux prescriptions existantes fixant le nombre maximum de personnes admises dans l'enceinte (voir le registre de sécurité ou, pour les équipements plus importants, l'arrêté d'homologation).
- Si la compétition se déroule sur des installations provisoires, il faut recueillir l'autorisation du Maire de la commune dont dépendent les installations pris après avis d'une commission de sécurité.

Secours

Un médecin référent doit être présent, ou pouvoir être sur place dans un délai raisonnable.

Un local adapté, clos, alimenté en électricité, avec un lit, une table et 2 chaises est mis à disposition du service médical.

Des conditions d'accès facilitant l'arrivée sur les lieux de la compétition pour les véhicules et équipes de secours doivent être prévus.

Restauration

Durant la compétition, le comité d'organisation doit prévoir une possibilité de restauration sur place pour les officiels et les équipes engagées.

Optionnel : Le comité d'organisation peut prévoir la possibilité de restauration le soir ainsi que la possibilité de restauration du public.

Les repas doivent se composer d'une entrée, d'un plat et d'un dessert/laitage/fruit, de pain et d'eau.

Le comité d'organisation doit répondre aux demandes de réalisation des plats respectant des obligations religieuses ou médicales à la condition que la demande lui soit parvenue au moins deux semaines à l'avance.

Le comité d'organisation s'engage à communiquer aux équipes participantes et aux officiels les tarifs envisagés pour la restauration d'une équipe de 15 personnes ainsi que pour chaque personne supplémentaire.

Hébergement

ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL

Le comité d'organisation s'engage à fournir un lieu d'hébergement aux équipes participantes et aux officiels ou à leur communiquer une liste d'adresses et de contacts d'hébergements avec les tarifs envisagés pour l'hébergement d'une équipe de 15 personnes ainsi que pour chaque personne supplémentaire.

Fléchage

Un fléchage visible indiquant le lieu de compétition devrait être installé aux principaux points de circulation routière de la commune.

Sonorisation

La sonorisation doit être performante et adaptée au volume du terrain. Les spectateurs et les compétiteurs doivent pouvoir entendre de façon intelligible les informations concernant le déroulement des compétitions.

Le comité d'organisation doit veiller à sonoriser le lieu d'échauffement y compris dans le cas où ce dernier est séparé du lieu de compétition.

La diffusion de musique au cours de la manifestation est soumise à déclaration auprès de la délégation régionale de la SACEM.

Lors de la diffusion de musique, les arbitres de la rencontre doivent rester maîtres du volume du son.

Le comité d'organisation s'assure des services de commentateurs expérimentés lors des journées de compétition.

Communication

La marque de la fédération doit apparaître sur tous les documents officiels de communication sur la compétition (affiche, prospectus, site Internet de la compétition, etc.)

À cette fin, la fédération, unique propriétaire de la marque « FFBS Fédération française de baseball et softball » (ci-après la « Marque ») consent, à titre gratuit, une licence d'exploitation de la Marque, au comité d'organisation dans le strict cadre de la promotion et de l'organisation de la compétition.

La licence d'exploitation est consentie par la fédération au comité d'organisation à des fins strictement non commerciales, à compter de la désignation de l'attribution de la compétition au comité d'organisation par le comité directeur fédéral jusqu'à la fin de la compétition, sur le territoire français.

Le comité d'organisation désireux d'utiliser la Marque à des fins commerciales devra se rapprocher de la fédération pour négocier un contrat de licence à cet effet.

Les documents officiels de communication sur la compétition devront être soumis au préalable à la validation de la fédération (coordinateur fédéral).

Droit à l'image

Le comité d'organisation s'engage à éditer et à envoyer aux participants un formulaire sur le droit à l'image et à renvoyer à la fédération (coordinateur fédéral) les formulaires remplis.

Terrains

Le comité d'organisation s'engage à mettre à disposition un ou deux terrains de baseball respectant les normes des R.G.E.S. avec notamment :

- Deux abris de joueuses (dugouts) couverts pour chaque terrain. Une attention particulière sera portée sur la sécurité des joueuses,
- Un point d'eau à proximité du terrain ou prévoir des bouteilles d'eau pour les joueuses,
- Vestiaires avec sanitaires et douches à proximité du terrain.

Officiels - Arbitrage - Scoring

Le comité d'organisation s'engage à mettre une salle de réunions à disposition des officiels.

Il s'engage également à prévoir un vestiaire à la disposition des arbitres.

Les scoreurs doivent bénéficier sur chaque terrain de la compétition d'un lieu de scorage, indépendant, avec électricité.

Le comité d'organisation doit prévoir un compteur de lancers par terrain.

Les terrains où se déroulent la compétition doivent disposer d'un panneau d'affichage permettant au public de suivre l'évolution des scores.

Les terrains sur lesquels se déroulent les phases finales doivent être équipés d'une connexion internet indépendante.

Compétition

Durant la compétition le comité d'organisation doit :

- Tenir le terrain en état tout au long de la compétition (traçage, remise en état du terrain, etc.),
- Communiquer sur le programme de l'open de France,
- Coanimer la remise des prix de la finale,
- Assurer la communication vers le public pendant la compétition via la sonorisation.
- **Optionnel** : Tenir les scores en direct sur Internet.

Remise des prix - Protocole

Avant rencontre :

Le comité d'organisation doit présenter au public les officiels opérant lors de chaque rencontre.

Le comité d'organisation doit présenter les deux équipes finalistes en incluant :

- La présentation du parcours qui a permis d'atteindre la finale,
- La présentation individuelle de chaque joueuse/entraîneur présents sur la feuille de match,

Le comité organisateur doit diffuser l'hymne national via la sonorisation avant la Finale.

Remise des récompenses :

À l'issue de la Finale, les récompenses sont disposées sur un présentoir reprenant la marque de la fédération.

Un discours doit être fait par le représentant officiel de la fédération et celui du comité d'organisation.

Les récompenses sont à remettre dans l'ordre suivant :

- Coupe au 3ème,
- Coupe au finaliste,
- Coupe au vainqueur,
- Trophée de la meilleure batteuse de la Phase finale,
- Trophée de la meilleure lanceuse de la Phase finale,
- Trophée de la meilleure joueuse (MVP) de la Phase Finale.

Fédération Française de Baseball et Softball
ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL
Fiche de candidature pour l'organisation de l'open de France de baseball Féminin
À remplir et à retourner au siège de la
FFBS.

Le Club

Nom du club : _____

Du ressort territorial du CD de : _____

Et de la Ligue de : _____

Adresse : _____

Est candidat à l'organisation de l'évènement _____

Coordonnées géographiques du parking : _____

Comité d'Organisation

Prénom et Nom du responsable : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Prestations logistiques fournies

Repas midi compris dans le prix " non compris dans le prix "

Repas soir compris dans le prix " non compris dans le prix " n'existe pas "

Hébergement compris dans le prix " non compris dans le prix " n'existe pas "

Prix envisagé pour une délégation de 15 personnes : _____

Prix par personne supplémentaire : _____

Outre cette feuille remplie, le comité d'organisation fournira tout document qu'il jugera nécessaire à l'étude de son dossier.

ANNEXE 2 CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Ces conditions d'engagement sont applicables à toutes les équipes participant à un Open ou un Championnat de France.

Conditions financières :

	19 ans et plus
Montant inscription	150 €
Montant du chèque de caution	150 €
Montant de la provision d'arbitrage	150 €
Montant de la provision scorage/statistique	350 €
Être en règle, le cas échéant, des péréquations de l'année précédente.	X
Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.	X

Encadrement :

- Présenter un roster minimum de 12 joueuses licenciés « Compétition ».
- Disposer à chaque rencontre officielle d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
 - titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 baseball - softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball - softball,
 - DEJEPS Baseball-Softball,
 - DESJEPS Baseball-Softball,
 - CQP Technicien sportif baseball - softball - cricket.
 - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES),
 - ou, **par mesure transitoire**, titulaire d'un DFA, d'un DFE 1 ou d'un DFE 2 (diplôme fédéral),
 - ou, par mesure transitoire, titulaire d'un DFI ou DEF 1 (diplômes fédéraux ancienne version).

Les personnes en cours de formation pour obtenir l'un des diplômes listés ci-dessus seront considérées comme remplissant cette condition.

- Fournir la liste avec le ou les Noms, Prénoms du ou des cadres concerné(s) accompagnée de la photocopie du diplôme(s) ou de l'engagement à une formation de chacune des personnes concernées.

Officiels :

- Dans le cas où l'Open fait l'objet d'un plateau qualificatif, présenter un ou plusieurs arbitres officiels du cadre actif.

Les arbitres départementaux ou AF1 doivent être validés, au regard de leur expérience, par cooptation par la CFA.

Les arbitres s'engagent à officier autant que nécessaire afin qu'un arbitre, engagé au titre du club, de l'entente, de l'équipe de ligue ou de comité et pour ledit open et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score, soit présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire (phases de poules, de qualification, de classement) du championnat auquel participe le club.

Si plusieurs arbitres sont engagés au titre d'une même équipe, le du nom de l'arbitre doit être communiqué à la CFA, le mercredi précédant les rencontres, au plus tard.

- Fournir pour chaque arbitre un « formulaire engagement arbitre » rempli et signé par l'arbitre concerné.
- Dans le cas où l'Open fait l'objet d'un plateau qualificatif, présenter un ou plusieurs scoreurs officiels, diplômés, inscrits au cadre actif de la CFSS, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre de l'équipe pour ledit championnat. Un scoreur de chaque équipe participante devra être présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire de l'Open.
- Dans le cas où l'Open fait l'objet d'un plateau qualificatif, fournir pour chaque scoreur un « formulaire engagement scoreur » rempli et signé par le scoreur concerné.
- Déposer sur la plateforme dédiée avant la 1ère journée de l'Open ou du championnat de France, une photo de l'équipe et le portrait de chaque joueuse répondant aux caractéristiques demandées
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge.

ANNEXE 3 ARBITRAGE

Pour l'ensemble des rencontres de la compétition, hors phase finale, un arbitre de chaque équipe participante, ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de celle-ci, doit être présent lors de chaque regroupement. Ses frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont à la charge du club qu'il s'engage à représenter sous peine d'application de la pénalité prévue dans les R.G.E.S. baseball.

ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL

Pour les tours préliminaires (phases de poules, de qualification, de classement), les indemnités, selon le barème fédéral, seront réparties entre l'ensemble des clubs présents.

Pour ces tours préliminaires (phases de poules, de qualification, de classement) et dans l'hypothèse de regroupements de 3 équipes ou plus, les indemnités des arbitres seront payées, par souci de simplification, directement par la fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité de ces indemnités.

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat contiendra un chèque de provision d'un montant correspondant au nombre de jours de compétition multiplié par trois indemnités d'arbitrage.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

Pour les phases finales, les arbitres sont nommés par la commission fédérale arbitrage. Les indemnités, selon le barème fédéral, sont prises en charge par la fédération.

L'ensemble des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des arbitres sera réparti entre l'ensemble des clubs qualifiés et fera l'objet d'une facturation séparée à l'issue de la compétition par la fédération.

ANNEXE 4 SCORAGE

Tours préliminaires et rencontres de qualification :

Lors des inscriptions, chaque club s'engageant doit avoir au minimum un scoreur diplômé, inscrit au cadre actif et du niveau correspondant ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de l'équipe engagée sous peine d'application de la pénalité prévue dans les R.G.E.S. baseball.

Ce scoreur devra officier sur chaque regroupement.

Son nom devra être indiqué sur le formulaire d'inscription, et sera contrôlé.

En cas d'imprévu, le club devra trouver un remplaçant, il pourra être fait appel au responsable de la commission scorage au sein de sa ligue (s'il en existe un) ou auprès de la commission fédérale scorage – statistiques, cette dernière communiquera une liste de scoreurs proche de la ligue.

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement, seront à la charge du club engagé.

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques, ils perçoivent une indemnité dont le montant est voté chaque année par le comité directeur.

Phase finale :

Les scoreurs, et les scoreurs-opérateurs sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains.

Deux scoreurs ou scoreurs-opérateurs par rencontre et directeur de scorage pour le plateau final.

Les indemnités et les frais de déplacement du directeur de scorage, des scoreurs et des scoreurs-opérateurs sont payés à ceux-ci directement par la Fédération.

Lorsqu'un scoreur fédéral niveau 3 (SF3) ou scoreur fédéral niveau 4 (SF4), ou un scoreur-opérateur présent et opérant ou non sur le lieu des finales, est amené à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, il percevra une indemnité financière dont le montant est voté chaque année par le comité directeur fédéral.

ANNEXE 13

Application RGES Article 8.02

Dernière modification par le Comité Directeur du 26 janvier 2023

REGLEMENT SPORTIF DU CHALLENGE DE FRANCE

**Le Challenge de France se déroule sous la responsabilité technique
de la commission fédérale sportive (CFS)**

Article 1 – Des objectifs

Le Challenge de France permet :

- aux équipes de club de s'affronter sous forme de tournoi pour une place en « Coupe d'Europe »,
- de promouvoir le baseball français avec les huit meilleures équipes de Division 1.
- à la Fédération de présenter un événement annuel de qualité.

Article 2 - Des participants

- 2.1 Les équipes évoluant dans le championnat de France de Division 1et ayant terminé aux huit (8) premières places de la dernière saison homologuées par la CFS.
- 2.2 Si une équipe ne participe pas au Challenge, elle pourra être remplacée, sur décision de la CFS, en tenant en compte du classement de la Division 1 de la saison précédente .

Article 3 – Du titre et droits sportifs

- 3.1 Le vainqueur du tournoi est champion du Challenge de France.
- 3.2 La CFS enregistrera le classement et le titre de vainqueur au vu du rapport des commissaires technique du Challenge.
- 3.3.1 La CFS, par délégation de la fédération, attribue au vainqueur du Challenge de France une qualification pour une Coupe d'Europe.
- 3.3.2 Lorsque la France a 2 places en Champions Cup, le vainqueur du Challenge de France est qualifié pour cette compétition en 2^{ème} place derrière le champion de Division 1.
- 3.3.3 Lorsque la France a 2 places en CEB Cup, le vainqueur du Challenge de France est qualifié pour cette compétition en 2^{ème} place derrière le champion de Division 1.
- 3.3.4 Lorsque la France n'a qu'une place en Champions Cup, le champion du Challenge de France sera qualifié pour la CEB Cup.
- 3.4 Lorsque le vainqueur du Challenge de France est également le champion de Division 1, la seconde qualification en Champions Cup ou CEB Cup sera attribuée au finaliste de Division 1.
- 3.5 Pour les situations non prévues, le comité directeur fédéral statuera après avis de la CFS.

Article 4 - De la formule sportive

- 4.1 La CFS détermine tous les ans la formule sportive qui est adoptée par le comité directeur.
- 4.2 Le programme des rencontres s'étale sur 4 jours.

Article 5 - Du calendrier

- 5.1 La CFS établit le calendrier provisoire en concertation avec l'organisateur en y apportant le cas échéant des corrections. L'organisateur fera ses propositions par écrit.
- 5.2 La CFS communique ensuite le calendrier définitif aux clubs concernés.

Article 6 - Des rencontres

- 6.1 Le Challenge de France se joue selon les dispositions des règlements généraux des épreuves sportives (R.G.E.S) baseball et des règles officielles de jeu publiées par la fédération.
- 6.2.1 Les équipes les mieux classées de la saison finale de la Division 1 de l'année précédente sont les équipes recevant des rencontres 1 – 2 – 3 – 4.
- 6.2.2 Les places de 3^{ème} – 4^{ème} – 5^{ème} – 6^{ème} sont déterminées par le classement de la saison régulière de l'année précédente.
- 6.2.3 Les équipes recevant des rencontres 6 sont celles n'ayant précédemment subi aucune défaite.
- 6.2.4 Pour les rencontres 5 et de la finale, l'équipe recevant sera tirée au sort par le commissaire technique.
- 6.3 Les rencontres se déroulent en 7 manches.
- 6.4 La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 15 points d'écart à partir de la 5^{ème} manche complète.
- 6.5 Lorsqu'à la fin des 7 manches, le score de la rencontre est à égalité, la règle du Tie- Break définie aux articles 17.17.01 et suivants des RGES Baseball sera appliquée.
- 6.6 Les balles sont les balles officielles de la Fédération et fournies par la celle-ci.
- 6.8.1 Pour les lanceurs de 18 ans et moins participant à la compétition :

Le temps de repos imposé à un lanceur, selon le nombre de lancers qu'il a effectué, est le suivant :

1 à 40 lancers :	aucun repos imposé,
41 à 60 lancers :	1 jours de repos imposé,
61 à 80 lancers :	2 jours de repos imposé,
81 à 95 lancers :	3 jours de repos imposé.

Règle de lancers par journée :

- Interdiction de dépasser 95 lancers par journée.
- Interdiction d'être sur le monticule plus d'une fois par journée.

Règle de lancers pour l'ensemble du Challenge de France :

- Interdiction de dépasser 130 lancers sur la durée de la compétition.

1-40 lancers :

Pas de repos.

41-60 lancers :

1 journée complète de repos. Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et receveur.

61-80 lancers :

2 journées complètes de repos. Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et receveur.

81-95 lancers :

3 journées complètes de repos. Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et receveur.

Les lancers d'échauffement et « pick-offs » ne sont pas comptabilisés.

Une journée de repos commence le soir de la rencontre à 0.00 jusqu'à minuit (soit 24h minimum)

6.8.2 (abrogé)

6.8.3 Même lorsque le nombre de lancers prévus par ce règlement est en passe d'être atteint ou dépassé par un lanceur, ce dernier doit néanmoins terminer la présence à la batte du frappeur.

6.8.4 Les dispositions de l'article 6.8.1 du présent règlement concernant la règle des lancers, pour les lanceurs 18 ans et moins, seront mises en œuvre par le play by play officiel de la Fédération aux fins de comptabilisation des lancers pour les rencontres du Challenge de France.

6.8.5 En cas de non-respect des dispositions de l'articles 6.8.1, une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques.

6.9 Les battes doivent correspondre aux battes officielles votées par le comité directeur fédéral.

Article 7 – Des uniformes

7.1 Les équipes doivent disposer de deux jeux d'uniformes : l'un foncé, l'autre clair.

7.2.1 Les joueurs ne doivent pas changer de numéros d'uniforme indiqués sur le roster définitif remis lors de la réunion technique précédant la compétition.

7.2.2 Chaque infraction à la disposition qui précède est sanctionnée par une pénalité financière de 160 euros par rencontre, à l'encontre de l'équipe dont un ou plusieurs joueurs ont changé de numéro au cours du Challenge de France.

7.2.3 Néanmoins en cas de force majeure, et à la condition que le manager de l'équipe en informe préalablement le ou les commissaire(s) technique(s) avant le début de la rencontre, il ne sera pas fait application des dispositions de l'article 7.2.2.

Article 8 – De l'occupation des terrains

8.1.1 L'équipe recevant occupe l'abri des joueurs de troisième base.

8.1.2 Lorsque le club organisateur joue à domicile, il occupe l'abri des joueurs qu'il occupe habituellement.

8.1.3 Lorsqu'une équipe joue deux rencontres de suite, elle ne change pas d'abri de joueurs.

8.2.1 L'équipe recevant se présente sur le terrain deux heures dix minutes avant le début d'une rencontre :

- 40 minutes de « batting » à l'équipe recevant,
- 40 minutes de « batting » à l'équipe reçue,
- 10 minutes « d'infield-outfield » à l'équipe recevant,
- 10 minutes « d'infield-outfield » à l'équipe reçue,
- 10 minutes de remise en état du terrain,

- 8.2.2 La réunion à la plaque de marbre entre arbitres et coachs est tenue cinq minutes avant le début de la rencontre.
- 8.2.3 Pour les rencontres suivantes, les terrains d'entraînement et/ou batting cage sont à la disposition des clubs pour effectuer leur « batting ».
- 8.2.4 Le ou les commissaire(s) technique(s) de la rencontre partageront le temps restant entre les équipes pour l'entraînement « d'infield- outfield », 10 minutes pour l'équipe d'entretien pour refaire le terrain et les lignes et 10 minutes pour le protocole.

Article 9 - Des arbitres

- 9.1 Les arbitres du Challenge de France sont nommés par la commission fédérale arbitrage de la fédération.
- 9.2 Les arbitres sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s) après avis du superviseur des arbitres.
- 9.3 Les arbitres doivent être présents à la réunion de la commission technique.
- 9.4 La mécanique à 3 arbitres sera utilisée pour les rencontres des deux premières journées de compétition.
- 9.5 La mécanique à 4 arbitres sera utilisée pour les rencontres des demi-finales et finale.

Article 10 - Des scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur du scorage

- 10.1 Les scoreurs, scoreurs-opérateurs et le directeur du scorage du Challenge de France sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques de la fédération.
- 10.2 Les scoreurs et scoreurs-opérateurs sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s), assistés par le directeur du scorage.
- 10.3 Les scoreurs, scoreurs-opérateurs et le directeur du scorage doivent être présents à la réunion de la commission technique.
- 10.4 Le directeur du scorage publiera chaque jour le bulletin des statistiques de la compétition (rosters définitifs, statistiques de chaque rencontre, statistiques par équipe, comptage des lancers pour les 18U, etc.).

Article 11 – Des documents officiels

- 11.1 Les rosters, les line-up et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels.
- 11.2 La feuille de match utilisée est la feuille de match de la CFS annexée au présent règlement.
- 11.3 Les line-up doivent être déposés trente minutes avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière de 150 €.
- 11.4 Le bulletin officiel des commissaires techniques est quotidien.

- Il doit comporter :
 - les rosters définitifs de chaque équipe établis après la réunion de la commission technique,
 - Le fichier du nombre de lancers de chaque lanceur 18U,
 - Les désignations des officiels,

Article 12 - Des commissaires techniques

- 12.1 Les commissaires techniques sont nommés par la CFS.
- 12.2.1 Les commissaires techniques veillent au bon déroulement de la compétition et aux respects de l'application des dispositions des RGS baseball et du présent règlement.
- 12.2.2 Ils contrôlent l'éligibilité et les justificatifs d'identité des joueurs.
- 12.2.3 Ils contrôlent le respect des obligations de l'organisateur.
- 12.3.1 Les commissaires techniques s'assurent de la régularité des rencontres.
- 12.3.2 Ils déterminent les règles spécifiques de terrain et les communiquent lors de la réunion technique à tous les intervenants de la compétition.
- 12.3.3 Ils veillent au respect des règles d'accélération du jeu.
- 12.3.4 Ils désignent les arbitres et les scoreurs.
- 12.3.5 Ils statuent sur les protêts déposés pendant une rencontre et veillent au respect de la procédure.
- 12.4 Les commissaires techniques adapteront le programme des rencontres en cas de pluie et de manque de luminosité.
- 12.5 Les commissaires techniques pourront décider d'appliquer les sanctions définies aux articles 6.8.5, 7.2.2, 11.3, 13.1, 13.2.2, 14.2, 15.1 et 15.2 du présent règlement.
- 12.6 Les commissaires techniques représentent la fédération lors d'un contrôle anti-dopage et fournissent les documents nécessaires.
- 12.7 Après chaque rencontre le ou les commissaire(s) technique(s) doit faire parvenir à la CFS par courrier électronique, la feuille de match et le cas échéant, le ou les comptes-rendus d'expulsion rédigé par l'arbitre de cette rencontre.
- 12.8 Les commissaires techniques veillent à la diffusion générale des informations de la compétition par l'intermédiaire du cahier journalier du site de la compétition

Article 13 – De la réunion de la commission technique

- 13.1 Les clubs participant au Challenge de France doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, le club sera sanctionné par une pénalité financière de 200 euros.
- 13.2.1 Chaque club participant au Challenge de France doit fournir, à la CFS, 15 jours au moins avant le début de la compétition, un roster provisoire de maximum 30 joueurs titulaires d'une licence ou d'une extension de licence en cours de validité, au sein du club, depuis trois semaines au moins avant le début de la compétition.
- 13.2.2 Tout club n'ayant pas fourni son roster provisoire 15 jours au moins avant la date d'ouverture de la compétition, se verra infliger une pénalité financière de 300 euros.
- 13.2.3 La CFS communique ces rosters provisoires aux clubs participants et à la C.F.S.S au moins une semaine avant le début de la compétition.
- 13.3.1 Une réunion technique réunissant les officiels de l'arbitrage, du scoring, de l'organisateur et des équipes participantes sera programmée avant le début de la compétition par le ou les

- 13.3.2 Lors de cette réunion, les commissaires techniques s'assurent de l'éligibilité des joueurs telle que définie à l'article 14.
- 13.3 Un joueur ne figurant pas sur le roster provisoire des 30 noms (13.2), ne pourra pas participer au Challenge de France.

Article 14 – De l'éligibilité des joueurs et des équipes

- 14.1.1 Lors de la réunion technique précitée, les délégués des équipes présenteront les documents officiels suivants :
- 14.1.2 a/ Le roster définitif, correctement remplis, de 12 joueurs minimum et 22 joueurs maximum figurant sur le roster provisoire et sur la liste définitive des trente joueurs communiquée à la CFS pour le championnat de Division 1, conformément aux dispositions des articles 30.04.01 et suivants des RGS Baseball.
- 14.1.3 La participation des joueurs étrangers au Challenge de France est réglementée conformément à l'article 31 des RGS Baseball.
- 14.1.4 La CFS signe le roster et confirme par sa signature que les joueurs concernés sont régulièrement inscrits conformément aux dispositions de l'article 14.1.3 ci-dessus.
- 14.1.5 b/ L'attestation collective de licence du club concerné prévue par les dispositions de l'article 29.01 des RGS Baseball, correspondant aux joueurs du roster définitif.
- 14.2 Le refus de présenter les documents officiels correctement remplis sera considéré comme non conforme au présent règlement et entraînera une pénalité financière de 300 euros à l'encontre du club fautif.
- 14.3 Les documents et rosters définitifs dûment vérifiés et signés par les commissaires techniques deviennent les rosters officiels des équipes participantes et aucun changement ne sera admis.
- 14.4 Seuls les joueurs figurant sur les rosters officiels sont considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition. Séparément du line up initial, tous les joueurs sur la liste officielle seront considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition.
- 14.5 Les rosters officiels des équipes sont photocopiés par l'organisateur et distribués aux commissaires techniques, à la commission fédérale médicale, à la direction technique nationale, aux équipes, aux arbitres, aux scoreurs, et aux médias avant le début de la première rencontre de la compétition.
- 14.6 Les joueurs doivent avoir au moins 16 ans dans l'année de la compétition.

Article 15 - De la discipline

- 15.1 Un 2^{ème} avertissement pendant la compétition sur le même joueur ou coach sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.
- 15.2 Une expulsion d'un joueur ou d'un coach pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.
- 15.3 Les commissaires techniques et/ou les arbitres se réservent le droit de faire un rapport qui pourra être transmis à la commission fédérale de discipline.

- 15.4 Les expulsions et avertissements délivrés pendant le Challenge de France ne figureront pas dans le décompte annuel que tient la CFS, notamment pour les amendes.

ANNEXE 1

Règle de la manche supplémentaire ou Extra Inning dite règle du Tie Break

Lorsqu'à l'issue du nombre de manches réglementaires le score est à égalité, la procédure suivante sera appliquée pour les manches supplémentaires :

Chaque équipe débute la première manche supplémentaire et toutes les autres manches supplémentaires éventuelles avec un joueur en 1^{ère} base et un autre joueur en 2^{ème} base et aucun retrait sur le tableau selon les RGES Baseball.

La règle du Tie-Break ne s'applique pas pour les rencontres des demi-finales et finale.

Fédération Française de Baseball et Softball
ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL
ANNEXE 2

**FEDERATION FRANCAISE DE
BASEBALL ET SOFTBALL**



CHALLENGE DE FRANCE

Compétition :	N° de la rencontre :
Recevant :	Visiteur :
Lieu :	Date : Horaire:
Arbitre de plaque :	Scoreur:
Arbitre 1 st Base :	Scoreur:
Arbitre 2 ^{ème} Base :	Commissaire technique :
Arbitre 3 ^{ème} Base :	

Score															
EQUIPES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Total	H	E

La pratique d'avant-match a-t-elle été effectuée correctement ?	Oui / Non
Les line-up ont-ils été remis 30 minutes avant le début du jeu ?	Oui/Non
Avez-vous eu les line-up à temps sans besoin de personne requise pour les obtenir ?	Oui / Non
Le terrain de jeu est-il tracé correctement ?	Oui / Non
Le tableau de marque a-t-il fonctionné correctement ?	Oui / Non
Y-a-t-il eu des ramasseurs de battes ?	Oui / Non
Début du match: Fin du match : Durée : Assistance :	

*Ce document doit être imprimé et signé par l'arbitre en chef en cas d'éventuelles mesures disciplinaires.
Envoyé dès que possible par courrier électronique au Président de la CFS sportive@ffbs.fr*

	COMMISSION FEDERALE SPORTIVE Email : mailto:sportive@ffbs.fr/ Fax : 01 44 68 96 00 JM Meurant tel 06 09 26 45 81 Fédération : 41, rue de Fécamp 75012 Paris	Document à faire parvenir à la Fédération Commission Sportive du Challenge de France 15 jours au moins avant le début de la compétition
---	--	--

Challenge de France Roster Provisoire (30 noms maximum)

	Nom	Prénom	Naissance	N° licence
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
268				
29				
30				

Date

Signature et tampon du club

Fédération Française de Baseball et Softball		CHALLENGE DE FRANCE
---	---	----------------------------

Challenge de France Roster définitif (22 joueurs maximum)

Equipe :

	Nom	Prénom	E / M 18U Ex *	Date de naissance	N° licence.	Nationalité	N° uniforme		Position.
							Recevant	Visit.	
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									
20									
21									
22									

Coaches - Manager - Techniciens:

	Nom	Prénom	Nationalité	N° Uniforme		Fonction
				Recevant	Visit	
1						
2						
3						
4						
5						

Couleur de l'uniforme:

Home Team :

Visiteur :

Date:

(Signature et tampon du Club)

* **E** : Etranger - **M** : Muté - **18U** : 18 ans et moins **Ex** : extension de licence

ANNEXE 14

Application RGES Article 8.02

Dernière modification par le Comité Directeur du 26 janvier 2023

CHALLENGE DE FRANCE DE BASEBALL CAHIER DES CHARGES

OBJECTIF DU TOURNOI

L'objectif du Challenge de France est d'organiser un tournoi de niveau national, sous la responsabilité technique de la CFS de la fédération, qui permet :

- aux équipes de club et aux joueurs internationaux évoluant dans le championnat de Division 1 de s'affronter dans un tournoi d'une durée 4 jours,
- de communiquer et de permettre aux médias d'avoir les meilleures équipes de baseball présentes en un même lieu,
- de promouvoir le baseball français en région et de présenter un événement annuel de qualité,
- d'attribuer au vainqueur de ce tournoi, une qualification pour une Coupe d'Europe organisée par la Confédération Européenne de Baseball.

Le présent cahier des charges s'applique à l'organisation du Challenge de France de baseball (ci-après dénommée la compétition) :

« L'organisateur » désigne le club ou le comité d'organisation, le cas échéant, qui sera retenu pour organiser la compétition.

1. DOSSIER DE CANDIDATURE

Un appel à candidature sera publié sur le site fédéral.

Les éléments de présentation de la candidature devront être adressés complets :

- sous plis cachetés, en recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre contre décharge, à l'adresse suivante :

Fédération Française de Baseball et Softball
41 rue de Fécamp
75012 Paris

- scannés à sportive@ffbs.fr.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature sera fixée dans l'appel à candidature de manière à ce que le comité directeur fédéral lors de sa première réunion après la date de clôture des candidatures puisse étudier les demandes et prendre une décision.

1.1. Une convention sera signée après cette décision entre l'organisateur et la fédération.

1.2. Le club partenaire signera une convention avec la fédération.

1.3. Le dossier de candidature doit contenir :

- ❖ la demande de candidature dûment remplie et signée,
- ❖ un chèque de 800 €,
- ❖ un chèque caution de 3000 € de l'organisateur,
- ❖ un chèque caution de 1000 € du club-partenaire du terrain secondaire,
- ❖ un dossier de présentation de l'organisateur (club, comité départemental, ligue régionale) démontrant la capacité à remplir l'ensemble des obligations incombant à l'organisateur,

2. CONDITIONS FINANCIERES

2.1. Montant des droits d'organisation

L'organisation s'engage à verser les droits d'organisation de la compétition d'un montant de 800 €, versé par chèque.

2.2. Montant des cautions de la compétition :

❖ L'organisateur : terrain principal

La caution de la compétition est fixée à un montant de 3 000 €, versée par chèque.

❖ Le club du terrain secondaire

La caution de la compétition est fixée à un montant de 1 000 € versée par chèque.

2.3. Les chèques de caution exigée lors du dépôt de la demande pour organiser la compétition sont restitués à l'organisateur dans les conditions suivantes :

- ❖ pour les candidatures non retenues, dès la décision de l'attribution ;
- ❖ à l'issue de la compétition si le présent cahier des charges a été respecté, et une fois que toutes les obligations contractuelles de l'organisateur ont été vérifiées et levées.

2.4. Les chèques de caution exigée lors du dépôt de la demande seront encaissés par la fédération dans les conditions suivantes :

- ❖ en cas de désistement, dans ce cas, il servira d'aide financière pour la structure qui suppléera à l'organisation de la compétition ;
- ❖ en cas de non-respect des dispositions du présent cahier des charges sur décision du comité directeur après avis de la CFS.

2.5. Billetterie

L'organisateur est libre de choisir s'il veut rendre l'entrée à l'ensemble de la compétition payante ou non.

Lorsque l'organisateur souhaite rendre l'entrée payante, il doit mettre en place la billetterie et s'engage à reverser 25% des recettes à la fédération.

En cas d'entrée payante, un libre accès sera autorisé aux membres du comité directeur fédéral, aux membres des commissions fédérales ou nationales et aux membres d'honneur de la fédération, aux agents du Ministère chargé des sports, au personnel fédéral, aux partenaires de la fédération, aux membres détenteurs d'une carte valide de dirigeant délivrée par le Comité National Olympique et Sportif Français, et le cas échéant à une liste de personnalités fournie par la fédération.

Un tarif préférentiel d'entrée pour les licenciés de la fédération doit être prévu.

3. DECLARATIONS ADMINISTRATIVES

L'organisation s'engage à faire une :

3.1. Demande d'autorisation d'organisation d'une manifestation sportive auprès de la mairie entre un an et un mois avant la date de la manifestation.

- 3.2. Demande d'autorisation de débit de boissons au moins un mois avant. Cette déclaration devra être affichée sur les 2 sites.
- 3.3. Déclaration au service des recettes locales des impôts. L'organisateur doit pouvoir présenter des comptes financiers.
- 3.4. Déclaration de la manifestation auprès de la gendarmerie ou de la police un mois avant.
- 3.5. Demande d'autorisation pour l'utilisation de supports musicaux à la SACEM.
- 3.6. L'organisateur s'engage à présenter à la fédération l'ensemble des déclarations administratives validées par les autorités compétentes.

4. **ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE**

L'organisation s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile.

Elle couvrira l'ensemble des personnes présentes sur le site. La protection des biens nécessite une assurance supplémentaire.

L'organisateur s'engage à fournir cette attestation d'assurance à la fédération 1 mois avant la compétition.

5. **LE CLUB PARTENAIRE**

- 5.1. L'organisateur a besoin de deux terrains pour organiser la compétition.
- 5.2. L'organisateur s'engage à trouver ce terrain secondaire en passant un accord avec un autre club dit « club partenaire ».
- 5.3. Le club partenaire signera une convention avec la fédération et déposera une caution de 1000€.
- 5.4. L'organisateur s'engage à porter à la connaissance du club partenaire tous les éléments financiers et techniques de cette compétition.
- 5.5. Le club partenaire s'engage à porter à la connaissance de l'organisateur et de la fédération tous les éléments financiers et techniques ainsi que l'avancement de l'organisation de la compétition.
- 5.6. Le club partenaire s'engage à mettre son terrain à la disposition de l'organisateur pour accueillir les rencontres qui lui sont dévolues.

6. **TERRAINS**

6.1. Les deux terrains seront à moins de 200 km l'un de l'autre.

6.2. Les deux terrains :

- ❖ devront avoir, autant que faire se peut, la même structure de sol,
- ❖ être homologués par la fédération aux normes internationales,
- ❖ avoir si possible un brise-vue outfield,
- ❖ être équipés :
 - ❖ d'une cabine pouvant accueillir 3 scoreurs, 2 membres de la commission technique, le directeur du scorage et la personne chargée de la communication fédérale, couverte, indépendante de la buvette et des spectateurs et équipée d'une connexion internet

Fédération Française de Baseball et Softball
ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL
indépendante pour permettre que le « play by play » puisse être assuré,
❖ d'un tableau d'affichage (obligatoire),
❖ d'abris de joueurs avec possibilité d'eau potable.

- ❖ **matériel spécifique d'avant match**
 - ❖ écrans protecteurs,
 - ❖ cage de frappe amovible,
 - ❖ 1 bull-pen pour chaque équipe.
- ❖ **Aire d'échauffement**
 - ❖ 1 tunnel de frappe à proximité.

7. EQUIPEMENTS

L'organisateur et le club partenaire s'engagent à mettre à la disposition des intervenants :

7.1. Vestiaires équipes

Au nombre de 2 avec douches et toilette.

7.2. Vestiaires officiels

1 seul avec douches et toilette, ou 2 lorsque les officiels sont de genre différent.

7.3. Sanitaires

6 minimum + 1 adapté pour les handicaps.
Signalisation homme/femme/handicapé.

7.4. Tribunes

- 300 places minimum pour le terrain de l'organisateur,
- 100 places minimum pour le terrain du club partenaire,
- Aire réservée aux personnes handicapées,
- Réservation d'une dizaine de places VIP pour les personnalités invitées par la fédération.
- Faire venir la commission de sécurité pour valider les installations.

8. SECURITE DES INSTALATIONS

8.1. L'organisateur est responsable de la préparation, du bon déroulement et de la surveillance de la compétition.

- ❖ Faire vérifier les tribunes par la commission de sécurité et recueillir l'autorisation du maire,
- ❖ Présenter à la fédération le certificat de conformité délivré par la commission de sécurité.

8.2. Gardiennage : l'organisateur a la charge du gardiennage des sites de la compétition.

8.3. L'organisateur s'engage à mettre à disposition sur place 6 extincteurs et disjoncteurs.

9. ENTRETIEN DES TERRAINS

L'organisateur et le club partenaire s'engagent à :

- 9.1.** Mettre 3 personnes minimum par site,
- 9.2.** Nettoyer les sites après chaque rencontre,
- 9.3.** Entretenir le monticule et l'aire du receveur,
- 9.4.** Mettre en place les écrans de protection et la tortue avant chaque rencontre,
- 9.5.** Arroser et tracer les terrains avant chaque rencontre.

10. ESPACES TECHNIQUES

L'organisateur doit mettre à la disposition 3 espaces techniques :

10.1. A l'hôtel

- Une salle pouvant accueillir 30 à 35 personnes.
 - ❖ équipée d'une imprimante,
 - ❖ équipée d'une connexion internet wifi,
 - ❖ équipée d'un photocopieur (20/jour soit 100 sur 4 jours).

10.2. Aux abords du terrain principal

- Un espace exclusivement réservé aux scoreurs, scoreurs-opérateurs, au directeur du scorage et aux commissaires techniques,
 - ❖ équipé d'une imprimante,
 - ❖ équipé d'une connexion internet indépendante, pour permettre que le play by play puisse être assuré,
 - ❖ équipée d'un photocopieur (20/jour soit 100 sur 4 jours).
 - ❖ Cet espace devra être isolé et fermé, même après la rencontre, afin de permettre aux officiels de clôturer le travail administratif de la rencontre

10.3. Aux abords du terrain secondaire, lorsque le terrain se situe sur un autre site

- Un espace exclusivement réservé aux scoreurs, scoreurs-opérateurs, au directeur du scorage et aux commissaires techniques,
 - ❖ équipé d'une imprimante,
 - ❖ équipé d'une connexion internet indépendante, pour permettre que le play by play puisse être assuré,
 - ❖ équipée d'un photocopieur (20/jour soit 100 sur 4 jours).
 - ❖ Cet espace devra être isolé et fermé, même après la rencontre, afin de permettre aux officiels de clôturer le travail administratif de la rencontre

11. BALLES ET MATERIEL

6.1.1 La fédération s'engage à fournir 2 boites de 12 balles officielles par rencontre.

6.1.2 Au-delà, les boites de balles supplémentaires seront facturées au club organisateur ou à leur partenaire.

6.2 La fédération, au travers de la commission fédérale scorage - statistiques, s'engage à mettre des ordinateurs à disposition des intervenants pour la durée de la compétition.

- ❖ 1 par terrain,
- ❖ 1 de secours en cas de panne,
- ❖ équipés du logiciel officiel de la CEB « The Automated Scorebook » (TAS), configuré pour le play-by-play en direct sur internet.

12. OFFICIELS La fédération nomme :

- ❖ 4 personnes (élus et personnels du siège fédéral),
- ❖ Le cas échéant, 1 photographe.

12.1. Par l'intermédiaire de la CFA :

- ❖ 8 arbitres,
- ❖ 2 arbitres locaux supplémentaires pour la 2^{ème} journée de la compétition (vendredi),
- ❖ 1 superviseur arbitrage.

12.2. Par l'intermédiaire de la C.F.S.S :

- ❖ Une équipe de 8 scoreurs dont au moins 2 scoreurs-opérateurs et d'un directeur du scorage.

- ❖ 2 commissaires techniques.

12.4. Par l'intermédiaire du Directeur technique national :

- ❖ 2 cadres techniques.

12.5. Les indemnités des commissaires techniques, arbitres, scoreurs et cadres de la direction technique nationale sont à la charge de la fédération, suivant le barème fédéral, ainsi que les frais de déplacement, de repas et d'hébergement de ces personnes.

13. ACCUEIL

13.1. Fléchage

- ❖ Un fléchage visible indiquant le lieu de la compétition devra être installé aux principaux points de circulation routière de la commune en accord avec les autorités locales.

13.2. Bureau d'Accueil

- ❖ Un bureau d'accueil pour les clubs participants et le public est installée sur le site de la compétition, deux heures avant son commencement et reste ouvert en permanence pendant sa durée. Il devra être fléché dès l'arrivée sur le site de la compétition.
- ❖ Il doit pouvoir communiquer directement ou indirectement toute information demandée par un participant. Ce bureau est doté d'un accès internet.

14. SECOURS ET PRESENCE MEDICALE

L'organisateur est responsable de la préparation, du bon déroulement et de la surveillance de la compétition.

14.1. Secours

- ❖ L'organisateur devra prévoir et faciliter les conditions d'accès sur les lieux de compétition pour les véhicules et équipes de secours (à prévoir dans le plan des flux et d'occupation).

14.2. Présence médicale

- ❖ L'organisateur a la charge de mettre en place un poste de secours fléché sur chaque site de compétition. Local adapté, clos, alimenté en électricité, avec un lit, une table et deux chaises et mis à disposition du service médical.
- ❖ Un médecin référent doit être présent, ou pouvoir être sur place dans un délai raisonnable.

15. CONTROLE ANTIDOPAGE

15.1. Un local fermé avec toilettes et lavabo, relié au réseau électrique, équipé d'un réfrigérateur pour le stockage des prélèvements, d'une table et de deux chaises est mis à disposition des intervenants pour les contrôles éventuels.

15.2. Ce local se situe à proximité du lieu de la compétition et doit pouvoir être fermé à clef.

15.3. De l'eau minérale et/ou des boissons non alcoolisées et sans caféine, conditionnées en boîte ou en bouteille capsulée, doivent y être entreposées en quantité suffisante.

15.4. Une salle d'attente avec trois chaises au minimum est prévue.

15.5. Afin de préserver l'aspect inopiné des contrôles antidopage, l'organisateur ne sera averti qu'au moment de la venue du médecin mandaté muni d'un ordre de mission et d'un carton de flacons.

- 15.6.** Des bénévoles (au moins un homme et une femme), majeurs et licenciés à la fédération devront être disponibles, jusqu'à la fin du contrôle, pour accompagner et suivre en permanence les athlètes dès la notification du contrôle jusqu'à leur arrivée au local de prélèvement.
- 15.7.** Les contrôles se dérouleront conformément aux dispositions du code du sport relatif à la lutte contre le dopage.

16. ACCUEIL DES OFFICIELS DES EQUIPES ET DU PUBLIC

16.1. HEBERGEMENT

16.1.1. Des officiels

- ❖ La fédération s'engage à prendre en charge l'hébergement des officiels ainsi que les frais de réservation,
- ❖ L'organisateur doit rechercher les possibilités d'hébergement et de restauration à des prix abordables dans les hôtels et/ou établissements susceptibles de recevoir les officiels,
- ❖ Il doit ensuite transmettre à la fédération, au moins trois (3) mois avant la date de la compétition :
 - ❖ la liste des hôtels retenus avec adresse, numéro de téléphone et le prix des chambres ;
 - ❖ le nom, le numéro de téléphone et l'adresse mail de l'interlocuteur choisi par l'organisateur ;
- ❖ Le lieu d'hébergement doit être indépendant de celui des équipes.

16.1.2. Des Equipes

- ❖ Il faut compter environ 170 personnes.
- ❖ L'hébergement est à la charge des équipes,
- ❖ L'organisateur peut toutefois proposer une liste d'hôtels proches du terrain aux équipes,
- ❖ Le lieu d'hébergement doit être indépendant de celui des officiels.

16.2. RESTAURATION

- ❖ Durant la compétition, l'organisateur doit prévoir une possibilité de restauration sur place ou à l'hôtel pour les officiels et les équipes engagées,
- ❖ Les repas devront se composer d'une entrée, d'un plat et d'un dessert/laitage/fruit ainsi que du pain et de l'eau,
- ❖ Possibilité de faire réaliser des plats respectant des obligations religieuses ou médicales à la condition d'en faire la demande au moins deux (2) semaines à l'avance auprès de l'organisateur,

16.2.1. Des officiels

- ❖ La fédération s'engage à prendre en charge la restauration des officiels, et des partenaires dans le cadre des termes de leur contrat.
- ❖ Le prix d'un repas préparé par l'organisateur pour les officiels ne devra pas dépasser 10 euros.
- ❖ Pour le déjeuner, l'organisateur s'engage à mettre à disposition un espace séparé et protégé avec tables et chaises avec vue sur le terrain.
- ❖ Le dîner sera pris en extérieur, sauf en cas de rencontres en nocturne, auquel cas l'organisateur

16.2.2. Des Equipes

- ❖ Il est à la charge des équipes de prévoir les repas, cependant il doit y avoir une possibilité de restauration rapide sur le terrain ou proche du terrain,
- ❖ L'organisateur fournira le prix envisagé pour la restauration d'une équipe de vingt (20) personnes ainsi que le coût de chaque personne supplémentaire.

16.2.3. Du public

L'organisateur s'engage :

- ❖ à mettre en place une restauration rapide, chaude ou froide à des prix raisonnables, ainsi qu'une buvette sur les sites de la compétition.
- ❖ à respecter les normes alimentaires et sanitaires.
- ❖ La vente de boissons alcoolisées nécessite obligatoirement une autorisation préfectorale qui doit être affichée aux abords de la buvette.

16.3. TRANSPORTS

16.3.1. Des officiels

L'organisateur s'engage à transporter les officiels lors de leur venue :

- ❖ **Arrivée et départ** (gare/aéroport/hôtel),
- ❖ Et pendant toute la durée de la compétition (hôtel/terrain principal et/ou secondaire).

16.3.2. Des Equipes

Le transport des équipes est à la charge des clubs.

16.4. TOILETTES PUBLIQUES

L'organisateur s'engage à mettre des toilettes à la disposition du public.

17. COMMUNICATION ET PRESSE

17.1. Documents de communication

Tous les supports de communication devront être préalablement validés par la fédération.

L'organisateur s'engage à prendre à sa charge :

- ❖ La conception de la maquette de l'affiche,
- ❖ L'impression de l'affiche et sa diffusion (obligatoire),
- ❖ La rédaction d'un dossier de presse,
- ❖ La réalisation, impression et diffusion d'une plaquette d'accueil et de présentation de la compétition ainsi que des équipes engagées,
 - rappel historique de la compétition,
 - éditorial de président de la fédération,
 - emplacement des lieux de compétition, ainsi que le calendrier et les horaires des rencontres.

La fédération s'engage à fournir les logos de ses partenaires, du Challenge de France, ainsi que celui de la fédération.

La marque de la fédération devra apparaître sur tous les documents officiels de communication de la compétition (affiche, prospectus, site internet de l'épreuve, etc.). La charte graphique de la fédération doit être respectée dans tous les secteurs de promotion mis en œuvre.

La fédération devra donner son accord préalable avant toute utilisation de sa marque par l'organisateur. La demande devra être adressée au secrétariat général de la fédération, 41 rue de Fécamp, 75012 Paris.

La mise à disposition par la fédération de sa marque dans le cadre de la compétition ne constitue en aucune manière un transfert de propriété. L'organisateur ne saurait en conséquence exercer un quelconque droit sur les éléments qui lui sont communiqués.

17.2. Relations presse et médias

L'organisateur s'engage à :

- ❖ contacter les médias locaux,
- ❖ accueillir les journalistes et les médias durant toute la compétition,
 - dans un emplacement équipé de tables et de chaises permettant de travailler dans de bonnes conditions, et équipé de moyens de communications internet haut débit.
- ❖ prévoir un espace pour l'éventuelle installation de caméras de télévision ou de photographes,
- ❖ communiquer, en priorité aux médias, toutes informations et résultats,
- ❖ promouvoir et diffuser de la meilleure façon possible la ou les épreuves de la compétition. La promotion et la diffusion se feront sous réserve de l'accord préalable de la fédération.
- ❖ associer la fédération à l'ensemble de sa communication Presse, Radio et TV relative à la compétition, en citant de manière systématique les termes de « Fédération Française de Baseball et Softball ».

La fédération s'engage à :

- ❖ assurer la promotion de la compétition sur l'ensemble de ses supports de communication relatif à cette dernière, en citant notamment de manière systématique le nom du support organisateur,
- ❖ se tenir à la disposition de l'organisateur pour l'aider à communiquer auprès des médias locaux et nationaux.

17.3. Visibilité des partenaires

- ❖ La fédération s'engage à fournir les banderoles des partenaires fédéraux et de la fédération.
- ❖ L'organisation s'engage à les installer prioritairement sur les aires de jeu et de manière à avoir la meilleure visibilité possible.
- ❖ L'organisateur pourra également faire apparaître ses propres partenaires s'il en a, dans la mesure où ces derniers n'entrent pas en concurrence avec ceux de la fédération.

17.4. Affichage des résultats

- ❖ L'organisateur doit prévoir un support pour permettre aux commissaires techniques d'afficher les résultats au fur et à mesure des matchs disputés et que ce support soit facilement accessible à tous.
- ❖ L'endroit sur le terrain sera défini avec la CFS.

18. DROITS TELEVISES ET MULTIMEDIAS

- 18.1. La fédération est propriétaire des droits télévisés et multimédias, ainsi que des droits marketing et publicitaires de la compétition organisée sous sa tutelle, conformément à l'article L333-1 du Code du sport.
- 18.2. Les droits d'exploitation des photographies de la compétition appartiennent à la fédération, toute utilisation à titre commercial doit faire l'objet d'un accord préalable de la fédération.
- 18.3. L'organisateur pourra éventuellement bénéficier de ces droits télévisés et multimédias pour la production et la diffusion d'images. L'organisateur devra en faire la demande par écrit à la fédération. Si celle-ci accepte, les accords seront établis par la fédération et seront détaillés par écrit.

19. DROIT A L'IMAGE

L'organisateur s'engage à éditer et à envoyer aux équipes participantes un formulaire sur le droit à l'image et à renvoyer à la fédération (secrétariat général) les formulaires remplis.

20. ANIMATIONS

20.1. Animations sportives

Des animations sportives ou extra-sportives peuvent être mises en place dans des créneaux horaires bien ciblés qui n'entravent pas le bon déroulement de la compétition et ce après avis de la fédération.

20.2. Animation sonore

- ❖ L'organisateur doit prévoir une sonorisation sur chaque terrain, pour diffuser de la musique et le nom des joueurs au passage à la batte, ainsi que le score,
- ❖ La sonorisation doit être performante et adaptée au volume du terrain. Les spectateurs et les compétiteurs doivent pouvoir entendre de façon intelligible les informations concernant le déroulement de la compétition, et notamment à l'endroit où auront lieu les cérémonies d'ouverture, de clôture ainsi que les remises de récompenses,
- ❖ Le système de sonorisation doit être approuvé par la fédération,
- ❖ Lors de la diffusion de musique, les arbitres de la rencontre restent maîtres du volume du son,
- ❖ Les annonces doivent être exemptes de toute appréciation et/ou descriptif à l'égard d'un ou de joueurs, ainsi que vis-à-vis des 2 équipes en présence,
- ❖ La vulgarisation des règles doit se faire entre les manches.

20.3. Espace « Village »

Un espace « village » doit être mis en place sur le site principal de la compétition.

Il est composé de :

- Espace fédéral et sa boutique,
- Espaces mis à la disposition des partenaires après accord de la fédération,
- Comité d'organisation,
- Road show,
- Espace d'initiation,
- et autres.

L'organisateur est en charge de l'animation du « village » avec les différents stands.

Le club partenaire peut aussi mettre en place un espace « Village » sur son terrain.
Dans ce cas, il est en charge de l'animation et de la boutique fédérale sur son terrain.

20.4. Espace d'accueil pour le public

- ❖ L'organisateur doit prévoir un espace d'accueil pour le public,
- ❖ L'organisateur a la charge de la constitution et de la fabrication de souvenirs relatifs à l'événement.

21. CEREMONIE DES RECOMPENSES - PROTOCOLE

21.1. L'organisateur s'engage à :

- ❖ prendre en charge les conditions matérielles de la cérémonie des récompenses, notamment un micro sur le terrain,
- ❖ respecter le protocole fédéral énoncé par le directeur de la compétition (commissaire technique),
 - présentation des officiels ayant opéré lors des rencontres,
 - présentation des deux finalistes,
 - présentation individuelle de chaque joueur/entraîneur présents sur la feuille de match ;

Récompenses

- ❖ Les récompenses seront disposées sur un présentoir reprenant la marque de la fédération.
- ❖ Un discours doit être prononcé par le représentant officiel de la fédération et par le représentant de l'organisateur.
- ❖ Dans l'ordre les récompenses à remettre sont :
 - meilleur batteur du tournoi ;
 - meilleur lanceur du tournoi ;
 - MVP de la finale ;
 - remise de la coupe au finaliste ;
 - remise de la coupe au vainqueur.

21.2. La fédération s'engage à fournir les récompenses des équipes et les récompenses individuelles ainsi que celles des officiels (trophée, coupes, médailles, souvenirs, etc.).

22. BILAN

Dès que possible après le terme de la compétition et dans un délai maximum de trente (30) jours, l'organisateur devra :

- ❖ présenter le bilan financier détaillé réalisé ;
- ❖ fournir une revue de presse (originaux ou photocopies claires et lisibles de l'ensemble des articles parus au sujet de la compétition dans la presse locale et nationale) ;
- ❖ fournir en format numérique les photos de la compétition libres de droit pour une éventuelle diffusion dans la revue fédérale et/ou sur le site internet de la fédération et/ou sur les comptes « réseaux sociaux » gérés par la fédération.

23. DEVELOPPEMENT DURABLE

L'organisateur s'engage à :

- ❖ tenir compte des considérations environnementales dans le choix des parcours, équipements, aménagements ;
- ❖ privilégier les hôtels à proximité des lieux de la compétition afin d'éviter l'utilisation de moyens de transport (pollution, émission de CO2) ou organiser les transports collectifs et le co-voiturage ;
- ❖ limiter la production de déchets (éviter la vaisselle jetable et les conditionnements excessifs) ;
- ❖ trier et recueillir les déchets, mettre en place des systèmes d'économies d'eau (fontaines au lieu des bouteilles, gourdes, etc.) ;
- ❖ contrôler les achats en favorisant les producteurs et prestataires de services locaux privilégiant les produits et services socialement et écologiquement responsables ;
- ❖ privilégier une communication écoresponsable pour la diffusion des supports de communication, utilisation de papier recyclé, limitation des fonds colorés, diffusions électroniques ou groupées ;
- ❖ informer et former les sportifs, les bénévoles, les dirigeants voire le public à la prise en compte du développement durable (une signalétique adaptée, points d'informations, communication ciblée vers les médias) ;
- ❖ consulter l'outil ADERE (Auto-Diagnostic Environnemental pour les Responsables d'Évènements) : <http://www.evenementsresponsables.fr> ;
- ❖ ADERE propose des pistes d'actions et des exemples de réalisations pour aller vers des événements écoresponsables ;
- ❖ consulter le guide de demande de « Label Sport et Développement Durable ». Ce label reconnaît que les organisateurs placent le développement durable au cœur de son action : http://www.franceolympique.com/art/636demande_de_label_%C2%ABsport_et_developpement_durable%C2%BB.html

24. REUNIONS

La fédération organisera au moins deux réunions avec l'organisateur.

Par la suite, les échanges auront lieu par téléconférence, sauf en cas de nécessité absolue de tenir de nouvelles réunions.

Tous les supports de communication devront être préalablement validés par la fédération à l'occasion de la seconde réunion.

25. ANNULATION

Au cas où le « Challenge de France » serait annulé par la fédération en raison des conditions météorologiques, ou de tout cas de force majeure, l'organisateur n'aura aucun recours contre la Fédération Française de Baseball et Softball pour toutes dépenses ou dégâts (dommages et intérêts) encourus par l'organisateur par suite de n'importe quelles entreprises, obligations ou d'autres questions liées à cette convention.

Si une levée de fonds a été faite par l'organisateur le bureau fédéral définira le partage de cette levée.

Vu, paraphé et signé, à _____, le _____

Fédération Française de Baseball et Softball
ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL
CHALLENGE DE FRANCE DE BASEBALL
FICHE À REMPLIR ET À RETOURNER

LE CLUB

Nom du club : _____

CD : _____

Ligue : _____

Adresse : _____

Est candidat à l'organisation de l'événement : _____

Coordonnées géographiques du parking : _____

Nom et Prénom du responsable : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

PRESTATIONS LOGISTIQUES FOURNIES

Repas du midi dans le prix : OUI / NON

Repas du soir compris dans le prix : OUI / NON / N'EXISTE PAS

Hébergement du soir compris dans le prix : OUI / NON / N'EXISTE PAS

Prix envisagé pour une délégation de _____ personnes : _____

Prix envisagé par personnes supplémentaires : _____

Outre cette feuille remplie, la fédération encourage le postulant à fournir tout document qu'il jugera nécessaire à l'étude de son dossier (lettre de candidature complète et correctement rédigée, mémoire technique, photos du site etc.).

Fédération Française de Baseball et Softball
ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL
CHALLENGE DE FRANCE DE BASEBALL

CONVENTION

Entre

Le club – la ligue – le comité départemental⁽¹⁾ _____

Représenté par :

Nom :

Qualité :

Adresse :

Tél :

E-mail :

ci-après dénommé **L'organisateur**

Et

La Fédération Française de Baseball et Softball

Siège social : 41 rue de Fécamp 75012 Paris

Représenté par son président,

Nom :

ci-après dénommée **La fédération**

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1 Par la présente convention, l'organisateur s'engage à la mise en œuvre de la compétition fédérale dite « Challenge de France » en respectant le cahier des charges édité par la fédération.

1.2 La fédération s'engage à faire jouer le « Challenge de France » sur le site de l'organisateur et à respecter les points du cahier des charges qui relèvent de sa compétence.

1.3 L'organisateur s'engage à trouver un terrain secondaire et à œuvrer avec le club-partenaire dans l'intérêt de la compétition.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin de plein droit à l'issue de la compétition, après clôture financière et technique.

Date :

Fédération Française de Baseball et Softball

L'organisateur

Noms :

Signatures :

(1) Rayer la mention inutile

Fédération Française de Baseball et Softball
ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL
CHALLENGE DE FRANCE DE BASEBALL

CONVENTION

Entre

Le club _____

Représenté par :

Nom :

Qualité :

Adresse :

Tél :

E-mail :

ci-après dénommé **Le club partenaire**

Et

La Fédération Française de Baseball et Softball

Siège social : 41 rue de Fécamp 75012 Paris

Représenté par son président,

Nom :

ci-après dénommée **La fédération**

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.4 Par la présente convention, le club partenaire s'engage à mettre son terrain à la disposition de l'organisateur de la compétition fédérale dite « Challenge de France » pour accueillir les rencontres qui lui sont dévolues en respectant le cahier des charges édité par la fédération.

1.5 La fédération s'engage à faire jouer les rencontres qui seront dévolues au club partenaire et à respecter les points du cahier des charges qui relèvent de sa compétence.

1.6 Le club partenaire s'engage à œuvrer avec l'organisateur dans l'intérêt de la compétition.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin de plein droit à l'issue de la compétition, après clôture financière et technique.

Date :

Fédération Française de Baseball et Softball

L'organisateur

Noms :

Signatures :

ANNEXE 15

Application RGES Article 8.02

Dernière modification par le Comité Directeur du 26 janvier 2023

Règlement Sportif du All-Star Game Baseball

Le All-Star Game baseball se déroule sous la responsabilité technique de la Commission fédérale sportive (CFS).

Article 1 - Des objectifs

Le All-Star Game baseball permet :

- de promouvoir le baseball français au travers d'une rencontre de gala entre l'Equipe de France de baseball 19 ans et plus (senior) et une sélection des meilleurs joueurs non sélectionnables en Equipe de France évoluant dans le Championnat de France de Division 1 de baseball.
- à la fédération de présenter un événement annuel de qualité aux licenciés.

Article 2 - Des participants

- 2.1 Les équipes participantes sont l'Equipe de France de baseball et une sélection des meilleurs joueurs non sélectionnables en Equipe de France de baseball du Championnat de France de baseball de Division 1 nommée "All-Star".
- 2.2 Si l'Equipe de France de baseball n'est pas disponible, l'événement est annulé.
- 2.3 L'Equipe de France de baseball est la sélection nationale sous la responsabilité du directeur technique national.
- 2.4 L'équipe All-Star est une sélection des meilleurs joueurs non sélectionnables en Equipe de France de baseball évoluant dans le Championnat de France de Division 1 de baseball.
- 2.5 L'encadrement (un manager, deux entraîneurs) de l'équipe All-Star est choisi par la CFS et la direction technique nationale au moins 60 (soixante) jours avant le début de la compétition.

Article 3 - Du titre et droits sportifs

- 3.1 Le All-Star Game baseball ne donne lieu à aucune délivrance de titre.
- 3.2.1 Pour sa première édition l'équipe recevante sera l'Equipe de France de baseball.
- 3.2.2.1 Ensuite, l'équipe recevante sera celle qui a remporté la compétition l'année précédente.
- 3.2.2.2 Lorsque la rencontre de l'année précédente se termine sur un score nul (6.03), l'équipe recevante sera l'Equipe de France de baseball.

Article 4 - De la formule sportive

- 4.1 Le All-Star Game baseball se joue en une rencontre unique.
- 4.1 Un Home-Run Derby peut précéder le All-Star Game baseball.
Ces deux événements doivent se tenir le même jour.

Article 5 - Du calendrier

- 5.1 La CFS établit le calendrier provisoire en concertation avec l'organisateur en y apportant le cas échéant des corrections. L'organisateur fera ses propositions par écrit, la CFS pouvant y apporter, le cas échéant, des modifications.

- 5.2 La CFS communique ensuite le calendrier définitif aux joueurs concernés et aux clubs dans lesquels ils sont licenciés.

Article 6 - De la rencontre

- 6.1 Le All-Star Game baseball se joue selon les dispositions des règlements généraux des épreuves sportives baseball et des règles officielles de jeu éditées par la fédération.
- 6.2 La rencontre se déroule en neuf manches.
- 6.3.1 Lorsqu'à la fin des neuf manches le score de la rencontre est à égalité, la règle des manches supplémentaires (Tie Break) définie aux articles 17.17.01 et suivants des RGES baseball ne sera pas appliquée, la rencontre s'arrête sur un match nul.
- 6.3.2 Le cas échéant, aucune victoire ou défaite ne seront créditées aux lanceurs. (Règle 9 baseball).
- 6.4 Les balles sont les balles officielles fournies par la fédération.
- 6.5 Les battes doivent correspondre à la liste officielle votée par le comité directeur fédéral.
- 6.6.1 Pour un lanceur participant à la rencontre :
- Il ne peut lancer plus de trois manches,
- Il ne peut effectuer plus de 50 lancers,
- Il ne peut pas être un joueur de position avant ou après avoir été lanceur.
- 6.6.2 Si le lanceur atteint son quota de lancer durant une présence à la batte, ce dernier doit la terminer.
- 6.6.3 Les dispositions des articles 6.6.1 et 6.6.2 sont mises en œuvre par le comptage officiel de la fédération réalisée par les scoreurs nommés.

Article 7 - Des uniformes

- 7.1 L'Equipe de France de baseball joue avec un uniforme blanc ou bleu.
- 7.2.1 L'encadrement et les joueurs de l'équipe All-Star évolueront avec un uniforme de couleur, distincte de celle de l'équipe de France.
- 7.3 Les joueurs ne doivent pas changer de numéro d'uniforme indiqué sur le roster définitif remis lors de la réunion technique précédant la rencontre.

Article 8 - De l'occupation des terrains

- 8.1 L'équipe recevante occupe l'abri des joueurs de troisième base.
- 8.2.1 L'occupation du terrain précédemment à la rencontre se déroule comme suit:
- 30 minutes de batting à l'équipe recevante,
- 30 minutes de batting à l'équipe reçue,
- 10 minutes d'infield-outfield à l'équipe recevante,
- 10 minutes d'infield-outfield à l'équipe reçue,
- 10 minutes de remise en état du terrain,
- 10 minutes pour le protocole.
- 8.2.2 La réunion à la plaque de but entre arbitres et entraîneurs se tient dix minutes avant le début de la rencontre.

Article 9 - Des arbitres

Les arbitres de la rencontre sont nommés par la commission fédérale arbitrage. Ils officieront avec un haut d'uniforme rouge.

Article 10 - Des scoreurs et scoreurs-opérateurs

- 10.1 Les scoreurs et scoreurs-opérateurs de la rencontre sont nommés par la commission fédérale scoring et statistiques.
- 10.2 Le terrain sur lequel se déroule le All-Star game baseball doit être équipé d'une connexion internet indépendante, pour permettre que le play by play puisse être assuré.

Article 11 - Des documents officiels

- 11.1 Les rosters, les ordres de passage à la batte (line-ups) et les feuilles de score doivent être les formulaires officiels fédéraux.
- 11.2 L'ordre de passage à la batte (line-up) doit être déposé une heure avant le début de la rencontre auprès du commissaire technique et des scoreurs.

Article 12 - Du commissaire technique

- 12.1 Le commissaire technique est nommé par la CFS.
- 12.2.1 Le commissaire technique veille au bon déroulement de la compétition et au respect de l'application des dispositions des RGES baseball et du présent règlement.
- 12.2.2 Il contrôle l'éligibilité des joueurs et leurs cartes d'identité et/ou passeports.
- 12.3.1 Il contrôle le respect des obligations de l'organisateur prévues au cahier des charges de la compétition.
- 12.3.2 Il détermine les règles spécifiques au terrain et les communique lors de la réunion technique à tous les intervenants de la compétition.
- 12.3.3 Il veille au respect des règles d'accélération du jeu.
- 12.4 Le commissaire technique adapte le programme en cas de pluie et de manque de luminosité.

Article 13 - De la réunion de la commission technique

- 13.1 Les managers des équipes participantes, ainsi que les arbitres et scoreurs, doivent participer à la réunion de la commission technique.
- 13.2.1 Les managers des équipes participantes doivent fournir à la CFS un roster provisoire de trente (30) noms maximum trente-cinq (35) jours au moins avant la compétition.
- 13.2.2 Un joueur ne figurant pas sur le roster provisoire ne pourra participer à la compétition.
- 13.2.3 La CFS communique les rosters provisoires aux équipes participantes au moins quatre semaines avant la compétition.

Article 14 - De l'éligibilité des joueurs et des équipes

- 14.1.1 Lors de la réunion de la commission technique précitée les managers des équipes participantes présenteront les documents officiels suivants :
- 14.1.2 Le roster définitif de 18 (dix-huit) joueurs correctement remplis.
- 14.1.3 Le cas échéant, les pièces d'identité ou les passeports.
- 14.2 Les documents et rosters définitifs dûment vérifiés et signés par le commissaire technique deviennent les rosters officiels des équipes participantes et aucun changement ne sera admis.

Article 15 - De la discipline

- 15.1 Une expulsion d'un joueur pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre officielle inscrite dans le calendrier du Championnat de France auquel le joueur participe.
- 15.2 Les expulsions et avertissements délivrés pendant le All-Star Game baseball ne figureront pas dans le décompte annuel tenu par la CFS, notamment pour ce qui concerne les pénalités financières.

Article 16 - Du joker médical

Si un lanceur participant à la compétition est victime d'une blessure grave pendant la compétition le club dont il est originaire peut faire application du joker médical au regard des articles 30.04.02.01 et suivants des règlements généraux des épreuves sportives baseball.

Fédération Française de Baseball et Softball
ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL
Annexe 1 - Rosters provisoire et définitif

 FFBS FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL	COMMISSION FEDERALE SPORTIVE Email : sportive@ffbs.fr / Fax : 01 44 68 96 00 JM Meurant tel 06 09 26 45 81 Fédération : 41, rue de Fécamp 75012 Paris	Document à faire parvenir à la CFS 35 jours au moins avant le début de l'All-Star Game baseball
---	--	---

All-Star Game baseball Roster Provisoire (30 noms maximum)

	Nom	Prénom	Date de Naissance	N° licence
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
268				
29				
30				

Date :

Nom de l'équipe :

Signature du Manager de l'équipe

Fédération Française de Baseball et Softball		ALL-STAR GAME BASEBALL
---	---	-----------------------------------

All-Star Game baseball : Roster définitif (18 joueurs maximum)

Nom de l'équipe :

	Nom	Prénom	Date de Naissance	Numéro Licence	Nationalité	N° Uniforme		Position
						Recevant	Visiteur	
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								

Manager - Coaches

	Nom	Prénom	Nationalité	N° Uniforme		Fonction
				Recevant	Visiteur	
1						
2						
3						

Date:

(Signature du Manager)

ANNEXE 16

Application RGES Article 8.02

Votée par le Comité Directeur du 8 décembre 2019

Règlement Sportif du Home-Run Derby

Le Home-Run Derby se déroule sous la responsabilité technique de la commission fédérale sportive (CFS).

Article 1 - Des objectifs

Le Home-Run Derby permet :

- de promouvoir le baseball français au travers d'un événement de gala rassemblant les meilleurs frappeurs du Championnat de France de Division 1 de baseball.

Article 2 - Des participants

- 2.1 Le Home-Run Derby rassemble huit participants.
- 2.2 Les participants doivent faire partie de la sélection Equipe de France de baseball 19 ans et plus (senior) ou évoluer en Championnat de France de Division 1 de baseball.
- 2.3 Les participants sont choisis par vote du public au sein d'une liste établie par la commission nationale sportive baseball et la direction technique nationale, sur la base des statistiques de la saison en cours au moment du choix (avg, Slug et HR), vote mis en place par la fédération.
- 2.4 Le tableau du Home-Run Derby est défini par tirage au sort après le résultat du vote.

Article 3 - De la formule sportive

- 3.1 Le Home-Run Derby se joue au format coupe à élimination directe.
- 3.2 Le Home-Run Derby précède le All-Star Game.
Ces deux événements doivent se tenir le même jour.

Article 4 - Du calendrier

- 4.1 La CFS établit le calendrier provisoire en concertation avec l'organisateur qui fera ses propositions par écrit, la CFS pouvant y apporter, le cas échéant, des modifications.
- 4.2 La CFS communique ensuite le calendrier définitif aux joueurs concernés et aux clubs dans lesquels ils sont licenciés.

Article 5 - Du Home-Run Derby

- 5.1 Le Home-Run Derby se joue au format coupe à huit participants avec élimination directe.
- 5.2 Chaque participant doit frapper le plus de home-runs en quatre minutes. Celui qui en frappe le plus avance au tour suivant et ainsi de suite jusqu'à la finale. Voir annexe - Tableau Home-Run Derby.
- 5.2.2 Si les participants sont à égalité après le temps imparti, le départage se fait de la façon suivante :
 - 1. Une prolongation de 30 secondes par batteur, renouvelable une fois.
 - 2. Si l'égalité persiste, mort subite avec 3 lancers par participant jusqu'à ce qu'un gagnant soit déterminé,
 - 3. Si l'égalité persiste, tirage au sort.

ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL

- 5.3 Chaque participant peut choisir son lanceur qui lancera à une distance de 10m protégé par un écran. Le participant ne doit pas sortir du rectangle du batteur pendant sa séquence, il peut alterner les positions droitier ou gaucher selon son choix.
- 5.4 Les balles sont les balles officielles de la fédération et fournies par cette dernière.
- 5.5 Les battes utilisées doivent correspondre à la liste des battes officielles validée par le comité directeur.
- 5.6 Chaque participant peut demander un arrêt du temps d'une durée maximum d'une minute, uniquement pendant son passage de 4 minutes prévu à l'article 5.2.

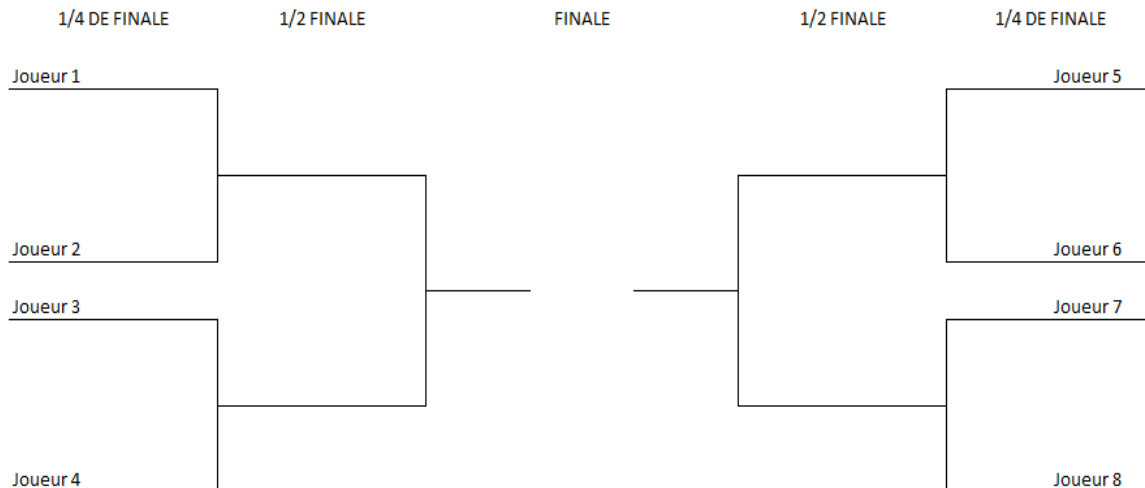
Article 6 - Des uniformes

- 6.1 Les participants évoluent avec l'uniforme de leur club d'origine. Le casque n'est pas obligatoire.

Article 7 - Du commissaire technique

- 7.1 Le commissaire technique est nommé par la CFS.
- 7.2 Le commissaire technique veille au bon déroulement de la compétition et au respect de l'application du présent règlement.
- 7.3 Il détermine les règles spécifiques au terrain et les communique lors de la réunion technique à tous les intervenants de la compétition.
- 7.4 Le commissaire technique adapte le programme en cas de pluie et de manque de luminosité.

Annexe 1 - Tableau Home-Run Derby



ANNEXE 17

Application RGES 13.04.01

Dernière modification par le Comité Directeur du 8 décembre 2022

FORMULES

INTERLIGUES 12U et 15U

- Les ligues mettent en place des journées de détection pour définir une sélection régionale dans les différentes catégories d'âges concernées.
- Les sélections régionales des 12 zones géographiques sont directement qualifiées.
- L'équipe doit présenter un roster de :
 - **En 12U :** 12 joueurs minimum et 2 coachs minimum
15 joueurs maximum et 5 coachs maximum .
 - **En 15U :** 12 joueurs minimum et 2 coachs minimum,
15 joueurs maximum et 5 coachs maximum.
- La CFJ mettra en place une formule selon le nombre d'équipes engagées et le nombre de terrains disponibles.
- **La compétition se déroule, au minimum, pendant 3 jours consécutifs.**

ANNEXE 18 - 1

Application RGES Article 13.04.02

Dernière modification par le Comité Directeur du 26 janvier 2023

Règlement Sportif des Interligues 18U et 23U

Article 1 - Des participants

- 1.1 Les sélections régionales.
- 1.2 Compétition ouvertes aux licenciés de 18 ans et moins ou 23 ans et moins, suivant le cas.
- 1.3 Les licenciés participent à la compétition au sein de la sélection régionale représentant la ligue régionale à laquelle est rattaché le club dans lequel ils détiennent leur licence.

Article 2 – Du titre et droits sportifs

- 2.1 Le vainqueur des Interligues est champion 18 U ou champion 23U des Régions de France
- 2.2 La CFS ou la CFJ, selon la catégorie concernée, enregistrera le classement et le titre de vainqueur au vu du rapport des commissaires techniques des Interligues 18U ou 23U, suivant le cas.

Article 3 - De la formule sportive

- 3.1 La CFS ou la CFJ, selon la catégorie concernée, détermine tous les ans la formule sportive selon le nombre d'équipes engagées et les nombre de terrains disponibles.
- 3.2 Les formules sont déclinées dans l'annexe 17 des RGES baseball.

Article 4 – De l'échéancier des Interligues 18U et 23U

4.1 Ouverture à candidature pour l'organisation

Le comité directeur fédéral ouvre à candidature, auprès des ligue régionales, l'organisation des Interligues 18U et/ou 23U au moins six (6) mois avant le déroulement de ces dernières.

4.2 Validation de l'organisateur

Le comité directeur valide la ligue régionale d'accueil des Interligues 18U et/ou 23U au moins trois (3) mois avant le déroulement de ces dernières.

4.3 Appel aux ligues pour les engagements

La CFS ou la CFJ, selon la catégorie concernée, expédie aux ligues régionales, le formulaire d'engagement provisoire et le formulaire d'engagement définitif aux Interligues six (6) mois avant le début de la compétition.

4.4 Retour des engagements provisoires

Les ligues régionales doivent retourner le formulaire d'engagement provisoire aux Interligues à la CFS ou la CFJ, selon la catégorie concernée, quatre (4) mois avant le début de la compétition.

4.5 Etablissement et Envoi du calendrier provisoire et de la formule

La CFS ou la CFJ, selon la catégorie concernée, établit le calendrier provisoire en concertation avec la ligue organisatrice en y apportant le cas échéant des corrections. L'organisateur fera ses propositions par écrit.

La CFS ou la CFJ, selon la catégorie concernée, expédie, aux ligues régionales engagées, la formule et le calendrier provisoire au moins trois mois et demi (3 ½) avant le début de la compétition.

4.6 Retour de l'engagement définitif et calendrier définitif

Les ligues régionales doivent retourner à la CFS ou à la CFJ, selon la catégorie concernée, le formulaire d'engagement définitif aux Interligues au moins deux (2) mois avant le début de la compétition :

Accompagné d'un dossier comprenant :

- un chèque d'inscription de 150 €
- un chèque de caution de 150 € destiné à l'organisateur,
- un chèque de caution de 150 € destiné à la CFS.
- le nom de l'entraîneur titulaire de l'un des diplômes prévu à l'annexe 1.05 des RGS baseball. (joindre photocopie du diplôme).

La CFS ou la CFJ, selon la catégorie concernée, communique ensuite le calendrier définitif aux ligues concernées.

4.7 Communication du roster provisoire

Les ligues régionales doivent retourner à la CFS ou à la CFJ, selon la catégorie concernée, un roster provisoire de 30 noms maximum, trente (30) jours au moins avant le début de la compétition.

Toute ligue n'ayant pas fourni son roster provisoire 30 jours avant la date d'ouverture de la compétition, se verra infliger une pénalité financière de 100 euros.

La CFS ou la CFJ, selon la catégorie concernée, communique ces rosters provisaires aux ligues participantes au moins trois semaines avant le début de la compétition.

Article 5 – Du renoncement et du forfait

- 5.1.1 Lorsqu'une ligue ne peut aligner neuf joueurs sur le terrain, à quelque moment que ce soit de la rencontre, celle-ci est déclarée forfait (règle 4.17 ou règle 7.03(b) de la nouvelle version).
- 5.1.2 Toute équipe abandonnant une rencontre en cours, pour quelque motif que ce soit, est considérée comme ayant déclaré forfait (Règle 4.15 ou Règle 7.03 de la nouvelle version).
- 5.2 Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé avant la diffusion du calendrier définitif, les chèques caution ne sont pas encaissés.
- 5.3 Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé après la diffusion du calendrier définitif, les chèques caution sont encaissés.
- 5.3.1 Le cas échéant, la CFS ou la CFJ, selon la catégorie concernée, se réserve le droit de calculer une indemnité, en fonction du préjudice subi et payable par la ligue fautive à l'organisation pour des frais engagés pour l'hébergement, les repas, la publicité et/ou autres.
- 5.4 En cas de force majeure, CFS ou à la CFJ, selon la catégorie concernée, ou plus tard sur le terrain, les commissaires techniques a/ont autorité pour adapter au plus près la formule, les poules et le programme des rencontres.

Article 6 - Des rencontres

- 6.1 Les Interligues 18U et/ou 23U se jouent selon les dispositions des règlements généraux des épreuves sportives (R.G.E.S) baseball et des règles officielles de jeu publiées par la fédération.
- 6.2 Les équipes recevantes des rencontres 1-2-3-4 (selon le cas) sont les équipes nommées en premier.
- 6.2.1 Les équipes recevantes des rencontres 6 sont celles n'ayant précédemment subi aucune défaite.

- 6.2.2 Pour les rencontres 5 et de la finale, l'équipe recevant sera tirée au sort par le commissaire technique.
- 6.3 Les rencontres se déroulent en 7 manches en 18U et en 9 manches en 23U.
- 6.4.1 En 18 U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 5^{ème} manche complète.
- 6.4.2 En 23 U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 7^{ème} manche complète, ou de la 5^{ème} lorsqu'une équipe mène par 15 points d'écart.
- 6.5 Lorsqu'à la fin des 7 ou 9 manches, le score de la rencontre est à égalité, la règle de la manche supplémentaire (Tie Break) définie aux articles 17.17.01 et suivants des RGES baseball sera appliquée.
- 6.6 Les balles et les battes doivent correspondre aux balles et battes officielles votées par le comité directeur fédéral.
- 6.7 (réservé)
- 6.8.1 Pour les lanceurs de 18 ans et moins participant à la compétition :
- Le nombre de lancers maximum effectués par un joueur 18U est de 95 sur une période de 3 jours.
Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.
- Le nombre de lancers maximum effectués par un joueur 15U dernière année est de 85 sur une période de 3 jours.
Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.
- Les lancers d'échauffement et les « pick-offs » ne sont pas comptabilisés.
- Un joueur, une fois retiré de la plaque du lanceur, ne peut y revenir.
Il peut prendre une autre position en défense mais ne pourra plus lancer dans cette rencontre.
- Un lanceur ayant atteint son quota maximum de lancers ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour.
- Les scoreurs nommés pour les rencontres assureront le comptage des lancers pour les deux équipes.
- 6.8.2 Pour les lanceurs de 19 ans et plus :
- Règle de lancers par journée** (et non par rencontre)
- Interdiction de dépasser 100 lancers sur une période de 3 jours. Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.
 - Interdiction d'être sur le monticule plus d'une fois par journée.
- Les lancers d'échauffement et les « pick-offs » ne sont pas comptabilisés.
- 6.8.3 (réservé)
- 6.8.4 Les dispositions des articles 6.7, 6.8.1 et 6.8.2 du présent règlement concernant la règle des lancers, pour les lanceurs 19 ans et plus, et 18 ans et moins, seront mises en œuvre par le play by play officiel de la fédération aux fins de comptabilisation des lancers pour les rencontres des Interligues 18U et/ou 23U.
- 6.8.5 En cas de non-respect des dispositions des articles 6.7, 6.7.1, 6.8.1, 6.8.2 et 6.09, une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques.
- 6.9 Il ne peut figurer « en jeu » sur la feuille de score- pendant toute la durée de chaque rencontre, plus de un joueur originaire de pays tiers qui ne sont pas membres de l'Union Européenne (UE),

ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL

qui ne sont pas parties à l'accord de coopération avec l'Union Européenne, qui ne sont pas parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen (EEE), qui ne sont pas parties à l'accords de Cotonou avec les pays ACP, ou qui n'est pas ressortissant suisse, quand bien même une équipe présente un 10^{ème} joueur, batteur désigné (DH).

- 6.10 Toute infraction aux dispositions concernant le nombre de joueurs définis à l'article 6.9 du présent règlement sera sanctionnée d'une pénalité financière, 150 €, ainsi que par une défaite par pénalité pour le club fautif.

Article 7 – Des uniformes

- 7.1 Les équipes doivent disposer au minimum d'un haut d'uniforme aux couleurs de leur région. Deux jeux d'uniformes : l'un foncé, l'autre clair sont souhaités.
- 7.2 Les joueurs ne doivent pas changer de numéros d'uniforme indiqués sur le roster définitif remis lors de la réunion technique précédant la compétition.
- 7.3 Chaque infraction à la disposition qui précède est sanctionnée par une pénalité financière de 100 euros par rencontre, à l'encontre de l'équipe dont un ou plusieurs joueurs ont changé de numéro au cours des Interligues 18U et/ou 23U.
- 7.3.1 Néanmoins en cas de force majeure, et à la condition que le manager de l'équipe en informe préalablement le ou les commissaire(s) technique(s) avant le début de la rencontre, il ne sera pas fait application des dispositions de l'article 7.3.

Article 8 – De l'occupation des terrains

- 8.1 L'équipe recevante occupe l'abri des joueurs de troisième base.
- 8.2 Lorsqu'une équipe joue deux rencontres de suite, elle ne change pas d'abri de joueurs. Organisation de l'échauffement sur la plaine de jeu
- 8.3 Pour les rencontres suivantes, les terrains d'entraînement et/ou batting cage sont à la disposition des équipes pour effectuer leur « batting ».

Article 9 - Des arbitres

- 9.1 Les arbitres des Interligues 18U et/ou 23U sont désignés par les ligues dans le rôle des arbitres du cadre actif de la commission fédérale arbitrage. (Un par ligue, et devront être présents lors de chaque regroupement.)
- 9.2.1 Les indemnités des arbitres seront payées aux arbitres par la fédération.
- 9.2.2 Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement étant à la charge de chaque ligue régionale concernée.
- 9.3 Les arbitres ne peuvent figurer à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score.
- 9.4 Les arbitres sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s) après avis du superviseur des arbitres.
- 9.5 Les arbitres doivent être présents à la réunion de la commission technique.

Article 10 - Des scoreurs et statisticiens

- 10.1 Les scoreurs des Interligues 18U et/ou 23U sont désignés par les ligues dans le rôle des scoreurs du cadre actif de la commission fédérale scorage – statistiques. (Un par ligue, et devront être présents lors de chaque regroupement.)
- 10.2.1 Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement étant à la charge de chaque ligue régionale concernée.
- 10.2.2 Les indemnités des scoreurs, selon le barème fédéral, seront payées directement aux scoreurs par

- 10.3 Les scoreurs ne peuvent figurer à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score.
- 10.4 Les scoreurs sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s).
- 10.5 La commission fédérale scoring – statistiques nomme un ou plusieurs scoreurs-opérateurs et un directeur du scoring, dont les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement seront payés directement par la fédération.
- 10.6 Les scoreurs, scoreurs-opérateur et le directeur du scoring, le cas échéant, doivent être présents à la réunion de la commission technique.

Article 11 – Des documents officiels

- 11.1 Les rosters, les line-ups et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels
- 11.2 La feuille de match utilisée est la feuille de match de la CFS pour la compétition 23U et la carte de match établie par la CFJ et annexée au présent règlement pour la compétition 18U.
- 11.3 Les line-up doivent être déposés une heure avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière de 100 €.

Article 12 - Des commissaires techniques

- 12.1 Les commissaires techniques sont nommés par la CFS pour la compétition 23U, par la CFJ pour la compétition 18U.
- 12.2.1 Les commissaires techniques veillent au bon déroulement de la compétition et aux respects de l'application des dispositions des RGEs baseball et du présent règlement.
- 12.2.2 Ils contrôlent l'éligibilité et les justificatifs d'identité des joueurs.
- 12.2.3 Ils contrôlent le respect des obligations de l'organisateur.
- 12.3.1 Les commissaires techniques s'assurent de la régularité des rencontres.
- 12.3.2 Ils déterminent les règles spécifiques de terrain et les communiquent lors de la réunion technique à tous les intervenants de la compétition.
- 12.3.3 Ils veillent au respect des règles d'accélération du jeu.
- 12.3.4 Ils désignent les arbitres et les scoreurs.
- 12.3.5 Ils statuent sur les protêts déposés pendant une rencontre et veillent au respect de la procédure.
- 12.4 Les commissaires techniques adapteront le programme des rencontres en cas de pluie et de manque de luminosité.
- 12.5 Les commissaires techniques pourront décider d'appliquer les sanctions définies aux articles 6.8.5, 6.12, 7.3, 11.3, 13.2, 13.4.1, 14.3, 15.1 et 15.2 du présent règlement.
- 12.6 Les commissaires techniques représentent la fédération lors d'un contrôle anti-dopage et fournissent les documents nécessaires.
- 12.7 Après chaque rencontre le ou les commissaire(s) technique(s) doit faire parvenir à la CFS ou à la CFJ, selon la catégorie concernée, par courrier électronique, la feuille de match et le cas échéant, le ou les comptes-rendus d'expulsion rédigé par l'arbitre de cette rencontre.
- 12.8 Les commissaires techniques veillent à la diffusion générale des informations de la compétition par l'intermédiaire du cahier journalier du site de la compétition

Article 13 – De la réunion de la commission technique

- 13.1 Une réunion technique réunissant les officiels de l'arbitrage, du scoring, de l'organisateur et des équipes participantes sera programmée avant le début de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s).
- 13.2 Les ligues participantes aux Interligues 18U et/ou 23U doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, la ligue sera sanctionnée par une pénalité financière de 100 €.
- 13.3 Lors de cette réunion, les commissaires techniques s'assurent de l'éligibilité des joueurs.
- 13.4 Les ligues participantes aux Interligues 18U et/ou 23U doivent fournir, à la CFS ou à la CFJ, un roster provisoire de 30 noms maximum, trente (30) jours avant le début de la compétition.
- 13.4.1 Toute ligue participante n'ayant pas fourni son roster provisoire 30 jours avant la date d'ouverture de la compétition, se verra infliger une pénalité financière de 100 €.
- 13.4.2 Un joueur ne figurant pas sur le roster provisoire des 30 noms, ne pourra pas participer aux Interligues 18 U et/ou 23U.

Article 14 – De l'éligibilité des Joueurs et des Equipes

- 14.1 Lors de la réunion technique précitée, les délégués des équipes présenteront les documents officiels suivants :
- 14.2 Le roster définitif de 12 joueurs minimum et 22 joueurs maximum correctement remplis.
- 14.2.1 Le cas échéant, les pièces d'identités ou les passeports.
- 14.3 Le refus de présenter les documents officiels correctement remplis sera considéré comme non conforme au présent règlement et entraînera une pénalité financière de 100 euros à l'encontre de la ligue fautive.
- 14.4 Les documents et rosters définitifs dûment vérifiés et signés par les commissaires techniques deviennent les rosters officiels des équipes participantes et aucun changement ne sera admis.
- 14.5 Seuls les joueurs figurant sur les rosters officiels sont considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition. Séparément du line up initial, tous les joueurs sur la liste officielle seront considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition.
- 14.6 Les rosters officiels des équipes sont photocopiés par l'organisateur et distribués aux commissaires techniques, à la commission fédérale médicale, à la direction technique nationale, aux équipes, aux arbitres, aux scoreurs, et aux médias avant le début de la première rencontre de la compétition.

Article 15 - De la discipline

- 15.1 Un 2^{ème} avertissement pendant la compétition sur le même joueur sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.
- 15.2 Une expulsion d'un joueur pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.
- 15.3 Les commissaires techniques et/ou les arbitres se réservent le droit de faire un rapport qui pourra être transmis à la commission fédérale de discipline.
- 15.4 Les expulsions et avertissements délivrés pendant les Interligues 18U et 23U ne figureront pas dans le décompte annuel que tient la CFS, notamment pour les amendes.

ANNEXE 1

Règle de la manche supplémentaire ou Extra Inning dite règle du Tie Break

Lorsqu'à l'issue du nombre de manches réglementaires le score est à égalité, la procédure suivante sera appliquée pour les manches supplémentaires :

Chaque équipe débute la première manche supplémentaire et toutes les autres manches supplémentaires éventuelles avec un joueur en 1^{ère} base et un autre joueur en 2^{ème} base et aucun retrait sur le tableau selon les RGES Baseball.

Aucune réentrée de joueur n'est permise durant les manches supplémentaires.

ANNEXE 2

Durée des rencontres

Article 7 (Championnats de France) Article 11 (Interligues)

9U: 4 manches ou 45 min de jeu / 10U: 5 manches ou 50 min de jeu

12U : 6 manches ou 1h15 de jeu / 15U : 7 manches ou 1h30 de jeu

A la limite du temps de jeu. Si l'équipe recevant est en attaque :

- Si elle mène au score l'action le match se termine à la fin de l'AB en cours,
- Si elle est menée, la manche se poursuit jusqu'à sa fin, ou jusqu'au point permettant à l'équipe recevant de mener au score.

Si l'équipe visiteuse est en attaque :

La rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche. A ce moment :

- Si l'équipe recevant mène au score, la rencontre s'achève,
- Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevant.

La phase finale des Championnats et Opens de France est jouée sans limite de temps.

Fin des rencontres

En 12U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 4^{ème} manche complète.

En 15U en 18U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 5^{ème} manche complète.

Lorsqu'à la fin des 7 manches en 15U/ 6 manches 12U ou du temps réglementaire, le score de la rencontre est à égalité, la règle de la manche supplémentaire (Tie Break) définie aux articles 17, 17.01 et suivants des RGES baseball sera appliquée.

L'heure de début de la rencontre est donnée par l'arbitre. Le

temps de la rencontre est tenu par la table de scorage.

Seul une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décompté du temps officiel d'une rencontre.

Arbitre marbre : _____

x _____

Arbitre 1^{ère} : _____

x _____



Scoreur 1 : _____

x _____

Scoreur 2 : _____

x _____



Carte officielle de match

Date : _____

Match n° : _____

Terrain : _____

Heure début du match : _____

Heure fin du match : _____

Équipe visiteuse : _____

Équipe recevant : _____

Fédération Française de Baseball et Softball
ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL

Équipe visiteuse : _____

Manager : _____

Note(s)-Expulsion(s)-Nbre de lancers

Note(s) : _____

Expulsion(s) : _____

Nombre de lancers / manches au poste de receveur :

Règles pour les lanceurs

- Interdiction de dépasser 75 lancers sur trois jours pour les 12U,
- Interdiction de dépasser 85 lancers sur trois jours pour les 15U,
- Interdiction de dépasser 95 lancers sur trois jours pour les 18U.

Nom	Prénom	Nombre de lancers (lanceur)	Nombre de manches (receveur)

X _____



Équipe recevante : _____

Manager : _____

Note(s)-Expulsion(s)-Nbre de lancers

Note(s) : _____

Expulsion(s) : _____

Nombre de lancers / manches au poste de receveur :

Règles pour les receveurs

- Interdiction de dépasser 12 manches sur trois jours pour les 12U,
- Interdiction de dépasser 14 manches sur trois jours pour les 15U,
- Interdiction de dépasser 18 manches sur trois jours pour les 18U.

Nom	Prénom	Nombre de lancers (lanceur)	Nombre de manches (receveur)

X _____

Score par manche		
1		1
2		2
3		3
4		4
5		5
6		6
7		7
8		8
9		9
SCORE FINALE		

**Managers
signatures**

ANNEXE 18 - 3

Application RGES Article 13.04.02

Dernière modification par le Comité Directeur du 26 janvier 2023

Règlement Sportif des Interligues 12U et 15U

Article 1 - Des participants

- 1.1 Les sélections régionales.
- 1.2 Compétition ouvertes respectivement aux licenciés des catégories d'âge de 12 ans et moins et de 15 ans et moins, suivant le cas.
- 1.3 Les licenciés des catégories d'âge de 9 ans et moins et de 12 ans et moins ne sont pas autorisés à participer respectivement aux Interligues 12U et 15U.
- 1.4 Les licenciés participent à la compétition au sein de la sélection régionale représentant la ligue régionale à laquelle est rattaché le club dans lequel ils détiennent leur licence.

Article 2 – Du titre et droits sportifs

- 2.1 Le vainqueur des Interligues est champion 12U ou champion 15U des Régions de France
- 2.2 La CFJ enregistrera le classement et le titre de vainqueur au vu du rapport des commissaires techniques des Interligues 12U ou 15U, suivant le cas.
- 2.3.1 La CFJ, par délégation de la fédération, attribue aux vainqueurs des Interligues 12U et 15U un droit à participation à la Little League, les écussons joueurs de la Little League, et le cas échéant une aide financière de la fédération.
- 2.3.2 Lorsqu'elles sont acceptées par la Little League, les équipes championnes participent à la Little League l'année suivant les Interligues qu'elles ont remportées.
- 2.3.3 Si la ligue championne renonce à la participation à la Little League, la CFJ, par délégation de la fédération désigne la ligue classée seconde.

Article 3 - De la formule sportive

- 3.1 La CFJ établit la formule en fonction du nombre d'équipes inscrites et de terrains disponibles, en garantissant au moins 4 rencontres pour chaque équipe.

Article 4 – De l'échéancier des Interligues 12U et 15U

4.1 Ouverture à candidature pour l'organisation

Tous les ans le comité directeur fédéral ouvre à candidature, auprès des ligue régionales, l'organisation des Interligues 12U et/ou 15U au moins neuf (9) mois avant le déroulement de ces dernières.

4.2 Validation de l'organisateur

Tous les ans le comité directeur valide la ligue régionale d'accueil des Interligues 12U et/ou 15U au moins six (6) mois avant le déroulement de ces dernières.

4.3 Appel aux ligues pour les engagements

La CFJ expédie aux ligues régionales, le formulaire d'engagement provisoire et le formulaire d'engagement définitif aux Interligues six (6) mois avant le début de la compétition.

4.4 Retour des engagements provisoires

Les ligues régionales doivent retourner le formulaire d'engagement provisoire aux Interligues à la CFJ quatre (4) mois avant le début de la compétition.

4.5 Etablissement et envoi du calendrier provisoire et de la formule

La CFJ établit le calendrier provisoire en concertation avec la ligue organisatrice en y apportant le cas échéant des corrections. L'organisateur fera ses propositions par écrit, en respectant les contraintes suivantes :

- Maximum de trois (3) rencontres par jour par équipe,
- Minimum de quatre (4) rencontres par équipe pour une compétition de 3 jours.

La CFJ expédie, aux ligues régionales engagées, la formule et le calendrier provisoire au moins trois mois et demi (3 ½) avant le début de la compétition.

4.6 Retour de l'engagement définitif et calendrier définitif

Les ligues régionales doivent retourner à la CFJ le formulaire d'engagement définitif aux Interligues au moins deux (2) mois avant le début de la compétition :

Ce formulaire est accompagné d'un dossier comprenant :

- un chèque d'inscription de 150 €
- un chèque de caution de 150 €,
- un chèque de provision scorage/statistique de 170 €,
- le nom de l'entraîneur titulaire de l'un des diplômes prévu à l'annexe 1.05 des RGES baseball. (joindre photocopie du diplôme).
- Le nom de l'arbitre et la copie de son diplôme
- Le nom du scoreur et la copie de son diplôme

La CFJ communique ensuite le calendrier définitif aux ligues concernées.

4.7 Communication du roster provisoire

Les ligues régionales doivent retourner à la CFJ un roster provisoire de trente (30) noms maximum, trente (30) jours au moins avant le début de la compétition.

Toute ligue n'ayant pas fourni son roster provisoire trente (30) jours avant la date d'ouverture de la compétition, se verra infliger une pénalité financière de 100 euros.

La CFJ communique ces rosters provisaires aux ligues participantes au moins trois semaines avant le début de la compétition.

Article 5 – Du renoncement et du forfait

- 5.1.1 Lorsqu'une ligue ne peut aligner neuf joueurs sur le terrain, à quelque moment que ce soit de la rencontre, celle-ci est déclarée forfait (règle 7.03(b)).
- 5.1.2 Une équipe qui ne sera pas présente sur le terrain 10 minutes après l'heure officielle du programme des rencontres sera considérée forfait sur un score de 6-0 pour les 12U et 7-0 pour les 15U
- 5.1.3 Toute équipe abandonnant une rencontre en cours, pour quelque motif que ce soit, est considérée comme ayant déclaré forfait (Règle 7.03(a)(3)).
- 5.2 Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé avant la diffusion du calendrier définitif, les chèques caution ne sont pas encaissés.

- 5..3 Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé après la diffusion du calendrier définitif, les chèques caution sont encaissés.
- 5.3.1 Le cas échéant, la CFJ se réserve le droit de calculer une indemnité, en fonction du préjudice subi et payable par la ligue fautive à l'organisation pour des frais engagés pour l'hébergement, les repas, la publicité et/ou autres.
- 5.4 En cas de force majeure, la CFJ ou, le cas échéant les commissaires techniques sur le terrain, a/ont autorité pour adapter au plus près la formule prévue pour la compétition.

Article 6 - Des dimensions du terrain

- 6.1 En 12U
- La limite du champ extérieur doit être au minimum située à 61 mètres de la pointe de la plaque de but.
 - Les bases doivent être placées à 18,29 mètres de la plaque de but.
 - Double-base obligatoire en 1^{ère} base.
 - La plaque de lanceur doit être à 14 mètres de la pointe de la plaque de but. Il est conseillé qu'elle soit surélevée de 15 centimètres.
 - L'écran arrière doit se situer entre 5 mètres et 11 mètres de la plaque de but.
- 6.2 En 15U
- La limite du champ extérieur doit être au minimum située à 75 mètres de la pointe de la plaque de but.
 - Les bases doivent être placées à 23 mètres de la plaque de but.
 - Double-base obligatoire en 1^{ère} base.
 - La plaque de lanceur doit être à 16,45 mètres de la pointe de la plaque de but. Il est conseillé qu'elle soit surélevée de 25 centimètres.
 - L'écran arrière doit se situer entre 7 mètres et 11 mètres de la plaque de but.

Article 7 - Des balles

- 7.1 En 12U les balles utilisées sont les balles caoutchouc Kenko de 8,75 pouces
- 7.2 En 15U les balles utilisées sont les balles caoutchouc Kenko World A de 9 pouces

Article 8- Des battes

- 8.1 Toutes les battes qui ne sont pas en bois doivent impérativement avoir un des 2 labels « BPF (Batte Performance Factor) d'une valeur 1.15 ou « USABaseball » clairement identifiable dans les spécifications affichées sur leur revêtement.
- 8.2 En 12 U les battes utilisées doivent respecter les critères suivants :
- Taille maximum : 32 pouces,
 - Diamètre du barrel (pouces) : 2 ¼ ou 2 5/8,
 - Ratio taille (pouces) sur poids (onces) : entre -8 et -14.
- 8.3 En 15 U les battes utilisées doivent respecter les critères suivants :
- Taille maximum : 33 pouces,
 - Diamètre du barrel (pouces) : 2 ¼ ou 2 5/8,
 - Ratio taille (pouces) sur poids (onces) : entre -5 et -10.

Article 9 - Des rencontres

- 9.1 Les Interligues 12U et/ou 15U se jouent selon les dispositions des règlements généraux des épreuves sportives (R.G.E.S) baseball, des règles officielles de jeu publiées par la fédération et du présent règlement.

- 9.2.1 Les règles d'accélération du jeu (RGES 17.07 à 17.11.02) seront respectées.
- 9.2.2 Les règles spécifiques aux compétitions jeunes concernant les visites au monticule (RGES 17.16.01 à 17.16.06) seront respectées.
- 9.2.3 Les routines d'échauffement (« infield-outfield ») ne sont pas autorisées.
- Avant toutes les rencontres, des terrains d'entraînement et/ou des batting cages sont à la disposition des équipes pour effectuer leur échauffement.
- 9.3 **Tout contact ou percussion**, autre que sur une "glissade", entre un attaquant et un receveur est interdit et entraînera le retrait de l'attaquant. En cas de récidive du même joueur, celui-ci se verra expulsé de la rencontre.
- 9.4 Il n'y a pas de batteur désigné (DH) en 12U et 15U.
- 9.5 **Le protêt :**
- 9.5.1 Le protêt est uniquement recevable pour cause de mauvaise application des règles de jeu par l'arbitre. Il ne sera reconnu comme valable que s'il est porté à la connaissance des arbitres au moment de l'action de jeu concernée par ce protêt et avant que le premier lancer ait lieu ou qu'un coureur ne soit retiré.
- 9.5.1 Tout protêt sera résolu en première instance par le(s) Commissaire(s) Technique(s) dès la fin de la rencontre.
- 9.5.2 Chaque protêt devra être accompagné d'un chèque de 150 €. Ce chèque sera restitué en cas de validation du protêt.
- 9.6 **Règles de jeu spécifiques aux 12U :**
- 9.6.1 Le coureur ne doit pas quitter la base sur laquelle il se trouve avant que le lancer régulier n'ait atteint la plaque de but.
- 9.6.2 Le non-respect de l'article 9.6.1 entraîne automatiquement le retrait de l'attaquant.
- 9.6.3 Il n'y a pas de feinte irrégulière (balks), ni de tentative de retrait sur base (pick off).
- 9.6.4 La règle du 3^{ème} strike relâché s'applique : Le batteur est éliminé si la 1^{ère} base est occupée et qu'il y a moins de 2 retraits.
- 9.7 **Les lanceurs :**
- Les lanceurs sont soumis à des quotas maximum de lancer par période.
- Les lancers d'échauffement ne sont pas comptabilisés. (6 ou 1 minute 30 maximum).
- 9.7.1 **Pour les lanceurs de 12 ans et moins participant à la compétition :**
- Les effets ne sont pas autorisés. (droite et change-up uniquement). En cas de lancer avec effet, l'arbitre annonce un « no pitch ». Le lancer est toutefois comptabilisé dans le quota de lancers du lanceur.
- Les buts sur balles intentionnels (BBI) ne sont pas autorisés dans la catégorie 12U.

Règle de lancers

Le nombre de lancers maximum effectués par un joueur 12U est de 75 sur une période de 3 jours.

Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

Si le joueur participe à plusieurs rencontres pendant cette période, tous les lancers effectués sont comptabilisés.

Un jour correspond à l'intervalle de temps de 24 heures commençant à minuit.

Un joueur, une fois retiré de la plaque du lanceur, peut prendre une autre position en défense mais ne peut revenir en position de lanceur au cours d'une même rencontre.

Un lanceur ayant atteint son quota maximum de lancers ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour, quelle que soit la rencontre.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

Les scoreurs nommés pour les rencontres assureront le comptage des lancers pour les deux équipes.

9.7.2 Pour les lanceurs de 15 ans et moins participant à la compétition :

Règle de lancers

Le nombre de lancers maximum effectués par un joueur 15U est de 85 sur une période de 3 jours.

Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

Si le joueur participe à plusieurs rencontres pendant cette période, tous les lancers effectués sont comptabilisés.

Les buts sur balles intentionnelles (BBI) sont autorisés dans la catégorie 15U. Si une BBI est demandée, les lancers ne sont pas effectués, mais sont comptabilisés sur le décompte de lancers du lanceur qui est sur le monticule au moment où l'entraîneur demande le BBI.

Un jour correspond à l'intervalle de temps de 24 heures commençant à minuit.

Un joueur, une fois retiré de la plaque du lanceur, peut prendre une autre position en défense mais ne peut revenir en position de lanceur au cours d'une même rencontre.

Un lanceur ayant atteint son quota maximum de lancers ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour, quelle que soit la rencontre.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

Les scoreurs nommés pour les rencontres assureront le comptage des lancers pour les deux équipes.

9.8 **Les receveurs**

Les receveurs sont soumis à des quotas maximum de manche à ce poste par période.

9.8.1 Pour les receveurs de 12 ans et moins participant à la compétition :

Règle de manches à la position de receveur

- Interdiction de dépasser douze (12) manches sur 3 jours consécutifs.

Toute manche commencée est considérée comme une manche complète pour le calcul de ces limites.

Un receveur ayant atteint son quota maximum de manches ne peut plus jouer au poste de lanceur le même jour, quelle que soit la rencontre.

9.8.2 Pour les receveurs de 15 ans et moins participant à la compétition :

Règle de manches à la position de receveur

Toute manche commencée est considérée comme une manche complète pour le calcul de ces limites.

Un receveur ayant atteint son quota maximum de manches ne peut plus jouer au poste de lanceur le même jour, quelle que soit la rencontre.

9.8.3 Le contrôle du nombre de manches jouées se fait à partir des feuilles de score.

9.8.4 En cas de non-respect des dispositions des articles 9.8.1 et 9.8.2 une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques.

9.9 Les Remplacements

9.9.1 Ré-entrée : Dans la catégorie 12U, une fois retiré de la rencontre, un joueur peut à nouveau y participer. Il reprend obligatoirement alors sa place initiale dans le line-up. Ce retour ne peut être effectif au minimum qu'au cours de la manche suivant le retrait de la rencontre. La ré-entrée n'est pas autorisée dans la catégorie 15U.

Article 10 – Des changements de demi-manches

10.1 Les demi-manches prennent fin lorsque :

10.1.1 L'équipe défensive effectue 3 retraits

10.2 L'équipe offensive marque un maximum de points définis comme suit pour chaque catégorie d'âge :

- 12U : 4 points dans la manche,
- 15U : 5 points dans la manche.

L'action pour marquer le dernier point se joue normalement. Tous les points marqués au-delà de la limite définie ci-dessus sont comptabilisés, jusqu'à ce que la balle soit ramenée à la plaque de but. L'arbitre de plaque est le seul juge de cette question.

Si le dernier batteur d'une manche frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur et tous les coureurs peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases, et la manche se termine quand le batteur-coureur atteint la plaque de but.

Article 11 – De la durée des rencontres

11.1 Les rencontres se déroulent :

11.1.1 soit en 6 manches en 12U, ou en 7 manches en 15U,

11.1.2 soit dans une durée de temps réglementaire de 1h15 de jeu en 12U et 1h30 de jeu en 15U.

11.2 À l'issue de la limite de temps définie dans l'article 11.1.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

- L'équipe recevable est en attaque :
 - Si elle mène au score : le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur,
 - Si elle est menée : la rencontre continue jusqu'à ce que l'équipe recevable marque le point lui permettant de mener au score ou jusqu'à la fin de la manche. La rencontre s'achève lorsque l'une de ces deux conditions est atteinte,
- L'équipe visiteuse est en attaque : la rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche. À ce moment :
 - Si l'équipe recevable mène au score, la rencontre s'achève,
 - Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevable. Sauf si l'équipe visiteuse mène au score de sept (7) points ou plus en 12U, huit (8)

- 11.3 L'heure de début de la rencontre est donnée par l'arbitre.
- 11.4 La durée de la rencontre est tenue par la table de scorage.
- 11.5 Seul une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décompté du temps officiel d'une rencontre.

Article 12 – De la fin des rencontres :

- 12.1 En 12U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins :
 - 10 points d'écart à partir de la 4^{ème} manche complète,
 - 15 points d'écart à partir de la 3^{ème} manche complète.
- 12.2 En 15U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins :
 - 10 points d'écart à partir de la 5^{ème} manche complète,
 - 15 points d'écart à partir de la 4^{ème} manche complète.
- 12.3 Lorsque les deux équipes sont à égalité de score après 6 manches en 12U et 7 manches en 15U, ou après la limite de temps de jeu définie dans ce règlement, la règle de la manche supplémentaire (Tie Break) sera appliquée pour chaque équipe en plaçant les deux derniers batteurs de la manche précédente concernée, respectivement en 2^{ème} base et en 1^{ère} base.
- 12.4 Lorsqu'une rencontre est définitivement interrompue par les intempéries ou l'obscurité, la validité de la rencontre sera évaluée par les commissaires techniques.

Article 13 – Du classement

- 13.1 Les classements sont établis par les commissaires techniques selon la formule arrêtée.

Article 14 – Des uniformes et de l'équipement

- 14.1 Les équipes doivent disposer au minimum d'un haut d'uniforme aux couleurs de leur région. Deux jeux d'uniformes : l'un foncé, l'autre clair sont souhaités.
- 14.2 Les joueurs ne doivent pas changer de numéros d'uniforme indiqués sur le roster définitif remis lors de la réunion technique précédant la compétition.
- 14.3.1 Les managers et les ramasseurs de balles doivent être en tenue de baseball.
- 14.3.2 Le casque est obligatoire pour les bat-boys et les coachs sur bases.
- 14.4.1 Le port du casque à 2 oreillettes est obligatoire pour les attaquants.
- 14.4.2 L'utilisation des spikes à crampons métalliques ainsi que les chaussures à crampons métalliques est interdite.
- 14.4.3 Le port de la coquille est obligatoire pour les garçons.
- 14.4.4 Le port du casque intégral du type hockey ou d'un casque et d'un masque avec protège-gorge est obligatoire pour le receveur y compris lors de l'échauffement du lanceur à chaque changement d'attaque.
- 14.5 Les règles d'équipement sont sous la responsabilité de l'arbitre qui devra les vérifier au début de la rencontre et les faire respecter tout au long de celle-ci.

Article 15 – De l'occupation des terrains

- 15.1 L'équipe recevante occupe l'abri des joueurs de troisième base.

- 15.2 Lorsqu'une équipe joue deux rencontres de suite, elle ne change pas d'abri de joueurs.
- 15.3 Les équipes recevantes sont indiquées en premier dans le programme

Article 16 - Des arbitres

- 16.1 Les arbitres des Interligues 12U et/ou 15U sont désignés par les ligues à partir du rôle des arbitres du cadre actif de la commission fédérale arbitrage. (Un par ligue et par catégorie, et devront être présents lors de chaque regroupement.)
- 16.2.1 Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement étant à la charge de chaque ligue régionale concernée.
- 16.2.2 Les indemnités des arbitres, selon le barème fédéral, seront payées directement aux arbitres par la fédération.
- 16.3 Les arbitres ne peuvent figurer à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score.
- 16.4 Les arbitres sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s) après avis du superviseur des arbitres.
- 16.5 La commission fédérale arbitrage nomme un ou plusieurs superviseurs des arbitres dont les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement seront payés directement par la fédération.
- 16.6 Les arbitres et les superviseurs des arbitres doivent être présents à la réunion de la commission technique.

Article 17 - Des scoreurs et statisticiens

- 17.1 Les scoreurs des Interligues 12U et/ou 15U sont désignés par les ligues à partir du rôle des scoreurs du cadre actif de la commission fédérale scorage – statistiques. (Un par ligue et par catégorie, et devront être présents lors de chaque regroupement.)
- 17.2.1 Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement étant à la charge de chaque ligue régionale concernée.
- 17.2.2 Les indemnités des scoreurs, selon le barème fédéral, seront payées directement aux scoreurs par la fédération.
- 17.3 Les scoreurs ne peuvent figurer à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score.
- 17.4 Les scoreurs sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s) après avis du directeur du scorage.
- 17.5 La commission fédérale scorage – statistiques nomme un ou plusieurs scoreurs-opérateurs et un directeur du scorage, dont les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement seront payés directement par la fédération.
- 17.6 Les scoreurs, scoreurs-opérateurs et le directeur du scorage, le cas échéant, doivent être présents à la réunion de la commission technique.

Article 18 – Des documents officiels

- 18.1 Les rosters, les line-ups et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels. La carte officielle de match pour les compétitions nationales jeunes sera utilisée à la place des feuilles de match. Les line-ups-, les feuilles de score et les cartes officielles de match (présentées en Annexe du présent règlement) seront fournis par la fédération.
- 18.2 Les line-up doivent être déposés 30 minutes avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière de 50 €.

- 18.4 Les documents sur le suivi des lanceurs et des receveurs, le décompte des lancers et des manches catchées, seront à signer par les coachs et les scoreurs à l'issue de la rencontre.

Article 19 - Des commissaires techniques

- 19.1 Les commissaires techniques sont nommés par la fédération.
- 19.2.1 Les commissaires techniques veillent au bon déroulement de la compétition et au respect de l'application des dispositions des RGES baseball et du présent règlement.
- 19.2.2 Ils contrôlent l'éligibilité et les justificatifs d'identité des joueurs.
- 19.2.3 Ils contrôlent le respect des obligations de l'organisateur.
- 19.3.1 Les commissaires techniques s'assurent de la régularité des rencontres et de la validation des documents prévus à l'article 18.4 du présent règlement.
- 19.3.2 Ils déterminent les règles spécifiques de terrain et les communiquent lors de la réunion technique à tous les intervenants de la compétition.
- 19.3.3 Ils veillent au respect des règles d'accélération du jeu.
- 19.3.4 Ils désignent les arbitres et les scoreurs après avis du superviseur des arbitres et du directeur du scorage.
- 19.3.5 Ils statuent sur les protêts déposés pendant une rencontre et veillent au respect de la procédure.
- 19.4 Le commissaire technique principal doit préparer les classements finaux, les résultats des rencontres
- 19.5 Les commissaires techniques désignent le MVP et les récompenses individuelles en accord avec les données statistiques établies sous la supervision du directeur du scorage,
- 19.6 Les commissaires techniques déterminent le protocole de la remise des coupes.
- 19.7 Les commissaires techniques adapteront le programme des rencontres en cas de pluie et/ou de manque de luminosité.
- 19.8 Les commissaires techniques pourront décider d'appliquer les sanctions définies aux articles 4.7, 5.1.1, 5.1.2, 5.1.3, 9.7.5, 9.8.5, 14.3, 18.3, 20.2, 20.4.1, 21.3, 22.1, 22.2 du présent règlement.
- 19.9 Les commissaires techniques représentent la fédération lors d'un contrôle anti-dopage et fournissent les documents nécessaires.
- 19.10 En cas d'expulsion le ou les commissaire(s) technique(s) doit faire parvenir à la CFJ, par courrier électronique, la feuille de match et le cas échéant, le ou les comptes-rendus d'expulsion rédigé par l'arbitre de cette rencontre.
- 19.11 Les commissaires techniques veillent à la diffusion générale des informations de la compétition par l'intermédiaire du bulletin journalier du site de la compétition

Article 20 – De la réunion de la commission technique

- 20.1 Une réunion technique réunissant les officiels de l'arbitrage, du scorage, de l'organisateur et des équipes participantes sera programmée dans les soixante-douze (72) heures qui précèdent le début de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s).
- 20.2 Les ligues participantes aux Interligues 12U et 15U doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, la ligue sera sanctionnée par une pénalité financière de 100 euros.
- 20.3 Lors de cette réunion, les commissaires techniques s'assurent de l'éligibilité des joueurs.

- 20.4 Les ligues participantes aux Interligues 12U et/ou 15U doivent fournir, à la CFJ, un roster provisoire de 30 noms maximum, 30 jours avant le début de la compétition.
- 20.4.1 Toute ligue participante n'ayant pas fourni son roster provisoire 30 jours avant la date d'ouverture de la compétition, se verra infliger une pénalité financière de 100 euros.
- 20.4.2 Un joueur ne figurant pas sur le roster provisoire des 30 noms, ne pourra pas participer aux Interligues 12U et/ou 15U.

Article 21 – De l'éligibilité des Joueurs et des Equipes

- 21.1 Lors de la réunion technique précitée, les délégués des équipes présenteront les documents officiels suivants :
- 21.2 Le roster définitif de 12 joueurs minimum et de 14 joueurs maximum en 12U ou de 15 joueurs maximum en 15U, correctement remplis.
- 21.2.1 Le cas échéant, les pièces d'identités ou les passeports.
- 21.3 Le refus de présenter les documents officiels correctement remplis sera considéré comme non conforme au présent règlement et entraînera une pénalité financière de 100 euros à l'encontre de la ligue fautive.
- 21.4 Les documents et rosters définitifs dûment vérifiés et signés par les commissaires techniques deviennent les rosters officiels des équipes participantes et aucun changement ne sera admis avant la réunion technique.
- 21.5 Seuls les joueurs figurant sur les rosters officiels sont considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition. Séparément du line up initial, tous les joueurs sur la liste officielle seront considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition.
- 21.6 Les rosters officiels des équipes sont photocopiés par l'organisateur et distribués aux commissaires techniques, à la commission fédérale médicale, à la direction technique nationale, aux équipes, aux arbitres, aux scoreurs, et aux médias avant le début de la première rencontre de la compétition.

Article 22 - De la discipline

- 22.1 Un 2^{ème} avertissement pendant la compétition sur le même joueur ou entraîneur sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.
- 22.2 Une expulsion d'un joueur ou entraîneur pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.
- 22.3 Les commissaires techniques et/ou les arbitres se réservent le droit de faire un rapport qui pourra être transmis à la commission fédérale de discipline.

Fédération Française de Baseball et Softball
ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL
ANNEXE 1 – Carte de Match

Durée des rencontres

Article 7 (Championnats de France) Article 11 (Interligues)
9U: 4 manches ou 45 min de jeu / 10U: 5 manches ou 50 min de jeu
12U: 6 manches ou 1h15 de jeu / 15U: 7 manches ou 1h30 de jeu
A la limite du temps de jeu. Si l'équipe recevant est en attaque :
- Si elle mène au score l'action le match se termine à la fin de l'AB en cours,
- Si elle est menée, la manche se poursuit jusqu'à sa fin, ou jusqu'au point permettant à l'équipe recevant de mener au score.
Si l'équipe visiteuse est en attaque :
La rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche. A ce moment :
- Si l'équipe recevant mène au score, la rencontre s'achève,
- Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevant.
La phase finale des Championnats et Opens de France est jouée sans limite de temps.

Fin des rencontres

En 12U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 4^{ème} manche complète.
En 15U en 18U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 5^{ème} manche complète.
Lorsqu'à la fin des 7 manches en 15U/ 6 manches 12U ou du temps réglementaire, le score de la rencontre est à égalité, la règle de la manche supplémentaire (Tie Break) définie aux articles 17.17.01 et suivants des RGS baseball sera appliquée.
L'heure de début de la rencontre est donnée par l'arbitre. Le temps de la rencontre est tenu par la table de score.
Seul une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décompté du temps officiel d'une rencontre.

Arbitre marbre : _____

x _____

Arbitre 1^{ère} : _____

x _____



Scoreur 1 : _____

x _____

Scoreur 2 : _____

x _____

Équipe visiteuse : _____

Manager : _____

Note(s)-Expulsion(s)-Nbre de lancers

Note(s) : _____

Expulsion(s) : _____

Nombre de lancers / manches au poste de receveur :

Règles pour les lanceurs

- Interdiction de dépasser 75 lancers sur trois jours pour les 12U,
- Interdiction de dépasser 85 lancers sur trois jours pour les 15U,
- Interdiction de dépasser 95 lancers sur trois jours pour les 18U.

Nom	Prénom	Nombre de lancers (lanceur)	Nombre de manches (receveur)



Score par manche			
1			1
2			2
3			3
4			4
5			5
6			6
7			7
8			8
9			9
SCORE FINALE			

Managers signatures

x _____



Carte officielle de match

Date : _____

Match n° : _____

Terrain : _____

Heure début du match : _____

Heure fin du match : _____

Équipe visiteuse : _____

Équipe recevant : _____

Équipe recevant : _____

Manager : _____

Note(s)-Expulsion(s)-Nbre de lancers

Note(s) : _____

Expulsion(s) : _____

Nombre de lancers / manches au poste de receveur :

Règles pour les receveurs

- Interdiction de dépasser 12 manches sur trois jours pour les 12U,
- Interdiction de dépasser 14 manches sur trois jours pour les 15U,
- Interdiction de dépasser 18 manches sur trois jours pour les 18U.

Nom	Prénom	Nombre de lancers (lanceur)	Nombre de manches (receveur)

Fédération Française de Baseball et Softball
ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL
ANNEXE 2 - ROSTER

 FFBS FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL	COMMISSION FEDERALE JEUNES Email : CFJ@ffbs.fr / Fax : 01 44 68 96 00 David Ten Eyck Tel 06 41 69 86 91 Fédération : 41, rue de Fécamp 75012 Paris	Document à faire parvenir à la Fédération CFJ 30 jours avant le début de la compétition
---	---	--

INTERLIGUES 12U – 15U (1)

Roster Provisoire (30 noms maximum)

	Nom	Prénom	Naissance	N° licence
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
268				
29				
30				

Date

Signature et tampon de la Ligue

(1) : Rayer la mention inutile

Fédération Française de Baseball et Softball		INTERLIGUES 12U – 15U
---	---	----------------------------------

INTERLIGUES 12U – 15U (1)

Roster définitif (14 joueurs en 12U - 15 en 15U maximum)

Equipe :

	Nom	Prénom	E /M Ex*	Date de naissance	N° licence.	Nationalité	N° uniforme		Position.
							Recevant	Visiteur	
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									

Coaches - Manager - Techniciens:

	Nom	Prénom	Nationalité	N° Uniforme		Fonction
				Recevant	Visiteur	
1						
2						
3						

Couleur de l'uniforme:

Home Team :

Visiteur :

Date:

(Signature et tampon de la Ligue)

* E : Etranger - M : Muté – Ex : Extension de licence

(1) : Rayer la mention inutile

ANNEXE 18 - 4

Application RGES Article 13.04.03

Dernière modification par le Comité Directeur du 8 décembre 2022

Cahier des Charges d'Organisation des Interligues Jeunes

Procédure du choix de l'organisateur

La CFJ après dépouillement et analyse des réponses au cahier des charges émettra un avis au Comité directeur fédéral. Celui-ci prendra la décision d'attribution de l'organisation de la compétition à un des postulants.

La répartition géographique avec l'alternance reste un critère déterminant mais pas exclusif dans l'attribution des sites. L'objectif étant que l'ensemble du territoire soit couvert.

Si le nombre de terrains le permet, il est possible de regrouper les 2 ou 3 catégories sur un même site. Dans ce cas, il faut le spécifier dans la fiche de candidature.

Rôle de la fédération

1. Nommer le coordinateur fédéral,
2. Nommer les scoreurs opérateurs et un directeur du scorage (C.F.S.S),
3. Fournir les balles en quantité suffisante, les récompenses, coupes et médailles (logistique à gérer avec le comité d'organisation),
4. Fournir les affichages de la fédération à mettre en place sur le terrain,
5. Fournir la charte graphique de la fédération à respecter dans les documents produits par le club organisateur (liste des partenaires et logos).

Rôle du coordinateur fédéral

Être l'interlocuteur mandaté par la fédération (CFJ) pour cette compétition,

Organisation

Déclaration

Le comité d'organisation s'engage à déclarer la manifestation aux autorités compétentes (municipales et/ou préfectorales).

Assurance responsabilité civile

L'organisateur d'une manifestation sportive doit, en vertu de l'article L.331-9 du Code du Sport, souscrire des garanties d'assurance de responsabilité civile.

Cette obligation pèse sur les groupements sportifs mais aussi sur toutes les personnes, autre que l'État, qui organisent des manifestations sportives ouvertes aux licenciés des fédérations sportives agréées.

Ces garanties doivent couvrir la responsabilité civile de l'organisateur, de ses préposés et des participants.

Sécurité des installations

Le comité d'organisation est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation.

Les équipements sportifs doivent répondre à un principe général de sécurité.

- Si la manifestation a lieu dans une enceinte sportive existante, il faut se conformer aux prescriptions existantes fixant le nombre maximum de personnes admises dans l'enceinte (voir le registre de sécurité ou pour les équipements plus importants l'arrêté d'homologation).

- Si la manifestation se déroule sur des installations provisoires il faut recueillir l'autorisation du maire pris après avis d'une commission de sécurité.

Secours

Un médecin référent doit être présent, ou pouvoir être sur place dans un délai raisonnable.

Un local adapté, clos, alimenté en électricité, avec un lit, une table et 2 chaises est mis à disposition du service médical.

Prévoir et faciliter les conditions d'accès sur les lieux de compétition pour les véhicules et équipes de secours.

Restauration

Durant la compétition, le comité d'organisation doit prévoir une possibilité de restauration sur place pour les officiels et les équipes engagées.

La possibilité de restauration le soir ainsi que la possibilité de restauration du public sera un plus.

Les repas devront se composer d'une entrée, d'un plat chaud et d'un dessert/laitage/fruit de pain et d'eau.

Possibilité de faire réaliser des plats respectant des obligations religieuses ou médicales à la condition d'en faire la demande au moins deux semaines à l'avance auprès du comité d'organisation.

Hébergement

Le comité d'organisation s'engage à fournir un lieu d'hébergement aux équipes et aux officiels ou une liste d'adresses et de contacts d'hébergements avec les tarifs proposés.

Fléchage

Un fléchage visible indiquant le lieu de compétition devrait être installé aux principaux points de circulation routière de la commune.

Sonorisation

La sonorisation est un élément primordial, elle doit être performante et adaptée au volume du terrain. Les spectateurs et les compétiteurs doivent pouvoir entendre de façon intelligible les informations concernant le déroulement des compétitions.

Le comité d'organisation doit également veiller à sonoriser le lieu d'échauffement y compris dans le cas où ce dernier est séparé du lieu de compétition.

La diffusion de musique au cours de la manifestation est soumise à déclaration auprès de la délégation régionale de la SACEM qui vous fera parvenir un contrat à retourner signé accompagné de son règlement.

Lors de la diffusion de musique, les arbitres de la rencontre restent maîtres du volume du son.

Le comité d'organisation s'assure des services de commentateurs expérimentés lors des journées de compétition.

Logistique

Le comité d'organisation fournira le prix envisagé pour la restauration et le cas échéant pour l'hébergement d'une équipe de 15 personnes ainsi que le coût de chaque personne supplémentaire.

La marque de la fédération devra apparaître sur tous les documents officiels de communication sur la compétition (affiche, prospectus, site Internet de l'épreuve, etc.).

Le comité d'organisation devra envoyer la maquette de l'affiche à la fédération (coordinateur fédéral) pour validation avant toute diffusion.

Droit à l'image

Le comité d'organisation s'engage à éditer et à envoyer aux participants un formulaire sur le droit à l'image et à renvoyer à la fédération (coordinateur fédéral) les formulaires remplis.

Terrains

Les Interligues 12U, 15U et 18U nécessitent pour l'organisateur de fournir minimum deux terrains par catégorie.

Le comité d'organisation s'engage à mettre à disposition un ou deux terrains de baseball respectant les normes et contraintes des RGES en vigueur.

- Deux dugouts couverts pour chaque terrain. Une attention particulière sera portée sur la sécurité des joueurs,
- Un point d'eau à proximité du terrain ou prévoir des bouteilles d'eau pour les joueurs,
- Vestiaires avec douches à proximité du terrain.

Officiels - Arbitrage - Scorage

Le comité d'organisation s'engage à mettre un espace exclusivement réservé aux scoreurs, scoreurs-opérateurs, au directeur du scorage et aux commissaires techniques,

- ❖ équipé d'une imprimante,
- ❖ équipé d'une connexion internet indépendante, pour permettre que le play by play puisse être assuré,
- ❖ équipée d'un photocopieur (200/jour soit 1000 sur 4 jours).
 - ❖ Le premier bulletin journalier contenant les rosters est à fournir à l'ensemble des équipes et des officiels. Compte-tenu du volume possible de rencontres, le bulletin journalier peut-être composé d'une vingtaine de pages au moins et sera à fournir aux scoreurs et commissaires techniques chaque jour.

Il s'engage également à prévoir un vestiaire à la disposition des arbitres.

Les scoreurs doivent bénéficier sur chaque terrain de la compétition d'un lieu de scorage, indépendant, avec électricité.

Le comité d'organisation doit prévoir un compteur de lancer par terrain.

Un panneau d'affichage doit permettre au public de suivre l'évolution des scores.

Les terrains sur lesquels se déroulent les Interligues doivent être équipés d'une connexion internet indépendante.

Compétition

Durant la compétition le comité d'organisation devra :

- Tenir le terrain en état tout au long de la compétition (traçage, remise en état du terrain, etc.),
- Communiquer sur le programme des Interligues,
- Coanimer la remise des prix de la finale,
- Assurer la communication vers le public pendant la compétition (sono nécessaire).

Cérémonie des Récompenses

L'organisateur s'engage à :

- ❖ prendre en charge les conditions matérielles de la cérémonie des récompenses, notamment un micro sur le terrain ;
- ❖ respecter le protocole fédéral énoncé par le directeur de la compétition (commissaire technique) .

Récompenses

La fédération s'engage à fournir les récompenses des équipes et les récompenses individuelles ainsi que celles des officiels (trophée, coupes, médailles, souvenirs, etc.).

L'organisation s'engage à fournir des souvenirs régionaux aux officiels et délégués des équipes.

Fédération Française de Baseball et Softball
ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL
**Fiche de candidature pour l'organisation des
Interligues Jeunes**

A remplir et à retourner au siège de la Fédération.

Structure organisatrice (* remplir la ligne concernée)

*Nom du club : _____ *CD : _____

*Ligue : _____

Adresse : _____

Est candidat à l'organisation de l'évènement _____

Coordonnées géographiques du parking : _____

Comité d'Organisation

Prénom et Nom du responsable : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Prestations logistiques fournies

Repas midi compris dans le prix ☐ non compris dans le prix ☐

Repas soir compris dans le prix ☐ non compris dans le prix ☐ n'existe pas ☐

Hébergement compris dans le prix ☐ non compris dans le prix ☐ n'existe pas ☐

Prix envisagé pour une délégation de 15 personnes : _____

Prix par personnes supplémentaires : _____

Outre cette feuille remplie, toute structure qui répond à un appel à candidatures pour l'accueil d'une compétition nationale de baseball ou softball jeunes doit fournir un plan du site où la compétition aura lieu (en utilisant Google Maps ou un outil comparable). Ce plan doit clairement indiquer la localisation des terrains où les matchs seront joués (un à trois terrains, selon la compétition) et les dimensions approximatives de ces terrains. Il est également demandé que les espaces d'échauffement, de restauration, de l'accueil du public (tribunes permanentes ou amovibles, etc.) et de parking soient indiqués. Un texte concis présentant le site peut accompagner ce plan.

La CFJ pourra demander un avis de la C.F.T.E sur la base de ce document.

ANNEXE 19

Application RGES 9.01.01 et 02

Dernière modification par le Comité Directeur du 8 décembre 2022

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNATS REGIONAUX

Les ligues régionales sont tenues des respecter les R.G.E.S de baseball pour les championnats se déroulant sur le territoire relevant de leur compétence.

I Participation au Championnat de Division 3

Pour pouvoir prétendre participer au championnat de Division 3, les équipes ayant acquis les droits sportifs nécessaires lors des championnats régionaux homologués par la CFS, devront posséder un minimum de 50 licenciés, dont 20 licenciés jeunes et 10 licenciées féminines, ainsi qu'une équipe de jeunes de 12 joueurs minimum ayant participé effectivement à un championnat de jeunes.

II Obligations des Ligues Régionales pour la Catégorie 19 ans et plus

Les règlements particuliers des compétitions régionales doivent être expédiés à la CFS, afin que celle-ci procède ou non, à leur validation.

Les ligues doivent transmettre les résultats de leurs championnats et les classements à la CFS tous les 15 jours.

A défaut d'effectuer cette transmission, la ligue concernée se verra sanctionnée par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le comité directeur fédéral.

Les ligues doivent avoir terminé leurs championnats 19 ans et plus qualificatifs pour la Division 3 pour le 10 juillet (R.G.E.S 14.01) afin que les équipes, inscrites à ces championnats, ayant acquis les droits sportifs nécessaires, puissent participer au championnat de Division 3.

Aucune équipe d'un championnat régional non homologué par la CFS ne pourra prétendre participer au Championnat de France de Division 3.

Obligations particulières pour les championnats régionaux R1

Le Championnat Régional R1 des 19 ans et plus de la ligue se déroule sous la responsabilité technique de la commission régionale sportive, ci-après désignée « CRS ».

Les coordonnées du gestionnaire désigné du championnat doivent être communiquées avant le début du championnat aux clubs engagés, à la C.R.A.B, à la C.R.S.S, ainsi qu'à la CFS.

Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXX

Tél : XXXXXXXXX

Mail : XXXXXXXXX

Objectifs

Le Championnat Régional R1 des 19 ans et plus permet aux équipes de cette catégorie, des clubs affiliés ou rattachés à une ligue de s'affronter sous forme de championnat pour :

- participer au développement de la pratique du baseball dans la région x ;
- déterminer l'équipe championne de R1 de la ligue ;
- déterminer les équipes autorisées à participer aux championnats nationaux.

Conditions de participation

Sont admises à participer au championnat les équipes ayant fait acte d'inscription auprès de la ligue régionale, à jour de leurs obligations financières auprès de la ligue et répondant aux obligations suivantes :

- Disposer d'un minimum de 40 licenciés dans le club dont 15 licenciés jeunes,
 - Présenter le roster de 12 joueurs minimum pour l'équipe de championnat régional R1,
 - Disposer à chaque rencontre officielle du championnat R1 d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
 - o titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 Baseball-Softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - DEJEPS Baseball-Softball,
 - DESJEPS Baseball-Softball,
 - CQP Technicien sportif Baseball-Softball-cricket.
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - o ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent, (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
 - o ou, par mesure transitoire, titulaire d'un DFA, DFE 1 ou d'un DFE 2 (diplôme fédéral).
 - o Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - o ou par mesure transitoire 2021, titulaire d'un DFI, DEF 1 ou 2 (diplômes fédéraux ancienne version).
- Fournir la liste avec le ou les noms, prénoms, et la photocopie du diplôme ou de l'engagement à une formation des cadres concernés.
- Présenter un arbitre officiel, régional ou départemental baseball, du cadre actif et licencié au sein du club.
- Présenter un scoreur à chaque rencontre de championnat (club recevant).
- Disposer d'un terrain aux spécificités définies par la commission régionale terrain et homologué par celle-ci pour opérer à ce niveau de jeu (possibilité de dérogation provisoire).

Titre et droits sportifs

Le vainqueur du championnat R1 est champion régional de baseball de R1 des 19 ans et plus de la ligue.

Conformément aux R.G.E.S. en vigueur, la CRS établit le classement définitif en application de l'article 36 des R.G.E.S. pour transmission à la CFS.

Formule sportive

La CRS détermine tous les ans la formule sportive qui est adoptée par le comité directeur de la ligue.

Maximum 3 heures par rencontre. La rencontre s'arrête lorsque batteur en place au moment du décompte achève son tour de passage à la batte.

La Finale entre les gagnants des deux demi-finales se déroule au meilleur des 3 rencontres. Elle se joue chez l'un des deux finalistes ou sur terrain neutre.

Calendrier

La CRS établit le calendrier provisoire après validation par le comité directeur de la ligue et en concertation avec la CFS.

La CRS communique ensuite le calendrier définitif aux clubs concernés.

En cas d'application de l'article 15.05.01 des R.G.E.S. (impossibilité de jouer une rencontre pour une cause autre que celle incombant à l'un des compétiteurs), sauf accord des deux équipes pour une autre date, la nouvelle date de déroulement de la rencontre est automatiquement fixée à la première date de réserve disponible pour les deux équipes. Le non-respect de cette règle par l'une des deux équipes entraîne un forfait pour l'équipe fautive.

Pour la saison 2021 les championnats régionaux devront être terminés le 11 juillet au plus tard

Rencontres sportives

Le Championnat se joue selon les dispositions des R.G.E.S. et des règles officielles de jeu publiées par la Fédération, en vigueur à la date de la rencontre concernée.

L'organisation logistique de la journée est totalement à la charge du club recevant. A ce titre, il doit :

- s'assurer de la disponibilité du terrain où se déroule la journée ;
- fixer l'heure des rencontres et en informer l'équipe visiteuse **le lundi** précédant la rencontre ;
- s'assurer de la présence des officiels. Ces derniers devront avoir pris connaissance du présent règlement avant le début de la journée ;
- fournir les feuilles de match et de scores (modèle fédéral officiel) ;
- fournir les balles de match conformément aux règlements fédéraux.

Dans le cas où le planning d'occupation de terrain d'un club est surchargé, il est possible pour l'équipe recevant une rencontre de jouer le samedi.

Afin de permettre à l'équipe visiteuse de s'organiser, il est recommandé de transmettre cette information au gestionnaire de championnat dès la publication du calendrier provisoire des rencontres pour qu'il puisse faire les modifications.

Dans le cas d'un report si le planning de terrain est saturé le dimanche à la date de réserve la plus proche, le report pourra avoir lieu sur une autre date de réserve prévu dans le calendrier. Si cette date est la dernière date disponible avant les phases finales, la rencontre devra se jouer le samedi.

S'il n'y a plus de créneaux sur le terrain de l'équipe recevant, la rencontre se jouera sur le terrain de l'équipe visiteuse. Les arbitres, scoreurs et balles resteront à la charge de l'équipe Home-team.

Lors d'un inter manches, il sera demandé à l'équipe en défense d'aller sur le terrain en courant et de prévoir une personne de l'équipe pour les lancers d'échauffement.

Au-delà de 2 min, l'arbitre pourra demander au batteur de se mettre en place et appeler « play-ball ».

Rappel RGES 17.06.02 L'arbitre en chef pourra, après en avoir informé les intéressés, arrêter la rencontre en cours, à partir du nombre minimal de reprises prévu aux règles officielles de baseball éditées par la fédération (7.01(c)) et ce, afin de libérer le terrain pour une autre rencontre.

En cas de programme simple, il est recommandé d'interrompre la rencontre après 3h de jeu.

En cas de programme double, il est recommandé d'interrompre la rencontre après 2h30 de jeux si les deux rencontres sont suivies par un programme simple d'une autre division.

Officiels

Les officiels de la journée (arbitre, scoreur) sont fournis par les équipes :

Chaque équipe fournit un arbitre, le scoreur étant fourni par l'équipe recevant.

Les arbitres et scoreurs doivent être diplômés par la fédération et inscrits dans la liste des arbitres/scoreurs actifs, le jour de la rencontre.

Pour la demi-finale et la Finale Les arbitres et Scoreurs seront désignés par la commission régionale d'arbitrage (C.R.A.B) et de commission régionale scorage et statistique (C.R.S.S).

Pour les barrages, l'arbitre de la rencontre sera désigné par la C.R.A.B et le scoreur par la C.R.S.S.

Les balles seront fournies par l'équipe home team.

Communication des résultats

Les rosters, line-up, feuilles de match et feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels.

Les managers de chaque équipe doivent informer le gestionnaire du championnat du résultat de la journée à l'issue de la rencontre **et avant 20h le soir de la rencontre** sous le format suivant : « n° rencontre - équipe recevant : score - équipe visiteuse : score ».

Tous les documents officiels originaux doivent être scannés et transmis par l'équipe recevant au gestionnaire de championnat, à la commission régionale d'arbitrage baseball et à la commission régionale scorage – statistiques.

Les documents scannés doivent être transmis au plus tard **le lundi midi** suivant la rencontre.

L'objet du courriel d'envoi des documents scannés doit obligatoirement se présenter sous la forme « n° rencontre - équipe recevant : score - équipe visiteuse : score ».

Sauf cas contraires prévus par les R.G.E.S., les originaux des documents sont conservés par l'équipe recevant et tenus à la disposition de la CRS sur simple demande.

Les commissions sportives régionales doivent envoyer les résultats et classements de leur championnat respectif toutes les semaines à la CFS : sportive@ffbs.fr

III Obligations des Ligues Régionales pour les Catégories Jeunes

Les règlements particuliers des compétitions régionales relevant des championnats jeunes doivent être envoyés à la CFJ au plus tard le 31 janvier, afin que celle-ci procède, ou non, à leur validation. Le nom et les informations de contact du Président de la Commission Régionale Jeunes et/ou le référent pour chaque championnat régional jeunes doivent figurer dans le texte des règlements.

Les règlements doivent être accompagnés du formulaire d'homologation d'un championnat régional jeunes, présenté ci-dessous.

Le formulaire d'homologation d'un championnat régional jeune doit être accompagné par les pré-engagements de trois arbitres et trois scoreurs pour la phase préliminaire des championnats de France de la catégorie, conformément à l'annexe 2 du présent règlement.

A défaut d'effectuer cet envoi, la ligue concernée se verra sanctionnée par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le comité directeur fédéral.

Si une ligue régionale choisit d'utiliser une autre balle pour leur championnat régional que les balles officielles des championnats de France (Kenko 8,75 pouces pour la catégorie 12U ; Kenko World A 9 pouces pour la catégorie 15U), ce choix doit être clairement indiqué sur le formulaire d'homologation.

Si une Commission Régionale Jeune fait le choix d'utiliser une autre balle que les balles officielles des Championnats de France 12U et 15U, elle doit coopérer avec la CFJ dans tout travail de suivi que celle-ci estimera nécessaire pour évaluer le matériel utilisé.

Il est interdit d'utiliser les balles cuir (dite « balles dures ») pour les championnats régionaux 12U.

Une ligue régionale peut faire le choix d'utiliser les balles cuir (dite « balles dures ») pour un championnat régional 15U. Mais si un tel choix est fait, il est obligatoire de positionner la plaque de lanceur à 18,44m du marbre et d'avoir une distance de 27,43m entre les bases (les mêmes distances en infield que celles des catégories 18U et 19+). Si les balles cuir sont utilisées dans un championnat 15U, la clôture du champ extérieur doit être positionnée à 76m minimum du marbre.

ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL

Les ligues doivent transmettre à la CFJ, le 1er de chaque mois, pendant la période où leurs championnats régionaux jeunes sont en cours, une liste des résultats de l'ensemble de rencontres pour chaque catégorie, ainsi que le classement pour chaque catégorie.

A défaut d'effectuer cette transmission, la ligue concernée se verra sanctionnée par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le comité directeur fédéral.

Les ligues doivent avoir terminé leurs championnats jeunes qualificatifs pour les phases nationales avant le 14 juillet, à 21h, afin que les équipes inscrites à ces championnats, ayant acquis les droits sportifs nécessaires, puissent participer au championnat national. Le classement final des championnats jeunes pour l'ensemble des catégories doit être soumis à la CFJ avant le 15 juillet à 23h

Aucune équipe d'un championnat régional non homologué par la CFJ ne pourra prétendre participer aux championnats de France jeunes. Pour participer aux Championnats de France 12U ou 15U, une équipe doit avoir participé au nombre minimal de rencontres défini à l'article 2.05.03 des R.G.E.S).

ANNEXE 20

Application RGES 10.01

Votée par le Comité Directeur du 14 décembre 2021

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

Les comités départementaux sont tenus de respecter les R.G.E.S de baseball pour les championnats se déroulant sur le territoire relevant de leur compétence.

Obligations des Comités Départementaux pour la Catégorie 19 ans et plus

Les règlements particuliers des compétitions départementales doivent être expédiés à la CFS, afin que celle-ci procède ou non, à leur validation.

Les comités doivent transmettre les résultats de leurs championnats et les classements à la CFS tous les 15 jours.

A défaut d'effectuer cette transmission, le comité concerné se verra sanctionné par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le comité directeur fédéral.

Obligations des Comités Départementaux pour les Catégories Jeunes

Les règlements particuliers des compétitions départementales relevant des championnats jeunes doivent être envoyés à la CFJ au plus tard le 31 janvier, afin que celle-ci procède, ou non, à leur validation.

A défaut d'effectuer cet envoi, le comité concerné se verra sanctionné par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le comité directeur fédéral.

Les ligues doivent transmettre à la CFJ le 1^{er} de chaque mois les résultats de l'ensemble des rencontres ainsi que les classements.

A défaut d'effectuer cette transmission, le comité concerné se verra sanctionné par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le comité directeur fédéral.

ANNEXE 21

Application RGES 36.03.03

Votée par le Comité Directeur du 17 janvier 2015

EXEMPLES D'APPLICATION DE LA REGLE DE DEPARTAGE DES EGALITES ENTRE EQUIPES

1 – Contexte d'application :

En cas d'égalité, seuls les résultats des rencontres opposant les équipes à égalité sont pris en compte pour le départage.

2 – Pour l'ensemble des exemples :

- L'équipe recevant pour la rencontre est citée en premier.
- Lorsque le nombre de manches n'est pas un chiffre entier :
 - ½ signifie que la dernière demi-manche n'a pas été jouée compte tenu de l'avance au score de l'équipe recevant.
 - 1/3 et 2/3 signifient que l'équipe recevant étant revenue au score lors de la dernière manche, celle-ci n'a pas été jouée dans sa totalité, respectivement 1 seul ou 2 retraits ont été réalisés par l'équipe visiteuse

Scenario 1

Rencontre 1 : Equipe A - Equipe B 5 - 4
Rencontre 2 : Equipe D - Equipe E 9 - 1

Classement après les rencontres de poule (single round robin):

Equipe A	3 victoires, 1 défaite *
Equipe B	3 victoires, 1 défaite *
Equipe C	2 victoires, 2 défaites
Equipe D	1 victoire, 3 défaites **
Equipe E	1 victoire, 3 défaites **

Critère 1* : L'équipe A est mieux classée que l'équipe B en raison du résultat de la rencontre 1.

Critère 1** : L'équipe D est mieux classée que l'équipe E en raison du résultat de la rencontre 2

Scenario 2

Rencontre 1 : Equipe A - Equipe B 5 - 4 (8 manches ½)
Rencontre 2 : Equipe C - Equipe A 2 - 0 (8 manches 2/3)
Rencontre 3 : Equipe B - Equipe C 8 - 2 (8 manches ½)

Classement après les rencontres de poule (single round robin):

Equipe A	3 victoires, 1 défaite *
Equipe B	3 victoires, 1 défaite *
Equipe C	3 victoires, 1 défaite *

Critère 1* : Pas de classement possible entre les équipes.

Critère 2 : L'équipe B est mieux classée que l'équipe A qui est elle-même mieux classée que l'équipe C en raison du TQB des rencontres 1, 2 et 3 (rencontres opposant les équipes à égalité).

Equipe	Points marqués	Manches en attaque	Ratio		Points accordés	Manches en défense	Ratio		TQB
A	5	17	0.2941		6	17.67	0.3396		-0.0454
B	12	17	0.7059		7	17	0.4118		0.2941
C	4	17.67	0.2264		8	17	0.4706		-0.2442

❖ Equipe B :

12 points marqués sur 17 manches en attaque = 0.706 7 points encaissés sur 17 manches défensives = 0.412
TQB = 0.706 – 0.412 = 0.294

❖ Equipe A :

5 points marqués sur 17 manches en attaque = 0.294 6 points accordés sur 17.67 manches défensives = 0.339
TQB = 0.294 – 0.339 = -0.045

❖ Equipe C :

4 points marqués sur 17.67 manches en attaque = 0.226 8 points accordés sur 17 manches défensives = 0.471
TQB = 0.226 – 0.471 = -0.244

Scenario 3

Rencontre 1 : Equipe A - Equipe B : 6 - 4 (8 manches ½)

Rencontre 2 : Equipe A - Equipe C : 0 - 2 (9 manches)

Rencontre 3 : Equipe B - Equipe C : 8 - 2 (8 manches ½)

Classement après les rencontres de poule (single round robin):

Equipe A - 3 victoires, 1 défaite *

Equipe B – 3 victoires, 1 défaite *

Equipe C – 3 victoires, 1 défaite *

Critère 1* : Pas de classement possible entre les équipes.

Critère 2 : L'équipe B est mieux classée que l'équipe A qui est elle-même mieux classée que l'équipe C en raison du TQB des rencontres 1, 2 et 3 (rencontres opposant les équipes à égalité).

Equipe	Points marqués	Manches en attaque	Ratio		Points accordés	Manches en défense	Ratio		TQB
A	6	17	0.3529		6	18	0.3333		0.0196
B	12	17	0.7059		8	17	0.4706		0.2353
C	4	18	0.2222		8	17	0.4706		-0.2484

❖ Equipe B :

12 points marqués sur 17 manches en attaque = 0.706 8 points encaissés sur 17 manches défensives = 0.471
TQB = 0.706 – 0.471 = 0.235

❖ Equipe A :

6 points marqués sur 17 manches en attaque = 0.353 6 points encaissés sur 18 manches défensives = 0.333
TQB = 0.353 – 0.333 = 0.02

❖ Equipe C:

4 points marqués sur 18 manches en attaque = 0.222 8 points accordés sur 17 manches défensives = 0.471
TQB = 0.222 – 0.471 = -0.248.

Scenario 4

Rencontre 1 : Equipe A - Equipe B : 3 - 4 (11 manches 2/3)

Rencontre 2 : Equipe A - Equipe C : 8 - 5 (9 manches 2/3)

Rencontre 3 : Equipe B - Equipe C : 3 - 7 (9 manches)

Classement après les rencontres de poule (single round robin):

Equipe B - 3 victoires, 1 défaite *

Equipe C – 3 victoires, 1 défaite *

Critère 1* : Pas de classement possible entre les équipes.

Critère 2 : L'équipe A est mieux classée que l'équipe C qui est elle-même mieux classée que l'équipe B en raison du TQB des rencontres 1, 2 et 3 (rencontres opposant les équipes à égalité).

Equipe	Points marqués	Manches en attaque	Ratio		Points accordés	Manches en défense	Ratio		TQB
A	11	21.67	0.5076		9	21.67	0.4153		0.0923
B	7	20.67	0.3387		10	21	0.4762		-0.1375
C	12	19	0.6316		11	18.67	0.5892		0.0424

❖ Equipe A :

11 points marqués sur 21.67 manches en attaque = 0.507 9 points encaissés sur 21.67 manches défensives = 0.415
TQB = 0.507 – 0.415 = 0.0923

❖ Equipe C :

12 points marqués sur 19 manches en attaque = 0.632 11 points encaissés sur 18.67 manches défensives = 0.589
TQB = 0.632 – 0.589 = 0.042

❖ Equipe B :

7 points marqués sur 20.67 manches en attaque = 0.338 10 points accordés sur 21 manches défensives = 0.476
TQB = 0.338 – 0.476 = -0.137.

Scénario 5

Rencontre 1 : Equipe A - Equipe B : 7 - 4 (8 manches ½), 3 - 4 en points mérités
Rencontre 2 : Equipe B - Equipe C : 7 - 4 (8 manches ½), 5 - 2 en points mérités
Rencontre 3 : Equipe C - Equipe A : 7 - 4 (8 manches ½), 5 - 1 en points mérités

Classement après les rencontres de poule (single round robin):

Equipe A - 3 victoires, 1 défaite *

Equipe B – 3 victoires, 1 défaite * **

Equipe C – 3 victoires, 1 défaite * **

Critère 1* : Pas de classement possible entre les équipes.

Critère 2 : Pas de classement possible entre les équipes.

Equipe	Points marqués	Manches en attaque	Ratio		Points accordés	Manches en défense	Ratio		TQB
A	11	17	0.6471		11	17	0.6471		0.0000
B	11	17	0.6471		11	17	0.6471		0.0000
C	11	17	0.6471		11	17	0.6471		0.0000

Critère 3 : L'équipe B est mieux classée que les équipes A et C en raison du TQB des rencontres 1, 2 et 3 (rencontres opposant les équipes à égalité).

Equipe	Points mérités marqués	Manches en attaque	Ratio		Points mérités accordés	Manches en défense	Ratio		TQB
A	4	17	0.2353		9	17	0.5294		-0.2941
B	9	17	0.5294		5	17	0.2941		0.2353
C	7	17	0.4118		6	17	0.3529		0.0588

❖ Equipe B :

9 points mérités marqués sur 17 manches en attaque = 0.529
5 points mérités encaissés sur 17 manches défensives = 0.294
TQB = 0.529 – 0.294 = 0.235

❖ Equipe C :

7 points mérités marqués sur 17 manches en attaque = 0.412
6 points mérités encaissés sur 17 manches défensives = 0.3529
TQB = 0.412 – 0.353 = 0.059

❖ Equipe A :

4 points mérités marqués sur 17 manches en attaque = 0.235
9 points mérités accordés sur 17 manches défensives = 0.529
TQB = 0.235 – 0.529 = -0.294.

Scénario 6

Rencontre 1 : Equipe A - Equipe B : 5 - 4 (9 manches)
Rencontre 2 : Equipe B - Equipe C : 5 - 0 (8 manches ½)
Rencontre 3 : Equipe C - Equipe D : 8 - 4 (8 manches ½)
Rencontre 4 : Equipe D - Equipe E : 9 - 0 (8 manches ½)
Rencontre 5 : Equipe E - Equipe A : 5 - 2 (8 manches ½)
Rencontre 6 : Equipe A - Equipe C : 1 - 3 (9 manches)

Fédération Française de Baseball et Softball
ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL

Rencontre 7 : Equipe B - Equipe D : 3 - 5 (9 manches)
 Rencontre 8 : Equipe C - Equipe E : 1 - 3 (9 manches)
 Rencontre 9 : Equipe D - Equipe A : 0 - 8 (9 manches)
 Rencontre 10 : Equipe E - Equipe B : 3 - 7 (9 manches)

Classement après les rencontres de poule (single round robin):

Equipe A - 2 victoires, 2 défaites *
 Equipe B – 2 victoires, 2 défaites *
 Equipe C – 2 victoires, 2 défaites * **
 Equipe D – 2 victoires, 2 défaites * **
 Equipe E - 2 victoires, 2 défaites *

Critère 1* : Pas de classement possible entre les équipes A, B, C, D et E.

Critère 2 : L'équipe B est classée devant les équipes A, C, D et E en raison du TQB sur l'ensemble des 10 matchs.

Equipe	Points marqués	Manches en attaque	Ratio		Points accordés	Manches en défense	Ratio		TQB
A	16	36	0.4444		12	35	0.3429		0.1016
B	19	35	0.5429		13	36	0.3611		0.1817
C	12	35	0.3429		13	35	0.3714		-0.0286
D	18	35	0.5143		19	35	0.5429		-0.0286
E	11	35	0.3143		19	35	0.5429		-0.2286

❖ Equipe B :

19 points marqués sur 35 manches en attaque = 0.542
 TQB = 0.542 – 0.361 = 0.181

13 points encaissés sur 36 manches défensives = 0.361

❖ Equipe A :

16 points marqués sur 36 manches en attaque = 0.444
 TQB = 0.444 – 0.342 = 0.101

12 points encaissés sur 35 manches défensives = 0.342

❖ Equipe C :

12 points marqués sur 35 manches en attaque = 0.342
 TQB = 0.342 – 0.371 = -0.028.

13 points accordés sur 35 manches défensives = 0.371

❖ Equipe D :

18 points marqués sur 35 manches en attaque = 0.514
 TQB = 0.514 – 0.542 = -0.028.

19 points accordés sur 35 manches défensives = 0.542

❖ Equipe E :

11 points marqués sur 35 manches en attaque = 0.314
 TQB = 0.314 – 0.542 = -0.228.

19 points accordés sur 35 manches défensives = 0.542

Critère 1** : L'équipe C finit devant l'équipe D en raison du résultat de la rencontre 3.

ANNEXE 22

Application RGES 47.01.02

Dernière modification par le Comité Directeur du 20 octobre 2022

PEREQUATIONS BASEBALL

Les péréquations nationales sont gérées par le siège fédéral.

PRINCIPE DE LA PEREQUATION

La péréquation est un « minimum » d'égalité de charges entre les clubs participants d'un championnat donné.

La péréquation est appliquée pour toutes les compétitions fédérales : championnats, coupes, challenges, tournois, Inter ligues, etc....sauf décision du comité directeur.

Principe pour un championnat donné :

- addition des kilomètres effectués par chacun des clubs dudit championnat,
- division de cette addition par le nombre d'équipes engagées dans ce championnat pour l'obtention de la base « péréquations »,
- soustraction de cette base du nombre de kilomètres effectués par chacun des clubs,
- obtention du montant à payer ou à recevoir par chacun des clubs en multipliant le résultat de la soustraction par le montant de l'indemnité kilométrique retenue.

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES A L'ARTICLE 47 des RGES BASEBALL

REGLES GENERALES A TOUTES LES PEREQUATIONS

- 1/ Le règlement des péréquations est une des conditions d'engagement en championnat national, coupe, challenge et tournoi. Son non-respect entraînera, pour l'équipe concernée du club fautif, l'interdiction de participer à un championnat organisé par la fédération et/ou ses décentralisations départementales et régionales les saisons sportives suivantes dans la limite de trois années.
- 2/ Le calcul des péréquations est effectué sur la base du trajet aller et retour : référence Via Michelin, trajet le plus court de l'adresse du terrain du club visiteur à l'adresse du terrain de baseball où se déroule la /les rencontres.
- 3/ L'indemnité kilométrique est fixée à 0,11 euros.
- 4/ Le nombre de joueurs pris en compte est le nombre de joueurs effectivement déplacés selon les feuilles de matchs dans la limite de 14 joueurs et entraîneurs inscrits sur le iRoster fourni et vérifié par les arbitres avant chaque match
Les iRoster seront identifiées dans le DRIVE CFS dédié au baseball. En cas de non-transmission dans le drive pour quelque raison que ce soit ou suite à contestation d'un club, le responsable des péréquations sollicitera le président de la CFS pour contrôle.
- 5/ Les règlements seront effectués par virement à l'ordre de la Fédération.
- 6/ Les réclamations portant sur une possible erreur de calcul des péréquations devront être signifiées dans les 15 jours de la date d'expédition du document incriminé, et les rectificatifs ne se feront qu'en fin de saison.
- 7/ Le club déclaré « forfait » avant une compétition sera exonéré du paiement des péréquations correspondantes, par contre, le club déclaré « forfait » pour une journée en cours de compétition devra régler les dites péréquations sans pouvoir bénéficier de remise. Dans le cas d'un forfait général en cours de saison, les péréquations seront réétudiées SANS le club forfait pour la partie de la saison sans ce club.

- 8/ Les rain-out sur le terrain et/ou avant les rencontres, ayant donné lieu à l'établissement d'une feuille de match, sont inclus dans les péréquations, en fin de saison.
En cas de rain-out avant les rencontres, sans établissement d'une feuille de match, il ne sera tenu compte que des frais de déplacement dûment justifiés.
- 9/ Dans le cas de trajet court permettant deux ou plusieurs transports sur le week-end, un seul aller-retour est pris en compte pour le calcul.
- 10/ Les frais d'hébergement ne sont pas comptabilisés.
- 11/ Les chèques d'appel (70% et 50%) seront arrondis à la dizaine d'euros inférieure.
- 12/ Dans le cas d'une présomption de fraude sur le nombre de joueurs réellement déplacés, une vérification sera effectuée par le responsable fédéral chargé des péréquations au moyen des feuilles de score à la condition :
- qu'une réclamation soit formulée par le club recevant dans les 48 heures de la rencontre,
 - que cette réclamation soit accompagnée d'un chèque de dépôt de garantie de 150 euros.

En cas de fraude confirmée le club fautif sera sanctionné d'une pénalité financière d'un montant de 150 euros par joueur en infraction et le dépôt de garantie restitué.

Dans le cas contraire (absence de fraude) le chèque de dépôt de garantie sera encaissé.

- 13/ Une pénalité financière est appliquée pour les clubs au paiement retardataire « abusif » :
- 10% du montant de la péréquation demandée pour retard de paiement de plus de (8) huit jours à compter de la date de présentation du courrier LRE (lettre recommandée électronique internet) ou LRAR (lettre recommandée avec accusé de réception) de relance.
 - 20% du montant de la péréquation demandée pour retard de paiement de plus de (15) quinze jours à compter de la date de présentation du courrier LRE ou LRAR de relance.
 - 10 % supplémentaires par tranche de 7 jours dans la limite de 35 jours soit 50%.

90 % de ces pénalités financières seront reversés aux clubs créiteurs concernés par la péréquation majorée, les autres 10 % seront alloués à la ligne budgétaire fédérale « frais péréquations » (timbres, LRAR).

Le fait de ne pas retirer la LRE ou LRAR n'exempte pas le club fautif et dans ce cas le courrier pourra être remis par voie d'huissier à la charge de ce même club.

- 14/ La dette (péréquations et pénalités éventuelles) pourra être prélevée sur les cautions déposées par décision du comité directeur.

La dette péréquations est annulée au bout de trois ans révolus, charge à la fédération par son service contentieux, d'appliquer les sanctions sportives dans les temps.

- 15/ La péréquation étant un équilibre de charges, en cas de terrain différent de celui du club recevant, la péréquation est calculée du terrain du club visiteur au terrain où se déroule la rencontre.

Les charges supportées par le club recevant sont exclues du calcul de la péréquation.

Fédération Française de Baseball et Softball
ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL
REGLES SPECIFIQUES A CHAQUE CHAMPIONNAT

DIVISION 1

Nombre de joueurs et entraineurs maximum pouvant être pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel).

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.
- Appel d'une provision de 70% à régler pour le 1^{er} mars.
- Versement de 70% aux Clubs créditeurs après réception de la totalité des provisions.
- Appel du solde à la fin de la saison régulière.
- Versement du solde après réception de la totalité des provisions.

Phase finale « Play off » :

- Péréquation sur la base des différentes séries entre les clubs qualifiés.

Phase de maintien « Play Down » :

Péréquations sur la base des différentes séries entre les clubs qualifiés.

Barrage D1/D2 :

- Péréquation sur la base des différentes séries entre les clubs qualifiés.
- Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraineurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.
- Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

CHALLENGE DE FRANCE

Péréquation entre les Clubs engagés à l'exception du club organisateur si celui-ci est un club de Division 1.

Appel réalisé le 1^{er} mai selon le nombre de joueurs et entraineurs déplacés dans la limite de 24 personnes.

Versement du solde le après réception de la totalité des provisions.

DIVISION 2

Nombre de joueurs et entraineurs maximum pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel)

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.
- Appel d'une provision de 50% à régler pour le 1^{er} mars.
- Versement de 50% aux Clubs créditeurs après réception de la totalité des provisions.
- Appel du solde à la fin de la saison régulière.
- Versement du solde après réception de la totalité des provisions.
-

Phase finale « Play off » :

- ¼ et ½ et finales : Péréquation sur la base de la confrontation directe entre les ¼ de finalistes et ensuite les ½ finalistes :
- Finale : entre les 2 clubs finalistes si la finale se joue au meilleur des 3 matchs.
- Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraineurs déplacés dans la limite de 14 personnes avec date butoir.
- Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

Phase de maintien « Play down »

Péréquation sur la base des clubs engagés et par phase-

ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL

- Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.
- Versement après réception de la totalité des provisions.

DIVISION 3

Nombre de joueurs et entraîneurs maximum pris en compte : 14

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- Pas de provision.
- Appel du solde à la fin de la phase de saison régulière.
- Versement du solde après réception de la totalité des appels de fonds.

PHASE FINALE OU FINAL FOUR :

- Équilibre des charges de transport entre les quatre clubs.
- Appel réalisé après la Phase Finale / le Final Four selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir
- Versement après réception de la totalité des appels de fonds.

18U– 15U –12U - 9U

Pas de péréquation pour les compétitions jeunes

INTER-LIGUES

Pas de péréquation pour les compétitions Inter-Ligues.

ANNEXE 23

Application RGES 18.01.01

Votée par le Comité Directeur du 17 mars 2018

PROCEDURE D'HOMOLOGATION D'UN TERRAIN DE BASEBALL

La commission Fédérale Terrains et Equipements, souhaite en formalisant une procédure d'homologation, coller au mieux aux besoins et attentes des clubs et aider les collectivités locales à créer ou améliorer leurs terrains de baseball.

Le Baseball a des spécificités qui lui sont propres et nous souhaitons pour éviter tous soucis de validation d'une homologation finale conseiller en amont les projets, aider à rédiger le cahier des charges, aider à faire avec les moyens disponibles avec des connaissances et partenariats privilégiés, ce qui est en adéquation avec la rationalisation des moyens avec les baisses de dotations. La volonté fédérale est également d'avoir des normes applicables et appliquées, dans le respect des réglementations nationales et le respect de l'essence de la pratique de notre discipline. Tous terrain où se pratique des rencontres de compétition doit être homologué. Le non-respect de cette d'homologation engage le propriétaire du foncier et la structure qui organise le championnat.

Les homologations permettent donc de jouer dans l'esprit du jeu et dans de bonnes conditions de sécurité sécurisant pratiquants et propriétaire du foncier

LES HOMOLOGATIONS DOIVENT ETRE DEMANDEES DANS LES CAS SUIVANTS

Une homologation est valable 5 ans, et devra donc être renouvelée tous les 5 ans, elle reste valable si le terrain est maintenu en l'état de l'homologation, il est de la responsabilité du club utilisateur et du propriétaire du foncier qui est engagée en cas de non-maintien de la qualité des infrastructures

Les procédures et la validation des homologations sont de la compétence exclusive de la commission fédérale terrains et équipements

A/ Homologation pour création d'un terrain ou de modifications importantes d'un terrain existant.

1/ Le propriétaire du foncier adresse une demande d'aide à la création d'un terrain ou de modifications importantes sur un terrain existant à la commission fédérale terrains et équipements.

2/ Il joint à cette demande :

- Un plan coté du terrain (support papier ou fichier informatisé), si relevé existant,
- Quelques photographies du terrain concerné,
- Les plans des réseaux de voirie et d'énergie si possible,
- La convention signée de demande d'assistance à la création d'un terrain ou de modifications importantes d'un terrain existant.

3/ Dès réception des pièces, les opérations suivantes seront effectuées :

- La commission fédérale terrains et équipements prendra contact avec le propriétaire du foncier et du club concerné,
- Des implantations théoriques seront proposées pour le projet et une aide au chiffrage des coûts de réalisation des travaux sera proposée,
- Une première réunion de travail sera organisée avec le club, le propriétaire du foncier et son technicien chargé de superviser le projet (architecte ou maître d'œuvre ou service technique),

ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL

- Le chef de projet ou le technicien responsable du projet bénéficiera de toute l'assistance nécessaire pour l'aider à concevoir le contenu des marchés de travaux ou le devis, afin que le projet soit paramétré conformément au cahier des charges de l'homologation de la classification au label souhaité par le propriétaire du foncier,
- La commission fédérale terrains et équipements assurera tous les suivis et visites nécessaires afin d'aider le propriétaire du foncier à obtenir un résultat conforme à l'obtention de l'homologation fédérale,
- A l'achèvement des travaux une vérification d'usage des implantations, comprenant le respect des différentes distances, sera réalisé,
- Les ajustements éventuels seront signalés pour reprise, avec énumération complète des points nécessaires à l'obtention de l'homologation,
- Lors des cas d'ajustements, une contre visite sera organisée.

4/ A la suite de cette visite, un rapport d'homologation comprenant les pièces suivantes sera établi :

- Une fiche concernant le terrain comprenant le plan de ce dernier, de ses infrastructures, de ses coordonnées, des photographies complètes des infrastructures, de la qualité des échantillons des sols et matériaux,
- Un rapport complet avec les points validés pour l'homologation, ceux faisant l'objet d'une dérogation temporaire ou permanente, avec le délai accordé pour chaque phase de mise en œuvre et les préconisations et aides pour atteindre l'objectif,
- Le certificat d'homologation ou le courrier motivé de refus d'homologation.

Le coût forfaitaire de la procédure d'homologation est fixé à 4 000 euros.

Coûts des frais de visite

Tarif suivant barème fiscal kilométrique en vigueur au moment la signature de la convention d'homologation plus frais d'autoroute si applicable (Kilométrage compté aller et retour du siège de la fédération au terrain faisant l'objet de la demande), Frais plafonnés au coût de quatre (4) visites,

Frais de repas : 15 euros pour le midi,

Frais d'hébergement si le projet est à plus de 300 kilomètres du siège fédéral :

- une nuitée par visite d'un montant de 50 euros,
- deux repas pour la journée pour un montant de 30 euros.

B/ Homologation pour changement de label en cas d'accession au niveau supérieur de championnat national ou de non-homologation initiale. (Annexe 5 des RGEs Baseball conditions des labels).

1/ Le propriétaire du foncier adresse une demande d'homologation ou de label supérieur à la commission fédérale terrains et équipements.

2/ Il joint à cette demande :

- Un plan coté du terrain (support papier ou fichier informatisé),
- Quelques photographies du terrain concerné,
- Les plans des réseaux de voirie et d'énergie si possible,
- La convention signée de demande d'homologation initiale ou de passage au label supérieur.

3/ Dès réception des pièces demandées, rendez-vous sera pris sur place avec le représentant du propriétaire du foncier et le représentant du club utilisateur.

- La commission fédérale terrains et équipements se rendra sur place et effectuera un relevé sur place et notera les compléments éventuels,
- Une visite complète sera effectuée ensuite avec les représentants du propriétaire du foncier et du représentant du club concerné,

ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL

- Une énumération complète des points nécessaires à l'obtention de l'homologation initiale ou du nouveau label sera faite en tenant compte des points validés et des points à prévoir en travaux de création ou d'améliorations, et des infrastructures qui peuvent faire l'objet d'une dérogation temporaire ou définitive.

4/ A la suite de cette visite, un rapport d'homologation comprenant les pièces suivantes sera établi :

- Une fiche concernant le terrain comprenant le plan de ce dernier, de ses infrastructures, de ses coordonnées, des photographies complètes des infrastructures, de la qualité des échantillons des sols et matériaux,
- Un rapport complet avec les points validés pour l'homologation, ceux faisant l'objet d'une dérogation temporaire ou permanente, avec le délai accordé pour chaque phase de mise en œuvre et les préconisations et aides pour atteindre l'objectif,
- Le certificat d'homologation ou le courrier motivé de refus d'homologation.

Le coût forfaitaire de la procédure d'homologation est fixé à 1 000 euros.

Coûts des frais de visite

Tarif suivant barème fiscal kilométrique en vigueur au moment la signature de la convention d'homologation plus frais d'autoroute si applicable (Kilométrage compté aller et retour du siège de la fédération au terrain faisant l'objet de la demande), Frais plafonnés au coût de deux (2) visites,

Frais de repas : 15 euros pour le midi,

Frais d'hébergement si le projet est à plus de 300 kilomètres du siège fédéral :

- une nuitée par visite d'un montant de 50 euros,
- deux repas pour la journée pour un montant de 30 euros.

C/ Renouvellement d'homologation 5 ans après l'homologation initiale.

1/ La commission fédérale terrains et équipements contacte le propriétaire du foncier 4 ans après la dernière homologation.

- La commission fédérale terrains et équipements effectue une visite sur place pour vérification du maintien en conformité des installations,
- Elle rédige un compte rendu de visite accompagné de la convention de renouvellement ou la demande de changement de label.

2/ A la suite de cette visite,

- La commission fédérale terrains et équipements notifie la validation des points éventuels à remettre en état et des points de vigilance,
- Elle apporte son aide, si cela est nécessaire, sur les solutions techniques de remise en état,
- Lorsque la remise en état nécessite des coûts importants elle délivre ou non un accord pour remise en état en phasage sur une (1) ou deux (2) années.

3/ A la suite de cette visite, un rapport de renouvellement d'homologation comprenant les pièces suivantes sera établi :

- Une fiche réactualisée concernant le terrain comprenant le plan de ce dernier, de ses infrastructures, de ses coordonnées, des photographies complètes des infrastructures, de la qualité des échantillons des sols et matériaux,
- Un rapport complet avec les points validés pour renouvellement de l'homologation, ceux faisant l'objet d'une dérogation temporaire ou permanente, avec le délai accordé pour chaque phase de mise en œuvre et les préconisations et aides pour atteindre l'objectif,
- Le certificat de renouvellement de l'homologation ou le courrier motivé de refus de renouvellement de l'homologation.

Le coût forfaitaire de la procédure d'homologation est fixé à 800 euros.

Coûts des frais de visite

Tarif suivant barème fiscal kilométrique en vigueur au moment la signature de la convention d'homologation plus frais d'autoroute si applicable (Kilométrage compté aller et retour du siège de la fédération au terrain faisant l'objet de la demande), Frais plafonnés au coût d'une (1) visite,

Frais de repas : 15 euros pour le midi,

Frais d'hébergement si le projet est à plus de 300 kilomètres du siège fédéral :

- une nuitée par visite d'un montant de 50 euros,
- deux repas pour la journée pour un montant de 30 euros.

PROCEDURE ET DOCUMENTS

CONVENTION D'HOMOLOGATION : Disponible le sur le site internet de la fédération,

DEMANDE DE VALIDATION DE LA CONVENTION APRES SIGNATURE DU DEMANDEUR :

La demande doit être expédiée, accompagnée d'un chèque d'acompte de 50% du coût forfaitaire de la procédure d'homologation concernée à l'ordre de la Fédération Française de baseball et softball à l'adresse suivante :

Fédération Française de Baseball et Softball
Président de la commission terrains et équipements
41, rue de Fécamp
75012 PARIS

OBTENTION DE L'HOMOLOGATION OU DE SON RENOUVELLEMENT :

- Validation de la demande par le président de la commission fédérale terrains et équipements au vu du rapport de demande d'obtention,
- Validation de l'homologation par le comité de direction fédéral,
- Expédition par les services de la fédération du certificat d'homologation.

ANNEXE 24

Application RGES 6.05.07 / 08 et 09

Dernière modification par le Comité Directeur du 8 décembre 2022

GRILLE D'INDEMNISATION DE FORMATION

JOUEURS ET JOEUSES DE POLE FRANCE ET POLE ESPOIR OU D'UNE STRUCTURE ASSOCIEE

Le club formateur est l'ensemble des clubs dans lequel le joueur a été ou est licencié au moins deux années.
Par exception, le club formateur sera considéré comme étant le dernier club dans lequel le joueur/la joueuse aura été muté(e) avec versement d'une indemnité financière calculée conformément à la présente annexe.

PÔLE ESPOIR :

A) Lorsqu'un athlète d'un Pôle Espoir, intègre un club possédant un collectif de Division 1 ou de Division 2 pendant sa scolarité du Pôle, le club dans lequel il ou elle est muté.e est redevable à la fédération d'une indemnité de formation.

Le montant de l'indemnité est progressif en fonction du nombre d'année en structure.

La répartition de cette somme est la suivante :

- **1ère année en Pôle Espoir :**
 - o 200 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
 - o 200 € pour le Pôle espoir (Ligue régionale)
- **2ème année en Pôle Espoir :**
 - o 300 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
 - o 300 € pour le Pôle espoir (Ligue régionale)
- **3ème année en Pôle Espoir et chaque année suivant au Pôle espoir :**
 - o 400 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
 - o 400 € pour le Pôle espoir (Ligue régionale)

Une année commence au 1er septembre et se termine au 31 août pour le calcul de l'indemnité de formation, étant entendu que toute année entamée est prise en compte.

Aucune demande de mutation effectuée par l'athlète concerné ne sera acceptée jusqu'à la régularisation de l'indemnité de formation par le club vers lequel il ou elle désire muter.

B) Lorsqu'un athlète passé par un Pôle Espoir, par un Pôle France, par une structure d'entraînement associée, signe un contrat professionnel sous l'affiliation Major League Baseball (MLB) ou Nippon Professional Baseball (NPB), pendant sa scolarité ou dans les 2 années suivant sa sortie des centres de formation de haut niveau définis dans le règlement du PPF, l'athlète est redevable à la fédération d'une indemnité de formation d'un montant représentant 10% de sa prime d'engagement après déduction des différentes taxes en vigueur. En tout état de cause, le montant de l'indemnité de formation ne pourra pas excéder la somme de cinquante mille euros (50.000 €). Cette indemnité de formation pourra faire l'objet d'un don à la fédération dans le respect de la réglementation en vigueur avec une réduction d'impôt.

La répartition de cette somme est la suivante : Si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir, à un Pôle France, à une structure d'entraînement associée :

- 30% du montant versé par l'athlète pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
- 70% du montant versé par l'athlète pour le Pôle Espoir, le Pôle France ou le cas échéant la structure d'entraînement associée. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque centre.

En cas de non-respect de ces obligations, la convention sera considérée comme rompue de plein droit et la fédération fera recouvrer auprès de l'athlète concerné ou de ses représentants légaux, par tous moyens légaux appropriés :

- d'une part le montant du coût réel de sa formation supporté par la fédération ou la ligue régionale considérée,
- d'autre part le montant de l'indemnité définie à la présente convention.

L'athlète concerné ne pourra solliciter une nouvelle licence auprès de la fédération qu'après avoir réglé à cette dernière le montant de l'indemnité prévue.

PÔLE FRANCE

A) Lorsqu'un athlète d'un Pôle France, passé (ou non) par un Pôle Espoir, intègre un club possédant un collectif de Division 1 ou de Division 2 pendant sa scolarité ou dans les 2 années suivant sa sortie du Pôle, le club dans lequel il est muté est redevable à la fédération d'une indemnité de formation.

Le montant de l'indemnité est progressif en fonction du nombre d'année en structure.

La répartition de cette somme est la suivante :

- **1ère année en Pôle France**, si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :
 - o 500 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
 - o 500 € pour le Pôle espoir, ou/et le Pôle France suivant le cas.
- **2ème année en Pôle France**, si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :
 - o 600 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
 - o 600 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.
- **3ème année en Pôle France et chaque année suivant au Pôle France**, si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :
 - o 700 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
 - o 700 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.
- **1ère année après la sortie du Pôle France :**
 - si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis à un Pôle France, ou directement à un Pôle France, puis à une structure nord-américaine ou japonaise :
 - o 800 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
 - o 1 000 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.
 - si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :
 - o 700 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
 - o 700 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.
- **2ème année après la sortie du Pôle France :**
 - si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis à un Pôle France, ou directement à un Pôle France, puis à une structure nord-américaine ou japonaise :
 - o 800 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
 - o 1 200 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.
 - si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :
 - o 700 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
 - o 700 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.

Une année commence au 1er septembre et se termine au 31 août pour le calcul de l'indemnité de formation, étant entendu que toute année entamée est prise en compte.

Aucune demande de mutation effectuée par l'athlète concerné ne sera acceptée jusqu'à la régularisation de l'indemnité de formation par le club vers lequel il désire muter.

B) Lorsqu'un athlète passé par un Pôle Espoir, par un Pôle France, par une structure associée, signe un contrat professionnel sous l'affiliation Major League Baseball (MLB) ou Nippon Professional Baseball (NPB), pendant sa scolarité ou dans les 2 années suivant sa sortie des centres de formation de haut niveau définis dans le règlement du PPF, l'athlète est redevable à la fédération d'une indemnité de formation d'un montant représentant 10% de sa prime d'engagement après déduction des différentes taxes en vigueur. En tout état de cause, le montant de l'indemnité de formation ne pourra pas excéder la somme de cinquante mille euros (50.000 €). Cette indemnité de formation pourra faire l'objet d'un don à la fédération dans le respect de la réglementation en vigueur avec une réduction d'impôt.

ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL

La répartition de cette somme est la suivante : Si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir, à un Pôle France, une structure associée :

- 30% du montant versé par l'athlète pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
- 70% du montant versé par l'athlète pour le Pôle Espoir, le Pôle France ou le cas échéant la structure associée. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure.

En cas de non-respect de ces obligations, la convention sera considérée comme rompue de plein droit et la fédération fera recouvrer auprès de l'athlète concerné ou de ses représentants légaux, par tous moyens légaux appropriés :

- d'une part le montant du coût réel de sa formation supporté par la fédération,
- d'autre part le montant de l'indemnité définie à la présente convention.

L'athlète concerné ne pourra solliciter une nouvelle licence auprès de la fédération qu'après avoir réglé à cette dernière le montant de l'indemnité prévue.

ANNEXE 25-1

Application RGES 6.05.10

Dernière mise à jour par le Comité Directeur du 23 juin 2022

CONVENTION de HAUT-NIVEAU de l'athlète intégrant le Pôle France Baseball de Toulouse

Rédigée dans le respect des dispositions du code du sport, notamment ses articles L 231-3, L 231-6, D.221-17, R.221-26 et A. 231-3 à 231-8 ;

Vu l'instruction DS du 23 mai 2016 aux DTN relative à l'élaboration du Projet de Performance Fédéral (PPF) pour la période 2022-2025.

ENTRE

D'une part

La Fédération Française de Baseball et Softball, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Sise au 41 rue de Fécamp, 75012 PARIS, dénommée « la fédération »

Représentée par son Directeur Technique National (DTN), Monsieur

ET

Monsieur ou Madame

Née le

Demeurant ci-dessous dénommée : l'athlète

Représenté par son représentant légal, Madame ou Monsieur

Demeurant :

PREAMBULE :

En référence au Projet de Performance Fédéral (PPF) 2022/2025,

1. La Fédération Française de Baseball et Softball, par délégation ministérielle, est notamment chargée de développer le baseball sur le territoire français et de procéder aux différentes sélections des collectifs d'athlètes pour les Équipes de France.
2. La fédération, par le biais du Pôle France baseball propose de dispenser une formation sportive de qualité à de jeunes licenciés qui possèdent le potentiel pour effectuer une carrière d'athlète de haut niveau.
3. Le support de jeu dans le cadre de cette formation est la participation au championnat inter-académie européenne avec l'équipe fédérale ainsi que tous les stages et compétition inscrits au programme du Pôle. Toute rencontre sportive ou rassemblement du Pôle doit être prioritaire aux sollicitations de club. Le cas échéant, l'athlète est libéré après accord du responsable du Pôle.
4. L'athlète sélectionné qui souhaite intégrer ce Pôle doit signer une convention qui détermine les conditions de la formation sportive et scolaire et la sortie de l'athlète vers un club, une université étrangère ou le monde professionnel.
5. L'athlète qui souhaite pour progresser sportivement, bénéficier des moyens matériels et humains mis à sa disposition, ainsi que des compétences de la fédération afin d'obtenir les meilleures chances d'effectuer une carrière sportive au plus haut niveau.
6. La fédération accepte de s'investir dans la formation de l'athlète et de participer financièrement à celle-ci, compte tenu du fait que l'athlète présente sportivement un potentiel et des qualités permettant d'envisager une carrière d'athlète de haut niveau. Par la même, la fédération contribue au développement du baseball français conformément à ses missions, tant en direction des clubs que des diverses équipes nationales représentatives de notre pays.

ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL

7. Classification des athlètes : L'athlète du Pôle pourra être inscrit en catégorie « Espoir », « Collectifs nationaux », « Relève », « Senior » ou « Elite » sur les listes de sportifs de haut niveau du ministère chargé des sports en fonction de ses sélections en Équipe de France. L'inscription sur les listes de haut niveau est renouvelable tous les ans sur proposition du directeur technique national, elle n'est pas pour autant acquise automatiquement.
8. L'athlète atteste avoir pris connaissance du règlement du Projet de Performance Fédéral et s'engage à respecter l'ensemble des conditions qui y sont mentionnées pour la saison sportive et scolaire 20..- 20...

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer et définir les conditions dans lesquelles l'athlète bénéficiera, d'une part, d'une formation sportive délivrée par la fédération au sein du Pôle France Baseball, implanté au CREPS de Toulouse et d'autre part, d'une formation scolaire et/ou universitaire dispensée par les établissements associés ou privés.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à l'entrée de l'athlète au Pôle France Baseball durant la période du 1er septembre 20.. au 30 juin 20...

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA FEDERATION

La fédération et le Pôle France baseball dans le cadre de leur action de formation s'engagent à mener les actions suivantes en faveur de l'athlète :

- dispenser une formation sportive,
- dispenser une formation scolaire et/ou universitaire,
- préparer, en coordination avec l'athlète et ses représentants légaux si nécessaire, la sortie sportive du Pôle France baseball vers un club répondant aux besoins de l'athlète afin qu'il continue sa progression et son évolution sportive,
- loger l'athlète, à prendre une partie à sa charge de l'hébergement et de la pension de l'athlète,
- mettre à la disposition l'athlète, une partie de l'équipement sportif nécessaire à la pratique du Baseball. Les effets personnels et fournitures scolaires restent à la charge de l'athlète.
- assurer, par convention avec l'établissement d'accueil du Pôle, la réalisation du suivi médical obligatoire et des soins réguliers.

ARTICLE 4 : MODALITES DE LA FORMATION

1. La fédération s'engage :

- à assurer la formation sportive, sous la responsabilité technique du coordonnateur du Pôle.
- à procurer une formation sportive de qualité à l'athlète, pour l'année scolaire en cours, avec la possibilité de participation à une équipe fédérale.
- à mettre à la disposition de l'athlète, tous les moyens humains et techniques dont bénéficie le Pôle France baseball.

2. La formation scolaire

Dans l'hypothèse où les modalités précises de la formation scolaire ne pourraient pas être définitivement arrêtées à la date de la signature de la présente convention, les parties s'engagent, dans un délai de 3 mois, à les définir par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ATHLETE

L'athlète s'engage à :

- suivre les recommandations des entraîneurs nationaux ;
- se conformer aux dispositions du règlement intérieur du Pôle et du Projet de Performance Fédéral ;
- signer la convention « Fédération Française de Baseball et Softball - Athlètes de haut niveau ».

En cas de non-respect des dispositions de ces règlements, l'athlète pourra se voir sanctionné dans les conditions fixées au 4. de l'article 4-3 du règlement du Projet de Performance Fédéral.

L'athlète s'engage par ailleurs à respecter les dispositions suivantes (ci-après dénommées ensemble la « clause éthique » dictant :

- le respect des Statuts, de la Charte Éthique et des règlements de la Fédération ;
- l'adoption d'un comportement exemplaire en toute circonstance ;
- le respect et la préservation de la santé et l'intégrité physique de chacun (camarade, personnel) ;
- le refus de toute forme de discrimination prévue par l'article 225-1 du Code pénal (discrimination liée au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'origine...) ;
- le refus de toute pratique de bizutage présentée parfois comme un rite initiatique permettant d'établir une solidarité entre les différentes promotions d'élèves ou d'étudiants. Il s'agit en réalité d'une série de contraintes agressives imposées aux nouveaux ; sa pratique peut engendrer des traumatismes graves. Le bizutage est contraire au plus élémentaire respect de la personne ;
- le refus de toute forme de violence verbale, psychologique (chantage, harcèlement moral...) et physique, notamment sexuelle. Les violences sexuelles regroupent trois catégories d'agissements : les atteintes sexuelles, les agressions sexuelles et le harcèlement sexuel. Ce dernier comprend le harcèlement sexiste, l'homophobie, les brimades (bizutage) et les attitudes d'exhibition. Ces violences sexuelles peuvent être en outre qualifiées selon les intentions de violences sexistes ou homophobes.

ARTICLE 6 : SUIVI MEDICAL

Défini à l'article 4 - paragraphes 4-2 du Règlement du Projet de Performance Fédéral.

ARTICLE 7 : COUT DE LA FORMATION

La formation dispensée à l'athlète est évaluée à un coût deannuel révisable chaque année.

Un dispositif d'aide au sein du Pôle France permet de limiter le coût d'inscription conformément à l'article 2.1 du Règlement du Projet de Performance Fédéral.

Le cout de l'inscription en Pôle France est de € pour les internes et€ pour les externes fonction du nombre de repas au CREPS.

ARTICLE 8 : RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations de la présente convention, elle sera considérée comme résiliée de plein droit. La fédération se réserve le droit de demander des dommages et intérêts calculés en fonction du préjudice subi.

L'athlète pourra, à chaque fin de saison sportive et à condition de prévenir le directeur technique national au moins deux mois avant par lettre recommandée avec avis de réception, quitter la formation et par la même résilier la présente convention.

Dans cette hypothèse, l'athlète sera redevable pendant les 3 saisons sportives suivantes, envers la fédération au profit du Pôle France baseball, du coût de sa formation, calculée en raison des années de formation effectuées.

Le coût de la formation est défini à l'article 7 de la présente convention.

Le directeur technique national mettra en place chaque année au mois de mai, une commission chargée d'évaluer la poursuite du projet de formation et pourra au terme de chaque saison sportive, sous réserve de respecter un préavis de deux mois, mettre fin à la formation de l'athlète au sein du Pôle et par la même mettre un terme à la présente convention.

Cette commission est composée de la façon suivante :

- Directeur Technique National ou/et DTN Adjoint en charge du haut niveau,
- Managers des collectif France,
- Responsables des Pôles Espoirs, des Pôles France et des Structures associées.

ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL

Le maintien ou l'évolution de l'athlète au sein de la filière d'accès au haut niveau dépendra des critères suivants :

- son niveau scolaire,
- son comportement au sein du Pôle d'accueil,
- ses capacités d'adaptation et de progression en rapport avec l'objectif mentionné à l'article 1 de la présente convention,
- ses performances réalisées en compétition comme à l'entraînement,
- sa capacité à s'intégrer dans un collectif et à répondre efficacement aux sollicitations de l'entraîneur,
- sa capacité à respecter le règlement intérieur du Pôle,
- sa motivation à rendre le groupe plus fort à l'entraînement et en compétition,
- sa résistance à l'effort et au stress.

Un bilan sportif semestriel et un bilan scolaire trimestriel sont effectués en janvier et ils seront communiqués à l'athlète, à ses représentants légaux et à la fédération par les entraîneurs.

Toutefois, si l'athlète se fait exclure du Pôle Baseball, en vertu de l'application du règlement intérieur du Pôle France, et sauf décision contraire du directeur technique national après avis du président de la fédération, il sera redevable envers la fédération et le Pôle France baseball du coût de sa formation calculée en raison des années de formation effectuées. Le coût de la formation est défini à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 9 : STATUT DE L'ATHLETE

À son entrée au Pôle France baseball, l'athlète sera titulaire d'une licence compétition délivrée par la fédération au club dans lequel il est licencié pour l'année en cours.

➤ **Un athlète peut bénéficier conformément aux règlements généraux de la fédération, d'une extension de licence pendant sa formation au Pôle France dans certaines circonstances :**

- Les athlètes stagiaires du Pôle France baseball peuvent bénéficier, avec l'accord écrit de leur club d'origine, d'une extension de licence en baseball, pendant toute la période de leur présence dans ce Pôle France.
- L'extension de licence n'est possible que vers un club de niveau supérieur dans les différentes formules des compétitions de référence.
- L'athlète ne peut pratiquer la discipline baseball en compétition que dans le club de destination à compter de la date de mise en place de la dérogation et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
- En aucun cas cette dérogation ne peut être demandée pour déguiser ou éviter une mutation, et rendre caduques les dispositions d'indemnisation de formation définies à la section « joueurs des Pôles France » de l'article 6.05 des règlements généraux des épreuves sportives de baseball.

➤ **La mutation d'un athlète est envisageable dans le cadre des dispositions de la section 3 du titre II des règlements généraux de la fédération.**

Les conditions d'indemnités de formation sont définies à l'article 10 de la présente convention.

ARTICLE 10 : POLE FRANCE BASEBALL ET INDEMNITE DE FORMATION

Au cours de sa formation sportive, à l'issue de celle-ci et durant les deux (2) années qui suit la sortie du Pôle France Baseball si le bénéficiaire entend continuer l'activité baseball en changeant de club, le club qu'il rejoindra dans lequel il s'engagera, sera redevable d'une indemnité de formation.

Au cours de sa formation sportive, à l'issue de celle-ci et durant les 2 années qui suit la sortie du Pôle France Baseball si le bénéficiaire entend continuer l'activité baseball en signant un contrat professionnel, l'athlète sera redevable d'une indemnité de formation.

La demande de mutation ou la signature du contrat professionnel est subordonnée à l'accord du directeur technique national ou de son adjoint en charge du haut niveau.

Le calcul des indemnités de formation est défini à l'article 5-4 du règlement du Projet de Performance Fédéral qui lui a été communiqué lors de son intégration au Pôle France :

A) Notion de club formateur

Le club formateur est l'ensemble des clubs dans lesquels l'athlète a été ou est licencié sur une durée minimale de deux années ou, si tel est le cas, le club ayant payé les indemnités de formation lors d'une mutation précédente.

B) Lorsqu'un athlète d'un Pôle France, passé (ou non) par un Pôle Espoir, intègre un club possédant un collectif de Division 1 ou de Division 2 pendant sa scolarité ou dans les deux (2) années suivant sa sortie du Pôle, le club dans lequel il est muté est redevable à la fédération d'une indemnité de formation.

Le montant de l'indemnité est progressif en fonction du nombre d'année en structure. La répartition de cette somme est la suivante :

- **1ère année en Pôle France**, si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :
 - o 500 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
 - o 500 € pour le Pôle espoir, ou/et le Pôle France suivant le cas.
- **2ème année en Pôle France**, si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :
 - o 600 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
 - o 600 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.
- **3ème année en Pôle France et chaque année suivant au Pôle France**, si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :
 - o 700 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
 - o 700 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.
- **1ère année après la sortie du Pôle France :**
 - si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis à un Pôle France, ou directement à un Pôle France, puis à une structure nord-américaine ou japonaise :
 - o 800 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
 - o 1 000 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.
 - si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :
 - o 700 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
 - o 700 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.
- **2ème année après la sortie du Pôle France :**
 - si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir à un Pôle France, ou directement à un Pôle France, puis à une structure nord-américaine ou japonaise :
 - o 800 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
 - o 1 200 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.
 - si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :
 - o 700 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
 - o 700 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.

Une année commence au 1er septembre et se termine au 31 août pour le calcul de l'indemnité de formation, étant entendu que toute année entamée est prise en compte.

Aucune demande de mutation effectuée par l'athlète concerné ne sera acceptée jusqu'à la régularisation de l'indemnité de formation par le club vers lequel il désire muter.

C) Lorsqu'un athlète passé par un Pôle Espoir, par un Pôle France, par une structure associée, signe un contrat professionnel sous l'affiliation Major League Baseball (MLB) ou Nippon Professional Baseball (NPB), pendant sa scolarité ou dans les 2 années suivant sa sortie des centres de formation de haut niveau définis dans le règlement du PPF, l'athlète est redevable à la fédération d'une indemnité de formation d'un montant représentant 10% de sa prime d'engagement après déduction des différentes taxes en vigueur. En tout état de cause, le montant de

ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL

l'indemnité de formation ne pourra pas excéder la somme de cinquante mille euros (50.000 €). Cette indemnité de formation pourra faire l'objet d'un don à la fédération dans le respect de la réglementation en vigueur avec une réduction d'impôt.

La répartition de cette somme est la suivante : Si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir, à un Pôle France, une structure associée :

- 30% du montant versé par l'athlète pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
- 70% du montant versé par l'athlète pour le Pôle Espoir, le Pôle France ou le cas échéant la structure associée. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure.

En cas de non-respect de ces obligations, la convention sera considérée comme rompue de plein droit et la fédération fera recouvrer auprès de l'athlète concerné ou de ses représentants légaux, par tous moyens légaux appropriés :

- d'une part le montant du coût réel de sa formation supporté par la fédération,
- d'autre part le montant de l'indemnité définie à la présente convention.

L'athlète concerné ne pourra solliciter une nouvelle licence auprès de la fédération qu'après avoir réglé à cette dernière le montant de l'indemnité prévue au C) du présent article.

ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES

L'athlète autorise la Fédération à réaliser le traitement de ses données personnelles dans le cadre de son statut d'athlète du Pôle France Baseball, conformément à la notice d'information relative à la protection des données personnelles de la FFBS, jointe à la présente convention, dont il atteste avoir pris connaissance.

La Fédération assure respecter les dispositions légales et les réglementaires concernant notamment la protection des données personnelles en particulier la nouvelle réglementation relative aux données personnelles issue du règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD »), et abrogeant la directive 95/46/CE.

En tant que responsable de traitement au sens du RGPD, la Fédération s'engage à mettre en place une politique et une procédure respectant l'information, la collecte, le traitement, la conservation et la sécurité des données personnelles.

Notice d'information disponible sur le lien suivant : <https://ffbs.fr/rgpd/>

Fait à

le

Pour le club à l'entrée en Pôle
Le (la) Président(e),

Pour la fédération,
Le Directeur Technique National,

L'athlète

Le(s) représentant(s) légal(aux)

ANNEXE 25-2

Application RGES 6.05.10

Dernière mise à jour par le Comité Directeur du 23 juin 2022

CONVENTION de HAUT-NIVEAU de l'athlète intégrant un Pôle Espoir Baseball

Rédigée dans le respect des dispositions du code du sport, notamment ses articles L 231-3, L 231-6, D.221-17, R.221-26 et A. 231-3 à 231-8 ;
Vu l'instruction DS du 23 mai 2016 aux DTN relative à l'élaboration du Projet de Performance Fédéral (PPF) pour la période 2022-2025.

ENTRE

D'une part

La Fédération Française de Baseball et Softball, association régie par la loi du 1er juillet 1901
Sise au 41 rue de Fécamp, 75012 PARIS, dénommée « la fédération »
Représentée par son Directeur Technique National (DTN), Monsieur.....

ET

Monsieur ou Madame
Né le
Demeurant ci-dessous dénommée : l'athlète
Représenté par son représentant légal, Madame ou Monsieur
Demeurant :

PREAMBULE :

En référence au Règlement du Projet de Performance Fédéral (PPF) 2022-2025,

1. La Fédération Française de Baseball et Softball, par délégation ministérielle, est notamment chargée de développer le baseball et le softball sur le territoire français et de procéder aux différentes sélections des collectifs des athlètes pour les Équipes de France.
2. La fédération sous couvert de la ligue régionale de, par le biais du Pôle Espoir baseball de, propose de dispenser une formation sportive de qualité à de jeunes licenciés qui possèdent le potentiel pour effectuer un programme d'accession au haut-niveau. Le support de jeu dans le cadre de cette formation est la participation au programme sportif de l'équipe du Pôle Espoir baseball de
3. L'athlète sélectionné qui souhaite intégrer ce Pôle doit signer une convention qui détermine les conditions de la formation sportive et scolaire et la sortie de l'athlète vers un club.
4. L'athlète qui souhaite progresser sportivement, peut bénéficier des moyens matériels et humains mis à sa disposition, ainsi que des compétences de la fédération, sous couvert de la ligue régionale de afin d'obtenir les meilleures chances d'effectuer une carrière sportive au plus haut niveau.
5. La fédération, sous couvert de la ligue régionale de, accepte de s'investir dans la formation de l'athlète, compte tenu du fait que l'athlète présente sportivement un potentiel et des qualités permettant d'envisager une carrière d'athlète de haut niveau. Par la même, la fédération contribue au développement du baseball et du softball français conformément à ses missions, tant en direction des clubs que des diverses équipes nationales représentatives de notre pays.
6. Classification des athlètes : L'athlète du pôle pourra être inscrit en catégorie « Espoir », « Collectifs nationaux » ou «-Relève » sur les listes de sportifs de haut niveau du ministère chargé des sports en

ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL
fonction de ses sélections en Équipe de France. L'inscription sur les listes est renouvelable tous les ans sur proposition du directeur technique national, elle n'est pas pour autant acquise automatiquement.

7. L'athlète et sa famille attestent avoir pris connaissance du règlement du Projet de Performance Fédéral et s'engage à respecter l'ensemble des conditions qui y sont mentionnées pour la saison sportive et scolaire 20..-20...

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer et définir les conditions dans lesquelles l'athlète bénéficiera, d'une part, d'une formation sportive délivrée par la fédération, sous couvert de la ligue régionale de, au sein du Pôle Espoir baseball de, et d'autre part, d'une formation scolaire dispensée par les établissements associés au CREPS/CRJS de ou privés.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à l'entrée de l'athlète au Pôle Espoir baseball de durant la période du 1 septembre 20.. au 30 juin 20...

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA FEDERATION

La fédération et le Pôle Espoir baseball de dans le cadre de leur action de formation s'engagent à mener les actions suivantes en faveur de l'athlète :

- dispenser une formation sportive,
- assurer un suivi de la formation scolaire,
- préparer, en coordination avec l'athlète et ses représentants légaux si nécessaire, la sortie sportive du Pôle Espoir baseball vers un club répondant aux besoins de l'athlète afin qu'il continue sa progression et son évolution sportive,
- mettre à la disposition de l'athlète, une partie de l'équipement sportif nécessaire à la pratique du Baseball. Les effets personnels et fournitures scolaires restant à la charge de l'athlète,
- assurer, par convention avec l'établissement d'accueil de la structure, la réalisation du suivi médical obligatoire et des soins réguliers.

ARTICLE 4 : MODALITES DE LA FORMATION

1) La Fédération sous couvert de la ligues'engage :

- A assurer la formation sportive, sous la responsabilité technique du coordonnateur du Pôle.
- À procurer une formation sportive de qualité à l'athlète, pour l'année scolaire en cours, avec la possibilité de participation dans un championnat fédéral.
- À mettre à la disposition de l'athlète, tous les moyens humains et techniques dont bénéficie le Pôle Espoir.

2) La formation scolaire

Dans l'hypothèse où les modalités précises de la formation scolaire ne pourraient pas être définitivement arrêtées à la date de la signature de la présente convention, les parties s'engagent, dans un délai de 3 mois, à les définir par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ATHLETE

L'athlète s'engage à :

- suivre les recommandations des managers nationaux et du Pôle ;
- se conformer aux dispositions du règlement intérieur du Pôle et du Projet de Performance Fédéral ;
- signer la convention « Fédération Française de Baseball et Softball - Athlètes de haut niveau ».

En cas de non-respect des dispositions de ces règlements, l'athlète pourra se voir sanctionné dans les conditions fixées au 4. de l'article 4-3 du règlement du Projet de Performance Fédéral.

L'athlète s'engage par ailleurs à respecter les dispositions suivantes (ci-après dénommées ensemble la « clause éthique » dictant :

- le respect des Statuts, de la Charte Éthique et des règlements de la Fédération ;
- l'adoption d'un comportement exemplaire en toute circonstance ;
- le respect et la préservation de la santé et l'intégrité physique de chacun (camarade, personnel) ;
- le refus de toute forme de discrimination prévue par l'article 225-1 du Code pénal (discrimination liée au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'origine...) ;
- le refus de toute pratique de bizutage présentée parfois comme un rite initiatique permettant d'établir une solidarité entre les différentes promotions d'élèves ou d'étudiants. Il s'agit en réalité d'une série de contraintes agressives imposées aux nouveaux ; sa pratique peut engendrer des traumatismes graves. Le bizutage est contraire au plus élémentaire respect de la personne ;
- le refus de toute forme de violence verbale, psychologique (chantage, harcèlement moral...) et physique, notamment sexuelle. Les violences sexuelles regroupent trois catégories d'agissements : les atteintes sexuelles, les agressions sexuelles et le harcèlement sexuel. Ce dernier comprend le harcèlement sexiste, l'homophobie, les brimades (bizutage) et les attitudes d'exhibition. Ces violences sexuelles peuvent être en outre qualifiées selon les intentions de violences sexistes ou homophobes.

ARTICLE 6 : SUIVI MEDICAL

Défini à l'article 4 - paragraphes 4-2 du Règlement du Projet de Performance Fédéral.

ARTICLE 7 : COUT DE LA FORMATION

La formation dispensée à l'athlète est évaluée à un coût estimatif de annuel révisable chaque année.

Le cout de l'inscription au Pôle Espoir de est de €

ARTICLE 8 : RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations de la présente convention, elle sera considérée comme résiliée de plein droit. La fédération, sous couvert de la ligue régionale de se réserve le droit de demander des dommages et intérêts calculés en fonction du préjudice subi.

En cas d'arrêt en cours d'année scolaire, l'athlète sera redevable de la moitié de la formation pour le reste de l'année scolaire. Cette somme sera versée à la ligue régionale de au titre du Pôle Espoir de

L'athlète pourra, à chaque fin de saison sportive et à condition de prévenir le directeur technique national au moins deux mois avant par lettre recommandée avec avis de réception, quitter la formation et par la même résilier la présente convention.

Dans cette hypothèse, l'athlète sera redevable de la saison en cours, envers la fédération au profit du Pôle du coût de sa formation.

Le coût de la formation est défini à l'article 7 de la présente convention.

Le directeur technique national mettra en place chaque année au mois de mai, une commission chargée d'évaluer la poursuite du projet de formation et pourra au terme de chaque saison sportive, sous réserve de respecter un préavis de deux mois, mettre fin à la formation de l'athlète au sein du Pôle et par la même mettre un terme à la présente convention.

Cette commission est composée de la façon suivante :

- Directeur technique national ou/et DTN Adjoint en charge du haut niveau,
- Managers des collectifs France,
- Responsables des Pôles Espoirs, des Pôles France et des Structures associées.

Le maintien ou l'évolution de l'athlète au sein du Projet de Performance Fédéral dépendra des critères suivants :

ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL

- son niveau scolaire,
- son comportement au sein du Pôle d'accueil,
- ses capacités d'adaptation et de progression en rapport avec l'objectif mentionné à l'article 1 de la présente convention,
- ses performances réalisées en compétition comme à l'entraînement,
- sa capacité à s'intégrer dans un collectif et à répondre efficacement aux sollicitations de l'entraîneur,
- sa capacité à respecter le règlement intérieur du Pôle,
- sa motivation à rendre le groupe plus fort à l'entraînement et en compétition,
- sa résistance à l'effort et au stress.

Un bilan sportif semestriel et un bilan scolaire trimestriel sont effectués en janvier. Ils seront communiqués à l'athlète, à ses représentants légaux et à la fédération par les entraîneurs.

Toutefois, si l'athlète se fait exclure du Pôle Espoir baseball, en vertu de l'application du règlement intérieur du Pôle, et sauf décision contraire du directeur technique national après avis du président de la fédération, il sera redevable envers la fédération et le Pôle baseball du coût de sa formation calculée en raison des années de formation effectuées. Le coût de la formation est défini à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 9 : STATUT DU JOUEUR

À son entrée au sein du pôle Espoir, l'athlète sera titulaire d'une licence compétition délivrée par la fédération au club dans lequel il ou elle est licencié.e pour l'année en cours.

- Un athlète peut bénéficier conformément aux règlements généraux de la fédération, d'une extension de licence pendant sa formation au Pôle Espoir dans certaines circonstances :
 - Les athlètes stagiaires des Pôles Espoir peuvent bénéficier, avec l'accord écrit de leur club d'origine, d'une extension de licence en baseball ou en softball avec quelque club que ce soit, pendant toute la période de leur présence dans ces Pôles.
 - L'athlète ne peut pratiquer la discipline baseball ou softball en compétition que dans le club de destination à compter de la date de mise en place de la dérogation et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
 - En aucun cas cette dérogation ne peut être demandée pour déguiser ou éviter une mutation, et rendre caduques les dispositions d'indemnisation de formation définies à la section « joueurs des Pôles France » de l'article 6.05 des règlements généraux des épreuves sportives de baseball et de ceux de softball.
- La mutation d'un athlète est envisageable dans le cadre des dispositions de la section 3 du titre II des règlements généraux de la fédération.

Les conditions d'indemnités de formation sont définies à l'article 10 de la présente convention.

ARTICLE 10 : POLE ESPOIR ET INDEMNITE DE FORMATION

Au cours de sa formation, sportive, si l'athlète entend continuer l'activité baseball ou softball en changeant de club, le club qu'il ou elle rejoindra et dans lequel il ou elle s'engagera, sera redevable d'une indemnité de formation.

Au cours de sa formation, sportive, à l'issue de celle-ci et durant les deux (2) années qui suivent la sortie du Pôle Espoir si le bénéficiaire entend continuer l'activité baseball en signant un contrat professionnel, l'athlète sera redevable d'une indemnité de formation.

La demande de mutation ou la signature du contrat professionnel est subordonnée à l'accord du directeur technique national ou de son adjoint en charge du haut niveau.

Le calcul des indemnités de formation est défini à l'article 5-4 du règlement du Projet de Performance Fédéral qui lui a été communiqué lors de son intégration au Pôle Espoir :

A) Notion de club formateur :

Le club formateur est l'ensemble des clubs dans lesquels l'athlète a été ou est licencié sur une durée minimale de deux (2) années ou, si tel est le cas, le club ayant payé les indemnités de formation lors de la précédente mutation.

B) Lorsqu'un athlète d'un Pôle Espoir intègre un club possédant un collectif de Division 1 ou de Division 2 pendant sa scolarité, le club dans lequel il ou elle est muté.e est redevable à la fédération d'une indemnité de formation.

Le montant de l'indemnité est progressif en fonction du nombre d'année en structure.

La répartition de cette somme est la suivante :

- **1ère année en Pôle Espoir :**
 - o 200 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
 - o 200 € pour le Pôle espoir (Ligue régionale)
- **2ème année en Pôle Espoir :**
 - o 300 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
 - o 300 € pour le Pôle espoir (Ligue régionale)
- **3ème année en Pôle Espoir et chaque année suivant au Pôle Espoir :**
 - o 400 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
 - o 400 € pour le Pôle espoir (Ligue régionale)

Une année commence au 1er septembre et se termine au 31 août pour le calcul de l'indemnité de formation, étant entendu que toute année entamée est prise en compte.

Aucune demande de mutation effectuée par l'athlète concerné ne sera acceptée jusqu'à la régularisation de l'indemnité de formation par le club vers lequel il ou elle désire muter.

C) Lorsqu'un athlète passé par un Pôle Espoir, par un Pôle France, par une structure d'entraînement associée, signe un contrat professionnel sous l'affiliation Major League Baseball (MLB) ou Nippon Professional Baseball (NPB), pendant sa scolarité ou dans les 2 années suivant sa sortie des centres de formation de haut niveau définis dans le règlement du PPF, l'athlète est redevable à la fédération d'une indemnité de formation d'un montant représentant 10% de sa prime d'engagement après déduction des différentes taxes en vigueur. En tout état de cause, le montant de l'indemnité de formation ne pourra pas excéder la somme de cinquante mille euros (50.000 €). Cette indemnité de formation pourra faire l'objet d'un don à la fédération dans le respect de la réglementation en vigueur avec une réduction d'impôt.

La répartition de cette somme est la suivante : Si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir, à un Pôle France, à une structure d'entraînement associée :

- o 30% du montant versé par l'athlète pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
- o 70% du montant versé par l'athlète pour le Pôle Espoir, le Pôle France ou le cas échéant la structure d'entraînement associée. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure.

En cas de non-respect de ces obligations, la convention sera considérée comme rompue de plein droit et la fédération fera recouvrer auprès de l'athlète concerné ou de ses représentants légaux, par tous moyens légaux appropriés :

- d'une part le montant du coût réel de sa formation supporté par la fédération ou la ligue régionale considérée,
- d'autre part le montant de l'indemnité définie à la présente convention.

L'athlète concerné ne pourra solliciter une nouvelle licence auprès de la fédération qu'après avoir réglé à cette dernière le montant de l'indemnité prévue au C) du présent article.

ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES

ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL

L'athlète autorise la Fédération à réaliser le traitement de ses données personnelles dans le cadre de son statut d'athlète du Pôle Espoir, conformément à la notice d'information relative à la protection des données personnelles de la FFBS, jointe à la présente convention, dont il atteste avoir pris connaissance.

La Fédération assure respecter les dispositions légales et les réglementaires concernant notamment la protection des données personnelles en particulier la nouvelle réglementation relative aux données personnelles issue du règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD »), et abrogeant la directive 95/46/CE.

En tant que responsable de traitement au sens du RGPD, la Fédération s'engage à mettre en place une politique et une procédure respectant l'information, la collecte, le traitement, la conservation et la sécurité des données personnelles.

Notice d'information disponible sur le lien suivant : <https://ffbs.fr/rgpd/>

Fait à

le

Pour le club à l'entrée en Pôle Espoir
Le (la) Président(e),

Le(s) représentant(s) légal(aux)
Mention « lu et approuvé »

L'athlète,

La Ligue de de Baseball et Softball
Le (la) Président(e),

Pour la Fédération,
Le Directeur Technique National,

(Tampon de la Ligue)

(Tampon de la fédération)

ANNEXE 25-3

Application RGES 6.05.10

Votée par le Comité Directeur du 10 septembre 2020

CONVENTION de HAUT-NIVEAU de l'athlète intégrant Une structure d'entraînement associée du PPF Centre d'Entraînement Universitaire
--

Rédigée dans le respect des dispositions du code du sport, notamment ses articles L 231-3, L 231-6, D.221-17, R.221-26 et A. 231-3 à 231-8 ; et de l'instruction JS du 23 mai 2016 aux DTN relative à l'élaboration du Projet de Performance Fédéral (PPF) pour la période 2017-2020.

ENTRE

D'une part

La Fédération Française de Baseball et Softball, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Sise au 41 rue de Fécamp, 75012 PARIS, dénommée « la fédération »
Représentée par son Directeur Technique National (DTN),

ET

Monsieur ou Madame
Né le
Demeurant ci-dessous dénommée : l'athlète
Représenté par son représentant légal, Madame ou Monsieur
Demeurant :

PREAMBULE :

En référence au Règlement du Projet de Performance Fédéral (PPF) 2017-2020,

1. La Fédération Française de Baseball et Softball, par délégation ministérielle, est notamment chargée de développer le baseball et le softball sur le territoire français et de procéder aux différentes sélections des athlètes pour les Équipes de France.
2. La fédération, sous couvert de la ligue régionale de, par le biais du centre d'entraînement universitaire, propose de dispenser une formation sportive de qualité à des licenciés qui possèdent le potentiel pour effectuer une carrière d'athlète de haut niveau.
3. L'athlète sélectionné qui souhaite intégrer cette structure d'entraînement associée de la fédération doit signer une convention qui détermine les conditions de la formation sportive et universitaire, la sortie de l'athlète vers un club, et la convention « Fédération Française de Baseball et Softball - Athlètes de haut niveau » lorsqu'il est inscrit sur une liste ministérielle de sportifs de haut niveau.
4. L'athlète qui souhaite progresser sportivement, peut bénéficier des moyens matériels et humains mis à sa disposition, ainsi que des compétences de la fédération sous couvert de la ligue régionale de afin d'obtenir les meilleures chances d'effectuer une carrière sportive au plus haut niveau.
5. La fédération, sous couvert de la ligue régionale de, apporte un soutien financier à celle-ci, inscrit chaque année au budget de la fédération voté en assemblée générale fédérale, pour le développement de l'athlète.
6. Par la même, la fédération contribue au développement du baseball et du softball français conformément à ses missions, tant en direction des clubs que des diverses équipes nationales représentatives de notre pays.
7. Classification des athlètes : L'athlète du centre d'entraînement universitaire pourra être inscrit en catégorie « Espoir », « Collectifs nationaux », « Relève » « Senior » ou « Elite » sur les listes de sportifs de haut niveau du ministère chargé des sports en fonction de ses sélections en Équipe de France.

L'inscription sur les listes est renouvelable tous les ans sur proposition du directeur technique national, elle n'est pas pour autant acquise automatiquement.

8. L'athlète atteste avoir pris connaissance du règlement du Projet de Performance Fédéral et s'engage à respecter l'ensemble des conditions qui y sont mentionnées pour la saison sportive et scolaire 20..- 20....

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de déterminer et définir les conditions dans lesquelles l'athlète bénéficiera, d'une part, d'une formation sportive délivrée par la Fédération au sein du Centre d'Entraînement Universitaire de....., implanté à la Ligue..... de Baseball, Softball et Cricket, et d'autre part, d'une formation universitaire dispensée par les établissements en conventionnement avec le Centre d'Entraînement Universitaire.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à l'entrée du joueur au Centre d'Entraînement Universitaire durant la période du 1er septembre 20.. au 30 juin 20..

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA FEDERATION

La fédération contrôle et valide par labellisation les prestations proposées par le centre d'entraînement universitaire correspondant au cahier des charges du PPF, permettant à l'athlète d'avoir les outils nécessaires à son triple projet sportif, universitaire et citoyen.

Dans ce cadre, la fédération et le centre d'entraînement universitaire s'engagent à mener les actions suivantes en faveur de l'athlète :

- dispenser une formation sportive planifiée sur l'année avec l'encadrement désigné
- proposer un accès à la formation par conventionnement permettant des aménagements universitaires.
- assurer un suivi de la formation universitaire avec les tuteurs.
- mettre à la disposition de l'athlète, une partie de l'équipement sportif nécessaire à la pratique du baseball et du softball.
- assurer la réalisation du suivi médical obligatoire et des soins réguliers avec l'encadrement médical
- préparer, en coordination avec l'athlète et ses représentants légaux si nécessaire, la gestion sportive de l'athlète vers un club répondant aux besoins de l'athlète afin qu'il continue sa progression et son évolution sportive.

ARTICLE 4 : MODALITES DE LA FORMATION

3) La Fédération sous couvert de la ligue régionale de s'engage :

- A assurer la formation sportive, sous la responsabilité technique du coordonnateur du centre d'entraînement universitaire.
- À procurer une formation sportive de qualité à l'athlète, pour l'année universitaire en cours, avec la possibilité de participation dans un championnat national.
- À mettre à la disposition de l'athlète, tous les moyens humains et techniques dont bénéficie le centre d'entraînement universitaire
- D'assurer un suivi socio-professionnel, sous la responsabilité du cadre référent de la direction technique nationale

4) La formation universitaire

Dans l'hypothèse où les modalités précises de la formation universitaire ne pourraient pas être définitivement arrêtées à la date de la signature de la présente convention, les parties s'engagent, dans un délai de 3 mois, à les définir par voie d'avenant à la présente convention.

- intitulé et lieu de la formation universitaire :

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ATHLETE

L'athlète s'engage à :

- suivre les recommandations des managers nationaux et du centre d'entraînement universitaire ;
- signer la convention « Fédération Française de Baseball et Softball - Athlètes de haut niveau » (s'il est inscrit sur une liste ministérielle de sportifs de haut niveau).
Un exemplaire signé de la convention devra être retourné au directeur technique national.
- se conformer aux dispositions du règlement intérieur du centre et du Projet de Performance Fédéral, dont un exemplaire lui sera remis lors de la signature de la présente convention ;

En cas de non-respect des dispositions de ces règlements, l'athlète pourra se voir sanctionné dans les conditions fixées au 4. de l'article 4-3 du règlement du Projet de Performance Fédéral.

L'athlète s'engage par ailleurs à respecter les dispositions suivantes (ci-après dénommées ensemble la « clause éthique » dictant :

- le respect des Statuts, de la Charte Éthique et des règlements de la Fédération ;
- l'adoption d'un comportement exemplaire en toute circonstance ;
- le respect et la préservation de la santé et l'intégrité physique de chacun (camarade, personnel) ;
- le refus de toute forme de discrimination prévue par l'article 225-1 du Code pénal (discrimination liée au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'origine...) ;
- le refus de toute pratique de bizutage présentée parfois comme un rite initiatique permettant d'établir une solidarité entre les différentes promotions d'élèves ou d'étudiants. Il s'agit en réalité d'une série de contraintes agressives imposées aux nouveaux ; sa pratique peut engendrer des traumatismes graves. Le bizutage est contraire au plus élémentaire respect de la personne ;
- le refus de toute forme de violence verbale, psychologique (chantage, harcèlement moral...) et physique, notamment sexuelle. Les violences sexuelles regroupent trois catégories d'agissements : les atteintes sexuelles, les agressions sexuelles et le harcèlement sexuel. Ce dernier comprend le harcèlement sexiste, l'homophobie, les brimades (bizutage) et les attitudes d'exhibition. Ces violences sexuelles peuvent être en outre qualifiées selon les intentions de violences sexistes ou homophobes.

ARTICLE 6 : SUIVI MEDICAL

Défini à l'article 4-2 du règlement du Projet de Performance Fédéral.

ARTICLE 7 : COUT DE LA FORMATION

Un dispositif d'aide au sein des structures d'entraînements associées permet de limiter le coût d'inscription conformément à l'article 2.1 du Règlement du Projet de Performance Fédéral.

Le cout de l'inscription au centre d'entraînement universitaire de..... est de €

ARTICLE 8 : RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations de la convention, elle sera considérée comme résiliée de plein droit. La fédération sous couvert de la ligue régionale de se réserve le droit de demander des dommages et intérêts calculés en fonction du préjudice subi.

En cas d'arrêt en cours d'année scolaire ou universitaire, l'athlète sera redevable envers la fédération de la moitié de la formation pour le reste de l'année scolaire ou universitaire. Cette somme sera versée au centre d'entraînement universitaire.

L'athlète pourra, à chaque fin de saison sportive et à condition de prévenir le directeur technique national au moins deux mois avant par lettre recommandée avec avis de réception, quitter la formation et par la même résilier la présente convention.

Dans cette hypothèse, l'athlète sera redevable de la saison en cours, envers la fédération au profit du centre d'entraînement universitaire, du coût de sa formation.

Le directeur technique national mettra en place chaque année au mois de juin, une commission chargée d'évaluer la poursuite du projet de formation et pourra au terme de chaque saison sportive, sous réserve de respecter un préavis de deux mois, mettre fin à la formation de l'athlète au sein du centre d'entraînement universitaire et par la même mettre un terme à la présente convention.

Cette commission est composée de la façon suivante :

- Directeur Technique National ou/et DTN Adjoint en charge du haut niveau,
- Managers des collectifs France,
- Responsables des Pôles Espoirs, Pôles France et des Structures associées.

Le maintien ou l'évolution de l'athlète au sein du Projet de Performance Fédéral dépendra des critères suivants :

- son niveau universitaire,
- son comportement au sein du centre d'entraînement universitaire d'accueil,
- ses capacités d'adaptation et de progression en rapport avec l'objectif mentionné à l'article 1 de la présente convention,
- ses performances réalisées en compétition comme à l'entraînement,
- sa capacité à s'intégrer dans un collectif et à répondre efficacement aux sollicitations de l'entraîneur,
- sa capacité à respecter le règlement intérieur du centre d'entraînement universitaire.

Un bilan sportif semestriel et un bilan universitaire trimestriel sont effectués. Ils seront communiqués à l'athlète, à ses représentants légaux et à la fédération par les entraîneurs.

Toutefois, si l'athlète se fait exclure du centre d'entraînement universitaire, en vertu de l'application du règlement intérieur de ce dernier, et sauf décision contraire du directeur technique national après avis du président de la fédération, il sera redevable envers le centre d'entraînement universitaire du coût de sa formation calculée en raison des années de formation effectuées. Le coût de la formation est défini à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 9 : STATUT DE L'ATHLETE

À son entrée au sein du centre d'entraînement universitaire de, l'athlète sera titulaire d'une licence compétition délivrée par la fédération au club dans lequel il est licencié pour l'année en cours.

ARTICLE 10 : INDEMNITE DE FORMATION

Lorsqu'un athlète passé par un Pôle Espoir, par un Pôle France, par une structure d'entraînement associée, signe un contrat professionnel sous l'affiliation Major League Baseball (MLB) ou Nippon Professional Baseball (NPB), pendant sa scolarité ou dans les 2 années suivant sa sortie des centres de formation de haut niveau définis dans le règlement du PPF, l'athlète est redevable à la fédération d'une indemnité de formation d'un montant représentant 10% de sa prime d'engagement après déduction des différentes taxes en vigueur. En tout état de cause, le montant de l'indemnité de formation ne pourra pas excéder la somme de cinquante mille euros (50.000 €). Cette indemnité de formation pourra faire l'objet d'un don à la fédération dans le respect de la réglementation en vigueur avec une réduction d'impôt.

La répartition de cette somme est la suivante :

Si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir, à un Pôle France, ou à une structure d'entraînement associée :

- 30% du montant versé par l'athlète pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
- 70% du montant versé par l'athlète pour le Pôle espoir, ou/et le Pôle France ou le cas échéant la structure d'entraînement associée. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure.

En cas de non-respect de ces obligations, la convention sera considérée comme rompue de plein droit et la fédération fera recouvrer auprès de l'athlète concerné ou de ses représentants légaux, par tous moyens légaux appropriés :

ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL

- d'une part le montant du coût réel de sa formation supporté par la fédération ou la ligue régionale considérée,
- d'autre part le montant de l'indemnité définie à la présente convention.

L'athlète concerné ne pourra solliciter une nouvelle licence auprès de la fédération qu'après avoir réglé à cette dernière le montant de l'indemnité prévue au présent article.

ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES

L'athlète autorise la Fédération à réaliser le traitement de ses données personnelles dans le cadre de son statut d'athlète d'une structure d'entraînement associée, conformément à la notice d'information relative à la protection des données personnelles de la FFBS, jointe à la présente convention, dont il atteste avoir pris connaissance.

La Fédération assure respecter les dispositions légales et les réglementaires concernant notamment la protection des données personnelles en particulier la nouvelle réglementation relative aux données personnelles issue du règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD »), et abrogeant la directive 95/46/CE.

En tant que responsable de traitement au sens du RGPD, la Fédération s'engage à mettre en place une politique et une procédure respectant l'information, la collecte, le traitement, la conservation et la sécurité des données personnelles.

Notice d'information disponible sur le lien suivant : <https://ffbs.fr/rgpd/>

Fait à _____ le _____

Pour le Club à l'entrée au centre
Le (la) Président(e),

Pour la fédération,
Le Directeur Technique National,

L'athlète,

Pour la ligue de
Le (la) Président(e),

ANNEXE 26 : ECHEANCIER

Au plus tard 3 mois avant le début du Championnat concerné	Approbation par le Comité Directeur des formules de compétition des championnats de baseball. (16.01.01)
1 ^{er} novembre	La Fédération diffuse la liste des championnats organisés par la CFS et la CFJ (2.02) Fixation par le Comité Directeur des Catégories d'Age et des années de participation aux Championnats Nationaux, Régionaux et Départementaux. (34.01)
15 novembre	Retour des formulaires de pré-engagement aux Championnats nationaux. (12.03.01)
1 ^{er} décembre	La CFS établit le <u>calendrier général provisoire</u> au plus tard le 1^{er} décembre. (12.01.01) Le <u>calendrier général provisoire</u> indique les dates limites de clôture des championnats régionaux de Baseball, et les journées de qualification, des phases de classement, des phases finales de chaque championnat national interrégional. (12.01.04 ou 03) La Fédération diffuse le <u>calendrier général provisoire</u> aux Clubs qualifiés pour les championnats nationaux avec les formulaires de pré-engagement au plus tard le 1^{er} décembre. (12.02.02) La Fédération diffuse le <u>calendrier général provisoire</u> aux ligues Régionales et Comités Départementaux, à la CFA, à la C.F.S.S, à la C.F.T.E et à la Commission Fédérale Médicale au plus tard le 1^{er} décembre. (12.02.03)
15 décembre	Dépôt des demandes d'homologation des championnats départementaux auprès des CRS. (10.02.02) La CFS établit le <u>calendrier général prévisionnel</u>. (12.04.01) Le Comité Directeur fédéral approuve le <u>calendrier général prévisionnel</u> des championnats nationaux lors de sa plus proche réunion suivant l'élaboration dudit calendrier. (12.04.03) La Fédération diffuse le <u>calendrier général prévisionnel</u> aux Clubs concernés avec les formulaires d'engagement définitif. (12.04.04) Expédition Diffusion de la liste des balles agréées par le Comité Directeur. (42.02.02)
31 décembre	Homologation par les CRS des championnats départementaux. (10.03.01) Date limite de déclaration de modification de terrain. (18.01.03)
15 janvier	Dépôt des demandes d'homologation des championnats régionaux 19 ans et plus auprès de la CFS(9.02.02)
31 janvier	Homologation par le Bureau fédéral des championnats régionaux. (9.03.01) Retour des formulaires définitifs d'engagement aux championnats nationaux 19 ans et plus. (12.05.01)
15 février	Date de retour à la CFJ des formulaires d'engagement des Ligues Régionales aux Inter Ligues (13.04.03)

Fédération Française de Baseball et Softball
ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL
Dépôt des demandes d'homologation des championnats régionaux jeunes auprès de la CFJ (9.02.02).

La Fédération diffuse le calendrier définitif des championnats nationaux 19 ans et plus aux clubs concernés, à la CFA, à la C.F.S.S, à la C.F.T.E, à la Commission Fédérale Médicale et au Secrétariat Général pour diffusion générale. (12.08)

Expédition par les ligues régionales des règlements particuliers des compétitions régionales à la CFJ pour validation (annexe 19)

28 février	Diffusion de la liste des battes agréées par le Comité Directeur. (42.05)
14 juillet	A 21h : date limite de fin des championnats régionaux Jeunes. (14.02.01)
15 juillet	Transmission à la CFJ, par les ligues régionales, des classements définitifs des championnats régionaux Jeunes qualificatifs pour les championnats nationaux concernés, avant 23h. (14.02.02)
20 juillet	Transmission par les C.R.S des classements définitifs homologués des championnats régionaux qualificatifs pour la <u>Division 3</u> à la CFS (13.01.01) Date limite de fin des championnats régionaux qualificatifs pour la <u>Division 3</u> (14.01)
31 juillet	Expédition par la CFS du <u>calendrier provisoire du championnat de Division 3</u> , avec les formulaires d'engagement définitifs. (13.01.03) Retour des formulaires définitifs d'engagement aux championnats nationaux jeunes. (12.05.02)
1 ^{er} août	Date limite de fin des championnats régionaux 18U. (14.02.01)
2 août	Transmission à la CFJ, par les Ligues Régionales (CRS ou C.R.J.), des classements définitifs des championnats régionaux 18U qualificatifs pour les championnats nationaux concernés. (14.02.02)
20 août	Retour des formulaires d'engagement définitifs en <u>championnat de Division 3</u> (13.02.01)
31 août	Expédition du <u>calendrier définitif du championnat de Division 3</u> aux Clubs concernés, aux Ligues Régionales (CRS, C.R.A.B et C.R.S.S), à la C.F.T.E., à la CFA., à la C.F.S.S., à la Commission Fédérale Médicale et au Secrétariat Général pour expédition générale. (13.03.03)

ANNEXE 27

Application RGES 08

Préparée par la CFS et votée par le Comité Directeur du 20 juin 2020



REGLEMENTS « FRENCH SUMMER LEAGUE » DE BASEBALL 2020

**Application des RGES article 8
Annexe 27 des RGES Baseball**

Préparée par la CFS et votée par le Comité Directeur du 20 juin 2020

**Le tournoi « French Summer League » se déroule sous la responsabilité technique
de la Commission Nationale Sportive Baseball (CFS)**

Article 1 – Des objectifs

Le tournoi « French Summer League » permet :

- aux équipes de club ou/et d'entente de s'affronter sous forme de tournoi,
- de promouvoir le baseball français auprès des collectivités territoriales,
- à la Fédération de présenter un événement de qualité pour les licenciés des clubs nationaux (Division 1 et 2).

Article 2 - Des participants

- 2.1 Les équipes évoluant dans le championnat de France nationaux.
- 2.2 Les ententes sont possibles entre clubs. Un comité départemental ou une ligue régionale peut inscrire une équipe également sous son nom. Un club affilié ne peut engager qu'une équipe dans la compétition.

Article 3 – Du titre et droits sportifs

- 3.1 Le vainqueur du tournoi est déclaré champion 2020 « French Summer League ».

- 3.2 Aucun droit sportif n'est attribué pour l'année 2021.
- 3.3 La CFS enregistrera le classement après chaque week-end.
- 3.4 Pour les situations non prévues, le comité directeur fédéral statuera après avis de la commission nationale sportive baseball.

Article 4 - De la formule sportive

- 4.1 La commission nationale sportive baseball détermine pour chaque édition la formule sportive qui est adoptée par le comité directeur.
- 4.2 Le programme des rencontres s'étale sur plusieurs week-ends durant les mois de juillet, août et septembre avec 4 poules de 3 à 4 équipes par zone géographique.

Article 5 - Du calendrier

- 5.1 La CFS établit le calendrier provisoire au 5 juillet de l'année de l'édition concernée.
- 5.2 La CFS communique ensuite le calendrier définitif aux clubs concernés, ainsi qu'à la commission fédérale de la communication au 5 juillet.

Article 6 - Des rencontres

- 6.1 Le tournoi « French Summer League » se joue conformément aux dispositions des règlements généraux des épreuves sportives (R.G.E.S) baseball qui ne viendraient pas en contradiction avec le présent règlement, à l'exception des annexes des RGES baseball.
- 6.2 Le tournoi « French Summer League » se joue selon les règles officielles de jeu du baseball publiées par la fédération.
- 6.3 Pour les rencontres du Final 4, les équipes recevantes seront tirées au sort par la CFS.
- 6.4 Les rencontres se déroulent en 7 manches.
- 6.5 La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 5^{ème} manche complète.
- 6.6 Lorsqu'à la fin des 7 manches, le score de la rencontre est à égalité, la règle du Tie-Break définie à l'annexe 1 du présent règlement s'applique.
- 6.7 Les balles sont les balles officielles de la Fédération.

6.8 Pour les lanceurs de 18 ans et moins participant au tournoi :

- Interdiction de dépasser 70 lancers par journée et pour le week-end.
- Interdiction d'être sur le monticule plus d'une fois par journée.

Même lorsque le nombre de lancers prévus par ce règlement est en passe d'être atteint ou dépassé par un lanceur, ce dernier doit néanmoins terminer la présence à la batte du frappeur.

Les dispositions du présent règlement concernant la règle des lancers, pour les lanceurs 18 ans et moins, seront mises en œuvre par la fiche à renseigner et co-signée par les deux managers.

- 6.9 En cas de non-respect des dispositions une défaite par pénalité sera prononcée par la CFS.
- 6.10 Les battes doivent correspondre aux battes officielles votées par le comité directeur fédéral.
- 6.11 Les battes en bois ou en composite sont autorisées pour le tournoi.

- 7.1 Les équipes doivent disposer de deux jeux d'uniformes : l'un foncé, l'autre clair.

Article 8 – De l'occupation des terrains

- 8.1 L'équipe recevant occupe l'abri des joueurs de troisième base.
- 8.2 Lorsque le club organisateur joue à domicile, il occupe l'abri des joueurs qu'il occupe habituellement.
- 8.3 Lorsqu'une équipe joue deux rencontres de suite, elle ne change pas d'abri de joueurs.
- 8.4 La réunion à la plaque de marbre entre arbitres et coachs est tenue cinq minutes avant le début de la rencontre.
- 8.5 Pour les rencontres suivantes, les terrains d'entraînement et/ou batting cage sont à la disposition des clubs pour effectuer leur « batting ».

Article 9 - Des arbitres

- 9.1 Les arbitres sont désignés par la CFA.
- 9.2 La CFA assigne les arbitres désignés aux différentes rencontres du plateau.
- 9.3 La mécanique à 2 arbitres sera utilisée pour les rencontres.
- 9.4 La mécanique à 2 (ou à 3) arbitres sera utilisée pour les rencontres du Final 4.
- 9.5 L'ensemble des indemnités selon le barème fédéral Division 2 (45€/match) , des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des arbitres sera payé directement par les clubs pour chaque plateau.
- 9.6 L'ensemble des indemnités selon le barème fédéral Division 2 (45€/match), des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des arbitres et d'un commissaire technique sera payé directement par la fédération pour le Final4.

Article 10 - Des scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur du scoring

- 10.1 Les scoreurs sont désignés par le club organisateur du plateau.
- 10.2 La CFSS assigne les scoreurs et scoreurs-opérateurs désignés aux différentes rencontres du plateau.
- 10.3 La CFSS publiera après chaque journée, les statistiques du tournoi.
- 10.4 L'ensemble des indemnités selon le barème fédéral, des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des scoreurs sera payé directement par les clubs pour chaque plateau.
- 10.5 L'ensemble des indemnités selon le barème fédéral, des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des scoreurs et d'un commissaire technique sera payé directement par la fédération pour le Final4.

Article 11 – Des documents officiels

- 11.1 Les rosters, les line-up et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels.
- 11.2 Les line-up doivent être transmis aux scoreurs une heure avant le début de la rencontre.

Article 12 – De l'éligibilité des joueurs et des équipes

- 12.1 Il ne peut figurer « en jeu » sur la feuille de score pendant toute la durée de chaque rencontre, plus de trois joueurs originaires de pays tiers qui ne sont pas membres de l'Union Européenne (UE), qui ne sont pas parties à l'accord de coopération avec l'Union Européenne, qui ne sont pas parties à l'accord sur l'Espace Économique Européen (EEE), qui ne sont pas parties à l'accord de Cotonou avec les pays ACP, ou qui ne sont pas ressortissants suisses, quand bien même une équipe présente un 10^{ème} joueur, batteur désigné (DH).
- 12.3 L'attestation collective de licence du club concerné prévue par les dispositions de l'article 29.01 des RGS Baseball, correspondant aux joueurs du roster définitif.
- 12.4 Le cas échéant, les pièces d'identités ou les passeports.
- 12.5 Les joueurs doivent avoir au moins 16 ans dans l'année de l'édition de la compétition.

Article 13 - De la discipline

- 13.1 Un 2^{ème} avertissement pendant le tournoi sur le même joueur ou coach sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.
- 13.2 Une expulsion d'un joueur ou coach pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.
- 13.3 En outre, le joueur ou le coach ainsi sanctionné pourra faire l'objet de poursuites disciplinaires, assorties ou non de mesures conservatoires, conformément au règlement disciplinaire fédéral.
- 13.4 Les expulsions et avertissements délivrés pendant le tournoi ne figureront pas dans le décompte annuel que tient la CFS, notamment pour les amendes.

Règle de la manche supplémentaire ou Extra Inning dite règle du Tie Break

Lorsqu'à l'issue du nombre de manches réglementaires le score est à égalité, la procédure suivante sera appliquée pour les manches supplémentaires :

Chaque équipe débute la première manche supplémentaire en suivant le line-up en cours et toutes les autres manches supplémentaires éventuelles avec un joueur en 1^{ère} base (le dernier à être passé au bâton) et un autre joueur en 2^{ème} base (l'avant dernier) et aucun retrait sur le tableau selon les RGS Baseball.

Aucune réentrée de joueur n'est permise durant les manches supplémentaires.

Cette disposition ne s'applique pas pour les rencontres des Final 4.

ANNEXE 2 (Application de l'annexe 21 des RGS Baseball)

EXEMPLES D'APPLICATION DE LA REGLE DE DEPARTAGE DES EGALITES ENTRE EQUIPES

1 – Contexte d'application :

En cas d'égalité, seuls les résultats des rencontres opposant les équipes à égalité sont pris en compte pour le départage.

2 – Pour l'ensemble des exemples :

- L'équipe recevant pour la rencontre est citée en premier.
- Lorsque le nombre de manches n'est pas un chiffre entier :
 - ½ signifie que la dernière demi-manche n'a pas été jouée compte tenu de l'avance au score de l'équipe recevant.
 - 1/3 et 2/3 signifient que l'équipe recevant étant revenue au score lors de la dernière manche, celle-ci n'a pas été jouée dans sa totalité, respectivement 1 seul ou 2 retraits ont été réalisés par l'équipe visiteuse

Scenario 1 Rencontre 1 : Équipe A - Équipe B 5 - 4
 Rencontre 2 : Équipe D - Équipe E 9 - 1

Classement après les rencontres de poule (single round robin):

Équipe A	3 victoires, 1 défaite *
Équipe B	3 victoires, 1 défaite *
Équipe C	2 victoires, 2 défaites
Équipe D	1 victoire, 3 défaites **
Équipe E	1 victoire, 3 défaites **

Critère 1* : L'équipe A est mieux classée que l'équipe B en raison du résultat de la rencontre 1.

Critère 1** : L'équipe D est mieux classée que l'équipe E en raison du résultat de la rencontre 2

Scenario 2 Rencontre 1 : Équipe A - Équipe B 5 - 4 (8 manches ½)
 Rencontre 2 : Équipe C - Équipe A 2 - 0 (8 manches 2/3)
 Rencontre 3 : Équipe B - Équipe C 8 - 2 (8 manches ½)

Classement après les rencontres de poule (single round robin):

Équipe A	3 victoires, 1 défaite *
Équipe B	3 victoires, 1 défaite *
Équipe C	3 victoires, 1 défaite *

Critère 1* : Pas de classement possible entre les équipes.

Critère 2 : L'équipe B est mieux classée que l'équipe A qui est elle-même mieux classée que l'équipe C en raison du TQB des rencontres 1, 2 et 3 (rencontres opposant les équipes à égalité).

Équipe	Points marqués	Manches en attaque	Ratio	Points accordés	Manches en défense	Ratio	TQB
A	5	17	0.2941	6	17.67	0.3396	-0.0454
B	12	17	0.7059	7	17	0.4118	0.2941
C	4	17.67	0.2264	4	17	0.4706	-0.2442

❖ Équipe B :

12 points marqués sur 17 manches en attaque = 0.706 7 points encaissés sur 17 manches défensives = 0.412

TQB = 0.706 – 0.412 = 0.294

❖ Équipe A :

5 points marqués sur 17 manches en attaque = 0.294 6 points accordés sur 17.67 manches défensives = 0.339

TQB = 0.294 – 0.339 = -0.045

❖ Équipe C :

4 points marqués sur 17.67 manches en attaque = 0.226 8 points accordés sur 17 manches défensives = 0.471

TQB = 0.226 – 0.471 = -0.244

Scenario 3

Rencontre 1 : Équipe A - Équipe B : 6 - 4 (8 manches ½)

Rencontre 2 : Équipe A - Équipe C : 0 - 2 (9 manches)

Rencontre 3 : Équipe B - Équipe C : 8 - 2 (8 manches ½)

Classement après les rencontres de poule (single round robin):

Équipe A - 3 victoires, 1 défaite *

Équipe B - 3 victoires, 1 défaite *

Équipe C - 3 victoires, 1 défaite *

Critère 1* : Pas de classement possible entre les équipes.

Critère 2 : L'équipe B est mieux classée que l'équipe A qui est elle-même mieux classée que l'équipe C en raison du TQB des rencontres 1, 2 et 3 (rencontres opposant les équipes à égalité).

Équipe	Points marqués	Manches en attaque	Ratio	Points accordés	Manches en défense	Ratio	TQB
A	6	17	0.3529	6	18	0.3333	0.0196
B	12	17	0.7059	8	17	0.4706	0.2353
C	4	18	0.2222	8	17	0.4706	-0.2484

❖ Équipe B :

12 points marqués sur 17 manches en attaque = 0.706 8 points encaissés sur 17 manches défensives = 0.471

TQB = 0.706 – 0.471 = 0.235

❖ Équipe A :

6 points marqués sur 17 manches en attaque = 0.353 6 points encaissés sur 18 manches défensives = 0.333

TQB = 0.353 – 0.333 = 0.02

❖ Équipe C:

4 points marqués sur 18 manches en attaque = 0.222 8 points accordés sur 17 manches défensives = 0.471

TQB = 0.222 – 0.471 = -0.248.

Scenario 4

Rencontre 1 : Équipe A - Équipe B : 3 - 4 (11 manches 2/3)
 Rencontre 2 : Équipe A - Équipe C : 8 - 5 (9 manches 2/3)
 Rencontre 3 : Équipe B - Équipe C : 3 - 7 (9 manches)

Classement après les rencontres de poule (single round robin):

Équipe B - 3 victoires, 1 défaite *

Équipe C - 3 victoires, 1 défaite *

Critère 1* : Pas de classement possible entre les équipes.

Critère 2 : L'équipe A est mieux classée que l'équipe C qui est elle-même mieux classée que l'équipe B en raison du TQB des rencontres 1, 2 et 3 (rencontres opposant les équipes à égalité).

Équipe	Points marqués	Manches en attaque	Ratio		Points accordés	Manches en défense	Ratio		TQB
A	11	21.67	0.5076		9	21.67	0.4153		0.0923
B	7	20.67	0.3387		10	21	0.4762		-0.1375
C	12	19	0.6316		11	18.67	0.5892		0.0424

❖ Équipe A :

11 points marqués sur 21.67 manches en attaque = 0.507 9 points encaissés sur 21.67

manches défensives = 0.415

TQB = 0.507 - 0.415 = 0.0923

❖ Équipe C :

12 points marqués sur 19 manches en attaque = 0.632 11 points encaissés sur 18.67

manches défensives = 0.589

TQB = 0.632 - 0.589 = 0.042

❖ Équipe B :

7 points marqués sur 20.67 manches en attaque = 0.338 10 points accordés sur 21

manches défensives = 0.476

TQB = 0.338 - 0.476 = -0.137.

Scénario 5

Rencontre 1 : Équipe A - Équipe B : 7 - 4 (8 manches ½), 3 - 4 en points mérités
 Rencontre 2 : Équipe B - Équipe C : 7 - 4 (8 manches ½), 5 - 2 en points mérités
 Rencontre 3 : Équipe C - Équipe A : 7 - 4 (8 manches ½), 5 - 1 en points mérités

Classement après les rencontres de poule (single round robin):

Équipe A - 3 victoires, 1 défaite *

Équipe B - 3 victoires, 1 défaite * **

Équipe C - 3 victoires, 1 défaite * **

Critère 1* : Pas de classement possible entre les équipes.

Critère 2 : Pas de classement possible entre les équipes.

Équipe	Points marqués	Manches en attaque	Ratio		Points accordés	Manches en défense	Ratio		TQB
A	11	17	0.6471		11	17	0.6471		0.0000
B	11	17	0.6471		11	17	0.6471		0.0000
C	11	17	0.6471		11	17	0.6471		0.0000

Critère 3 : L'équipe B est mieux classée que les équipes A et C en raison du TQB des rencontres 1, 2 et 3 (rencontres opposant les équipes à égalité).

Fédération Française de Baseball et Softball
ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL

Équipe	Points mérités marqués	Manches en attaque	Ratio		Points mérités accordés	Manches en défense	Ratio		TQB
A	4	17	0.2353		9	17	0.5294		-0.2941
B	9	17	0.5294		5	17	0.2941		0.2353
C	7	17	0.4118		6	17	0.3529		0.0588

❖ Équipe B :

9 points mérités marqués sur 17 manches en attaque = 0.529
5 points mérités encaissés sur 17 manches défensives = 0.294
TQB = 0.529 – 0.294 = 0.235

❖ Équipe C :

7 points mérités marqués sur 17 manches en attaque = 0.412
6 points mérités encaissés sur 17 manches défensives = 0.3529
TQB = 0.412 – 0.353 = 0.059

❖ Équipe A :

4 points mérités marqués sur 17 manches en attaque = 0.235
9 points mérités accordés sur 17 manches défensives = 0.529
TQB = 0.235 – 0.529 = -0.294.

Scenario 6

Rencontre 1 : Équipe A - Équipe B : 5 - 4 (9 manches)
Rencontre 2 : Équipe B - Équipe C : 5 - 0 (8 manches ½)
Rencontre 3 : Équipe C - Équipe D : 8 - 4 (8 manches ½)
Rencontre 4 : Équipe D - Équipe E : 9 - 0 (8 manches ½)
Rencontre 5 : Équipe E - Équipe A : 5 - 2 (8 manches ½)
Rencontre 6 : Équipe A - Équipe C : 1 - 3 (9 manches)
Rencontre 7 : Équipe B - Équipe D : 3 - 5 (9 manches)
Rencontre 8 : Équipe C - Équipe E : 1 - 3 (9 manches)
Rencontre 9 : Équipe D - Équipe A : 0 - 8 (9 manches)
Rencontre 10 : Équipe E - Équipe B : 3 - 7 (9 manches)

Classement après les rencontres de poule (single round robin):

Équipe A - 2 victoires, 2 défaites *
Équipe B - 2 victoires, 2 défaites *
Équipe C - 2 victoires, 2 défaites * **
Équipe D - 2 victoires, 2 défaites * **
Équipe E - 2 victoires, 2 défaites *

Critère 1* : Pas de classement possible entre les équipes A, B, C, D et E.

Critère 2 : L'équipe B est classée devant les équipes A, C, D et E en raison du TQB sur l'ensemble des 10 matchs.

Équipe	Points marqués	Manches en attaque	Ratio		Points accordés	Manches en défense	Ratio		TQB
A	16	36	0.4444		12	35	0.3429		0.1016
B	19	35	0.5429		13	36	0.3611		0.1817
C	12	35	0.3429		13	35	0.3714		-0.0286
D	18	35	0.5143		19	35	0.5429		-0.0286
E	11	35	0.3143		19	35	0.5429		-0.2286

❖ Équipe B :

19 points marqués sur 35 manches en attaque = 0.542
13 points encaissés sur 36
manches défensives = 0.361

$$TQB = 0.542 - 0.361 = 0.181$$

❖ Équipe A :

16 points marqués sur 36 manches en attaque = 0.444 12 points encaissés sur 35
manches défensives = 0.342

$$TQB = 0.444 - 0.342 = 0.101$$

❖ Équipe C :

12 points marqués sur 35 manches en attaque = 0.342 13 points accordés sur 35
manches défensives = 0.371

$$TQB = 0.342 - 0.371 = -0.028.$$

❖ Équipe D :

18 points marqués sur 35 manches en attaque = 0.514 19 points accordés sur 35
manches défensives = 0.542

$$TQB = 0.514 - 0.542 = -0.028.$$

❖ Équipe E :

11 points marqués sur 35 manches en attaque = 0.314 19 points accordés sur 35
manches défensives = 0.542

$$TQB = 0.314 - 0.542 = -0.228.$$

Critère 1** : L'équipe C finit devant l'équipe D en raison du résultat de la rencontre 3.

ANNEXE 3

1. CONDITIONS FINANCIERES

a. Montant des droits de participation

Les droits de participation sont gratuits.

b. Montant du dépôt de garantie à la compétition :

Le chèque du dépôt de garantie lors de l'inscription au tournoi est de 500€. La caution est restituée au club à l'issue de la compétition, et une fois que toutes les obligations contractuelles ont été vérifiées et levées.

Le chèque sera encaissé par la fédération en cas de désistement, dans ce cas, il servira d'aide financière pour la structure qui suppléera à l'organisation du Final 4.

2. BALLES ET MATERIEL

La fédération s'engage à fournir 2 boîtes de 12 balles officielles par rencontre du Final 4.

Au-delà, les boîtes de balles supplémentaires seront facturées au club organisateur ou à son partenaire.

3. ANNULATION

La fédération ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'annulation de son fait du « Final 4 » du tournoi, pour tout motif lié aux conditions météorologiques et/ou à un cas de force majeure.

Dans cette hypothèse, tous les frais engagés par l'organisateur et/ou les participants seront à leur charge exclusive et ne seront pas pris en charge ou remboursés par la fédération.

ANNEXE 4

FRENCH SUMMER LEAGUE DE BASEBALL 2020

ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE BASEBALL

La dette péréquations est annulée au bout de trois ans révolus, charge à la fédération par son service contentieux, d'appliquer les sanctions sportives dans les temps.

Afin d'anticiper toute contestation, les distances seront proposées au club dès réception des clubs qualifiés pour le Final 4, charge aux clubs de vérifier AVANT l'appel.

REGLES SPECIFIQUES AU FRENCH SUMMER LEAGUE

Nombre de joueurs et entraineurs maximum pouvant être pris en compte : 15 (base pour l'appel).

Phase finale « Final 4 » :

- Péréquation sur la base des 4 Clubs.
- Équilibre des charges de transport entre les quatre clubs.
- Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraineurs déplacés dans la limite de 15 avec date butoir.
- Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.